



**PRÉFÈTE
DE LA CORRÈZE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°19-2021-085

PUBLIÉ LE 30 NOVEMBRE 2021

Sommaire

Agence Régionale de Santé /

- 19-2021-08-25-00006 - 2021/34 Arrêté modifiant la garde ambulancière pour le secteur 8 dans le département de la Corrèze du mois de septembre 2021 (2 pages) Page 5
- 19-2021-11-05-00001 - Arrêté 2021-48 fixant la composition nominative du CS CH de Proximité de Bort les Orgues (2 pages) Page 8
- 19-2021-11-05-00003 - Arrêté 2021-49 modifiant la composition nominative du CS CH USSEL (2 pages) Page 11
- 19-2021-11-05-00002 - Arrêté 2021-50 modifiant la composition nominative de CS CH BRIVE (2 pages) Page 14
- 19-2021-10-21-00003 - n°19/2021/45 Arrêté portant modification de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires SARL Ambulances des Ventadours (2 pages) Page 17

Direction départementale des territoires / Service de l'Environnement /

- 19-2021-11-17-00001 - Arrêté préfectoral n°19-2021-00287 prescrivant les travaux d'effacement d'un plan d'eau et abrogeant un arrêté de renouvellement d'autorisation, commune de Lubersac, délivré à Monsieur Jacky Buxeraud. (6 pages) Page 20
- 19-2021-11-19-00003 - Arrêté préfectoral n°19-2021-00296 portant prescriptions spécifiques à déclaration, en application de l'article L214-3 du code de l'environnement, concernant la réhabilitation du système d'assainissement de Maussac-Gare, délivré au maire de Maussac. (10 pages) Page 27

Direction départementale des territoires /Service Habitat et Territoires

Durables/Mission éducation et sécurité routières /

- 19-2021-11-30-00001 - Arrêté préfectoral modificatif 12/2021 portant réglementation temporaire de la circulation des véhicules transportant des bois ronds (56 pages) Page 38

Préfecture / Cabinet du Préfet / Service des sécurités / Bureau interministériel de défense et de protection civiles /

- 19-2021-11-23-00005 - Arrêté portant nomination à un jury de secourisme PICF-PAEFPSC du 6 décembre 2021 à l'école de gendarmerie de Tulle (2 pages) Page 95

Préfecture / Direction de la citoyenneté, de la réglementation et des collectivités locales / Bureau de la réglementation et des élections /

- 19-2021-11-23-00002 - Arrêté portant abrogation de l'habilitation dans le domaine funéraire de la régie municipale d'Eyburie (2 pages) Page 98
- 19-2021-11-23-00001 - Arrêté portant abrogation de l'habilitation dans le domaine funéraire de la régie municipale de Chaumeil (2 pages) Page 101

19-2021-11-23-00006 - Arrêté portant abrogation de l'habilitation dans le domaine funéraire de la Sarl Alliance Funéraire de Corrèze, enseigne "Roc Eclerc" sise 96 avenue Abbé Jean Alvitre - 19100 Brive (2 pages)	Page 104
19-2021-11-23-00007 - Arrêté portant abrogation de l'habilitation dans le domaine funéraire de la Sarl Alliance Funéraire de Corrèze, enseigne "Roc Eclerc" sise à Tulle (établissement secondaire) (2 pages)	Page 107
19-2021-11-15-00002 - Arrêté portant agrément de l'association "amicale des lieutenants de l'ouveterie de la Corrèze" au titre de la protection de l'environnement (2 pages)	Page 110
19-2021-11-24-00004 - Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire de la SAS FUNECAP SUD-OUEST, enseigne "Funérarium Le Roc" sis 5 rue Jean Goudoux à Brive-la-Gaillarde (2 pages)	Page 113
19-2021-11-24-00003 - Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire de la SAS FUNECAP SUD-OUEST, enseigne Roc Eclerc sis 1 avenue Raymond Poincaré - 19000 Tulle (2 pages)	Page 116
19-2021-11-24-00002 - Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire de la SAS FUNECAP SUD-OUEST, enseigne Roc Eclerc sis 96 avenue Abbé Jean Alvitre à Brive (2 pages)	Page 119
19-2021-11-16-00001 - Arrêté portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire de la Sarl Dubresson sise à Favars (2 pages)	Page 122
Préfecture / Direction de la citoyenneté, de la réglementation et des collectivités locales / Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité /	
19-2021-11-23-00003 - Arrêté interpréfectoral portant modification des statuts de la communauté de communes du Pays de Saint-Yrieix (2 pages)	Page 125
19-2021-11-23-00004 - Arrêté portant modification des statuts du syndicat mixte à la carte pour l'aménagement de la Vézère (SIAV) (2 pages)	Page 128
Préfecture / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial / Bureau de l'environnement et du cadre de vie /	
19-2021-11-04-00004 - ARRETE 133_2021 DBEC (6 pages)	Page 131
Préfecture / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial / Bureau de la coordination administrative interministérielle /	
19-2021-11-19-00002 - Arrêté modificatif portant attribution de la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif (1 page)	Page 138
Préfecture / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial / Bureau de la coordination administrative interministérielle / Préfecture / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial / Bureau de la coordination administrative interministérielle	
19-2021-11-24-00001 - Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2020 autorisant le transfert à la commune de Sarroux-Saint-Julien de la totalité des biens, droits et obligations appartenant à la section du Longeard (2 pages)	Page 140

Préfecture 19 / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial/Bureau de l'environnement et du cadre de vie /

19-2021-11-25-00001 - Arrêté : Travaux de l'institut national de l'information géographique et forestière (IGN) **??**Autorisation de pénétrer dans les propriétés publiques et privées sur le département de la Corrèze (3 pages) Page 143

Agence Régionale de Santé

19-2021-08-25-00006

2021/34 Arrêté modifiant la garde ambulancière
pour le secteur 8 dans le département de la
Corrèze du mois de septembre 2021

Arrêté N° 2021/34 du 25 août 2021

**Modifiant la garde ambulancière pour le secteur
8 dans le département de la Corrèze du mois de
septembre 2021**

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,**

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L6311-1 à L6314-6 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2001-679 du 30 juillet 2001 relatif à la durée du travail dans les entreprises de transports sanitaires ;

Vu le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE, en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

Vu le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2003 fixant les périodes de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire ;

Vu l'arrêté du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Vu la circulaire n°204 du 23 avril 2003 relative à l'organisation de la garde ambulancière ;

Vu l'accord cadre du 4 mai 2000 sur l'aménagement et la réduction du temps de travail des entreprises de transports sanitaires ;

Vu la convention nationale destinée à organiser les rapports entre les transporteurs sanitaires privés et les caisses d'assurance maladie parue au journal officiel le 23 mars 2003 et son avenant publié le 25 juillet 2003 ;

Vu la décision du Directeur Général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature en date du 02 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2003 portant organisation de la garde des ambulanciers pour le département de la Corrèze ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 juillet 2008 modifiant l'arrêté du 1^{er} septembre 2003 portant organisation de la garde des ambulanciers pour le département de la Corrèze, validant un 11^{ème} secteur ;

Vu l'arrêté du 11 juin 2021 fixant le tableau de la garde ambulancière dans le département de la Corrèze du mois de juillet au mois de septembre 2021 ;

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine du 25 mars 2019 modifiant temporairement la sectorisation de la garde ambulancière de la Corrèze ;

Vu l'arrêté du 16 octobre 2020 concernant le cahier des charges départemental de la garde ambulancière de la Corrèze ;

Considérant le nouveau tableau incomplet de la garde ambulancière du département de la Corrèze établi pour le secteur 8, en concertation avec les professionnels des transports sanitaires du dit secteur, du 1^{er} au 30 septembre 2021 ;

ARRETE

Article 1er : La garde ambulancière s'effectue les samedis, dimanches et jours fériés ainsi que la nuit de 20 heures à 8 heures.

Article 2 : Pendant la garde, toutes les demandes de transports sanitaires urgents sont adressées au SAMU 19 – CENTRE 15. Les entreprises mentionnées au tableau de garde doivent, pendant la durée de celle-ci :

- répondre aux appels du SAMU 19 – CENTRE 15 ;
- mobiliser un équipage et un véhicule dont l'activité est réservée aux seuls transports demandés par le SAMU 19 – CENTRE 15 ;
- assurer les transports demandés par le SAMU 19 – CENTRE 15 dans les délais fixés par celui-ci ;
- informer le centre de réception et de régulation des appels médicaux du SAMU19 de leur départ en mission et de l'achèvement de celle-ci.

Article 3 : Les manquements aux obligations prévues par le décret du 23 juillet 2003 susvisé et relevés par le SAMU 19 – CENTRE 15, sont communiqués au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Corrèze.

Article 4 : Le tableau de garde pour la période du 1^{er} au 30 septembre 2021 est annexé au présent arrêté pour le secteur 8.

Article 5 : Ce tableau est transmis aux entreprises de transports sanitaires du département, au SAMU 19 et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie qui est chargée du versement de la rémunération aux entreprises de transports sanitaires.

Article 6 : Dans les deux mois de sa publication, cet arrêté pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Corrèze.

Fait à Tulle, le 25 août 2021

**P/Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé Nouvelle Aquitaine,
La Directrice Départementale,**



Sophie GIRARD

Agence Régionale de Santé

19-2021-11-05-00001

Arrêté 2021-48 fixant la composition niminative
du CS CH de Proximité de Bort les Orgues

Arrêté 2021/48 du 05 novembre 2021
Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier de Proximité de Bort les Orgues

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle Aquitaine

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, et R. 6143-1 à R. 6143-4 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE, en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

Vu le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature en date du 29 septembre 2021 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 09 septembre 2020 désignant les représentants au conseil de surveillance du Centre hospitalier de Proximité de Bort les Orgues;

Vu le compte rendu de la Commission Médicale d'Etablissement du 11 décembre 2018 désignant les représentant au conseil de surveillance du Centre hospitalier de Proximité de Bort les Orgues;

Vu l'extrait de la commission de délibération du Conseil Départemental de la Corrèze du 23 juillet 2021 ;

ARRETE

Article 1^{er} : la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Proximité de Bort les Orgues est modifiée comme suit :

1° au titre des représentants des collectivités territoriales :

- Au titre de représentant du conseil départemental : Mme Marie-Laure VIDAL

Article 2 : Le reste est sans changement.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre des solidarités et de la santé ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Corrèze.

A Tulle, le 05 novembre 2021,

**P/Le directeur général
de l'Agence régionale de santé Nouvelle Aquitaine,
La Directrice adjointe de la délégation départementale,**



Bénédicte GALEA

Agence Régionale de Santé

19-2021-11-05-00003

Arrêté 2021-49 modifiant la composition
nominative du CS CH USSEL

Arrêté N° 2021/49 du 05 novembre 2021
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre hospitalier d'Ussel (Corrèze)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, et R. 6143-1 à R. 6143-4;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé (ARS) ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé,

Vu le décret n°2016-1267 portant fixation du nom et chef-lieu de la région Nouvelle Aquitaine ;

Vu le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE, en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature en date du 29 septembre 2021;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2020 fixant le conseil de surveillance du Centre Hospitalier d'Ussel ;

Vu l'approbation du 13 mars 2021 de Madame Sophie GIRARD Directrice de l'ARS de Corrèze et représentant le Directeur Général ;

Vu l'extrait de la commission de délibération du Conseil Départemental de la Corrèze du 23 juillet 2021

ARRÊTE

Article 1^{er} : la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier d'Ussel (Corrèze) est modifiée comme suit :

1° au titre des représentants des collectivités territoriales :

- Au titre de représentant du Conseil Départemental : Mme Marilou PADILLA-RATELADE

Article 2 : Le reste est sans changement.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre des solidarités et de la santé ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Corrèze.

A Tulle, le 05 novembre 2021,

**P/Le Directeur Général de l'Agence
régionale de santé Nouvelle Aquitaine,
La Directrice adjointe de la Délégation
Départementale,**

A blue ink signature, appearing to be 'B. GALEA', written in a cursive style over a horizontal line.

Bénédicte GALEA

Agence Régionale de Santé

19-2021-11-05-00002

Arrêté 2021-50 modifiant la composition
nominative de CS CH BRIVE

Arrêté 2021/50 du 05 novembre 2021
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du
Centre Hospitalier de Brive la Gaillarde (Corrèze)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle Aquitaine

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, et R. 6143-1 à R. 6143-4 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE, en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

Vu le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature en date du 29 septembre 2021 ;

Vu l'arrêté du 04 décembre 2020 fixant le conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Brive ;

Vu l'extrait de la commission de délibération du Conseil Départemental de la Corrèze du 23 juillet 2021

ARRETE

Article 1^{er} : la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Brive la Gaillarde (Corrèze) est modifiée comme suit :

1° au titre des représentants des collectivités territoriales :

- Au titre de représentant du Conseil Départemental : Mme Frédérique MEUNIER

Article 2 : Le reste est sans changement.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre des solidarités et de la santé ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Corrèze.

A Tulle, le 05 novembre 2021,

**P/Le Directeur Général de l'Agence
régionale de santé Nouvelle Aquitaine,
La Directrice adjointe de la Délégation
Départementale,**



Bénédicte GALEA

Agence Régionale de Santé

19-2021-10-21-00003

n°19/2021/45 Arrêté portant modification de
l'agrément de l'entreprise de transports
sanitaires SARL Ambulances des Ventadours

ARRETE n° DD 19/2021/45
en date du 21 octobre 2021

portant modification de l'agrément
de l'entreprise de transports sanitaires
« SARL Ambulances des Ventadours »

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine**

VU les articles L. 6312-1 à L. 6312-5 et R. 6312-1 à R. 6312-43 du code de la santé publique relatifs à l'agrément des transports sanitaires et à l'autorisation de mise en service de véhicules de transports sanitaires terrestres ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE, en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

VU le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU la décision du Directeur Général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature en date du 29 septembre 2021 ;

VU l'arrêté ministériel du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 juin 2012 portant agrément sous le numéro 115, de l'entreprise de transports sanitaires « SARL ambulances des Ventadours » ;

VU l'extrait Kbis à jour au 02 novembre 2020 de la société «SARL ambulances des Ventadours » dont le siège social est situé 14 ter Rue du Mazet – 19200 USSEL et dont le nom commercial est AMBULANCES DES VENTADOURS;

VU le bail commercial du 31 août 2020 d'un local sise 14 ter Rue du Mazet – 19200 USSEL ;

VU l'attestation sur l'honneur du 04 décembre 2020 ;

Considérant que cette opération sera sans incidence sur la répartition de l'offre de transports sanitaires et que l'activité sera poursuivie dans les mêmes conditions d'exercice ;

ARRETE

Article 1^{er} - Les locaux de l'entreprise de transports sanitaires AMBULANCES DES VENTADOURS sise 04 rue du Sarsonnet - 19200 USSEL sont transférés 14 ter Rue du Mazet – 19200 USSEL.

ARTICLE 2 - Les véhicules de transports sanitaires associés à cette implantation ont fait l'objet d'une autorisation de mise en service conformément aux dispositions de l'article L.6312-4 du code de la santé publique.

Cette société comporte les véhicules sanitaires suivants :

AMBULANCES DES VENTADOURS
<u>Véhicules sanitaires</u> : 8
2 ambulances de catégorie A type B
2 ambulances de catégorie C type A
4 véhicules sanitaires légers

ARTICLE 3 - Le gérant de l'entreprise AMBULANCES DES VENTADOURS devra porter immédiatement à la connaissance de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine, toute modification dans les conditions de fonctionnement de son entreprise de transports sanitaires et notamment :

- la mise en service de véhicule nouveau ;
- toute mise hors service ou cession de véhicule ;
- tout recrutement de personnel ;
- toute cessation de travail dans son entreprise de ce même personnel ;
- l'obtention du diplôme d'Etat d'ambulancier par le personnel déjà en fonction dans l'entreprise aux fins de modification des états concernant le personnel et les véhicules autorisés dans l'entreprise.

Article 4 - Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine;
- d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre des solidarités et de la santé ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Article 5 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Corrèze.

Fait à Tulle, le 21 octobre 2021

**Pour le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé
Nouvelle-Aquitaine et par délégation,
La Directrice adjointe
départementale de la Corrèze,**



Bénédicte GALEA

Direction départementale des territoires /
Service de l' Environnement

19-2021-11-17-00001

Arrêté préfectoral n°19-2021-00287 prescrivant
les travaux d'effacement d'un plan d'eau et
abrogeant un arrêté de renouvellement
d'autorisation, commune de Lubersac, délivré à
Monsieur Jacky Buxeraud.



**PRÉFÈTE
DE LA CORRÈZE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires

**ARRETE PREFECTORAL N° 19-2021-00287
PRESCRIVANT LES TRAVAUX D'EFFACEMENT D'UN PLAN D'EAU ET ABROGEANT
UN ARRÊTE DE RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION**

COMMUNE DE LUBERSAC

La préfète de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement, partie législative ;

Vu les articles R 214-1 à R 214-5, R 214-32 à R 214-56 du code de l'environnement, partie réglementaire ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 portant création des directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Salima SAA, en qualité de préfète de la Corrèze ;

Vu l'arrêté n° INTA2008191A du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 26 mars 2020 portant nomination de Marion SAADE, en qualité de directrice départementale des territoires de la Corrèze à compter du 6 avril 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-2021-06-28-00009 du 28 juin 2021 donnant délégation de signature à Marion SAADÉ chargée d'exercer les fonctions de directrice départementale des territoires de la Corrèze ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-2021-10-01-00003 du 1^{er} octobre 2021 donnant délégation de signature à Chrystel SGARD chargée d'exercer les fonctions de cheffe du service environnement, police de l'eau, risques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°191212600 du 25 avril 2006 autorisant le renouvellement trentenaire de l'exploitation d'une pisciculture à des fins de valorisation touristique au profit de M. Buxeraud Marcel, ancien propriétaire ;

Vu le courrier de la DDT en date du 31 mai 2021 actant du changement de propriétaire au nom de l'indivision Buxeraud, représentée par M. Buxeraud Jacky ;

Vu l'avis du demandeur concernant le projet du présent arrêté, sollicité en date du 27 août 2021 ;

Considérant que le plan d'eau n° 19 121 2600, objet du présent arrêté, a fait l'objet d'un contrôle non conforme d'un agent de l'office français pour la biodiversité en date du 11 avril 2021 ;

Considérant que M. Buxeraud Jacky représentant l'indivision Buxeraud, propriétaire, a exprimé le souhait d'effacer le plan d'eau sus visé au cours de l'audition avec un agent de l'office français pour la biodiversité ;

Considérant que le maintien ou la remise en état des lieux est bénéfique à la qualité du milieu aquatique ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires.

Arrête

Article 1^{er} : Il appartient au propriétaire, M. Buxeraud Jacky représentant l'indivision Buxeraud, appelé ci-dessous le pétitionnaire, demeurant 25, allée des Châtaigniers, 19210 Lubersac, de prendre toutes dispositions pour effacer l'étang et le barrage de 7 000 m², situé au lieu-dit « Pont de Montville », commune de Lubersac, section AL, parcelle n°0107, enregistré sous le numéro 19 121 2600. Masse d'eau « L'Auvézère de sa source au confluent du Moulin de Chatenet ».

Article 2 : Prescriptions techniques :

L'opération se déroule en trois phases :

- la vidange du plan d'eau ;
- l'assec pour éviter tout relargage de sédiment lors des travaux d'effacement ;
- l'effacement de l'ouvrage du barrage.

2.1 - Dispositions concernant la vidange

2.1.1 - Relatives aux périodes d'interdiction :

Les eaux de vidange s'écoulant directement, ou par l'intermédiaire d'un fossé ou exutoire, dans un cours d'eau de première catégorie piscicole, la vidange du plan d'eau est interdite pendant la période du 1^{er} novembre au 31 mars inclus.

Le service police de l'eau est informé de la date du début de la vidange, de la date de pêche au moins quinze jours à l'avance. La fiche « type d'information » jointe en annexe devra impérativement être complétée et retournée au service police de l'eau.

2.1.2 - Relatives à la décantation des vases :

Le cours d'eau situé à l'aval du plan d'eau ne doit subir aucun dommage du fait de la vidange, tel que le déversement de sédiments. Un dispositif efficace de décantation permettant de retenir les sédiments en fin de vidange est mis en place à l'initiative du pétitionnaire: réalisation d'un bac de décantation en sortie de vidange ou épandage des eaux boueuses de vidange par déviation de ces eaux sur l'une des deux berges de la rigole de vidange (mise en place de déflecteurs ou d'un tuyau en sortie de pêcherie).

Tout incident est déclaré immédiatement au service environnement, police de l'eau et risques (SEPER).

2.1.3 - Relatives à la récupération des poissons et crustacés ainsi qu'à l'élimination des espèces interdites :

Les poissons et crustacés présents dans le plan d'eau sont récupérés de manière à éviter leur dévalaison dans le cours d'eau. Pour cela, un bassin de pêche est installé pendant toute la durée de la vidange. L'ouvrage comprend au minimum une grille normalisée (l'espacement des barreaux des grilles doit être au maximum de 10 mm de bord à bord). Celle-ci est positionnée le plus à l'aval possible. Afin d'éviter d'abîmer le poisson, les parois de l'ouvrage sont exécutées dans un matériau sans aspérités (béton lissé, bois imputrescible...).

Les espèces suivantes sont détruites :

- brochet, perche, sandre, black bass ;
- les espèces susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques (notamment poisson-chat, perche soleil, écrevisse américaine, écrevisse de Californie, écrevisse de Louisiane, etc.) ;
- les poissons et autres espèces non représentées dans les cours d'eau français (notamment carpes chinoises, esturgeons, etc.).

La vente de poissons vivants est soumise à l'obtention préalable d'un agrément sanitaire auprès des services vétérinaires de la direction départementale de l'emploi, du travail des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP).

La récupération des poissons est assurée par toute personne justifiant des compétences scientifiques et techniques en matière de capture et de transport. Ils seront triés puis transportés et déversés dans une autre « eau libre » dont le lieu doit être précisé. À ce titre, l'AAPPMA locale peut apporter son appui. Un arrêté préfectoral propre à la capture et au transport de poissons précisera les conditions dans lesquelles devront s'exécuter ces opérations.

2.2 - Dispositions concernant l'assec

2.2.1 – Respect d'un assec minimum :

Afin d'éviter au maximum le relargage de sédiments lors de l'effacement du barrage, un assec d'au moins 3 mois est respecté.

2.3 - Dispositions concernant l'effacement de l'ouvrage

Lors de la réalisation des travaux d'effacement de l'ouvrage du barrage, toutes précautions sont prises afin de ne pas porter atteinte au milieu aquatique, en particulier :

- veiller à ce que les engins de chantier n'effectuent pas de passages répétitifs dans les zones sourceuses et les zones d'écoulement ;
- éviter tout largage de sédiments dans le ruisseau aval (dispositifs de rétention des fines à mettre en œuvre) et tout rejet d'hydrocarbures et autres produits utilisés par les engins de chantiers ;
- revégétaliser les berges ainsi que l'emplacement de l'ancien étang et de son barrage de manière à éviter leur érosion ;
- rétablir les écoulements existants dans leurs largeurs et profondeurs naturelles. L'entretien du site doit être réalisé afin de maintenir l'écoulement naturel des eaux, d'assurer la bonne tenue des berges (enherbement) et préserver la faune et la flore dans le respect du bon fonctionnement des écosystèmes aquatiques, en limitant l'émission de matières en suspension ;
- en aucun cas sur-creuser, rectifier ou recalibrer les écoulements.

Le pétitionnaire informe à l'avance (au moins 10 jours) Monsieur le chef du service départemental de l'office national pour la biodiversité (OFB au 05 55 20 85 78) et la directrice départementale des territoires, du début des travaux.

Le cas échéant, tout nouveau projet de reconstruction du barrage fait l'objet d'une demande préalable de création de plan d'eau avec dossier complet déposé auprès de la direction départementale des territoires de la Corrèze, service police de l'eau (SEPER).

Article 3 : Délai des travaux :

Les travaux d'effacement du plan d'eau sont réalisés dans un délai maximum de deux ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Le pétitionnaire avise la direction départementale des territoires de la Corrèze, service police de l'eau de l'achèvement des travaux prescrits par le présent arrêté. La conformité des travaux à ces prescriptions peut faire l'objet d'un contrôle à l'initiative du service police de l'eau.

Article 4 : Abrogation de l'arrêté de renouvellement du 25 avril 2006 :

L'arrêté préfectoral en date du 25 avril 2006 autorisant M. Buxeraud Marcel, ancien propriétaire, à exploiter une pisciculture de valorisation touristique sur sa propriété, au lieu-dit « Le Pont de Montville », commune de Lubersac est abrogé.

Article 5 : Publication et information des tiers.

En application de l'article R.181-44 du code de l'environnement :

- une copie de la présente autorisation est déposée à la mairie de la commune d'implantation du projet visé à l'article 1^{er} ;
- un extrait de la présente autorisation, est affiché pendant une durée minimale d'un mois dans la commune d'implantation du projet visé à l'article 1^{er}. Un procès verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire ;
- la présente autorisation est adressée à chaque conseil municipal et aux autres autorités locales consultées ;
- la présente autorisation est publiée sur le site Internet des services de l'État de la Corrèze qui a délivré l'acte, pendant une durée minimale d'un mois ;
- la présente autorisation est publiée dans le recueil des actes administratifs des services de l'État de la Corrèze.

Article 6 : Voie et délais de recours :

Dans un délai de deux mois à compter de la réception de cet arrêté par le pétitionnaire, ce dernier peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R421-2 du code de justice administrative.

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, en application de l'article R514-3-1 du code de l'environnement :

- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois, à compter de la date de notification du présent arrêté ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L211-1 et L511-1 du code de l'environnement, dans un délai de un an à compter de la publication ou de l'affichage en mairie de cette décision. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de cette décision, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Ce recours est formulé sur papier libre, transmis ou déposé au greffe du tribunal administratif de Limoges. Le tribunal administratif peut être également saisi via l'application Télérecours accessible sur le site www.telerecours.fr. Les conditions de saisine restent fonction du statut du requérant (particuliers, personnes morales de droit privé, administrations).

Article 7 :

- le sous-préfet de Brive,
- le maire de la commune de Lubersac,
- la directrice départementale des territoires,
- le chef du service départemental de l'office français pour la biodiversité,
- le commandant du groupement de gendarmerie de la Corrèze,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Tulle, le 17 NOV. 2021

Pour la préfète et par délégation
 Pour la directrice départementale et par subdélégation,
 la cheffe du service environnement, police de l'eau, risques,


 Chrystal SGARD

ANNEXE : FICHE D'INFORMATION DE VIDANGE

Si vous souhaitez utiliser ce
courrier pré-rempli,
photocopier le pour conserver
l'original

Service environnement, police de l'eau et risques
Unité gestion de la ressource et politiques de l'eau
Direction Départementale des
territoires
Cité Administrative Jean Montalat
BP31
4

OBJET : Vidange de plan d'eau.

Je soussigné,

Nom : Prénom :
Adresse :
Propriétaire, responsable de la vidange*, du plan d'eau sis :
Commune de : - lieu-dit :
sur les parcelles : section - n°
d'une surface de : m²
Enregistré sous le numéro :
Autorisation de vidange en date du
Statut piscicole :

- Vous informe que la date prévue pour l'ouverture des vannes est le :
que la date prévue pour l'opération de pêche est le :
que la date pour la fermeture de vannes est le :
- Précise que les moyens de pêche utilisés sont les suivants :
.....
- Précise que la destination du poisson (par espèce piscicole) est la
suivante :
.....
- Informe que les véhicules de transports utilisés sont les suivants (préciser les
immatriculations) :
.....
- Souhaite formuler les observations suivantes :
.....
.....

Je certifie sur l'honneur que les renseignements indiqués ci-dessus sont exacts.

A, le

Le responsable de la vidange :

* Si le responsable de la vidange n'est pas le propriétaire, rayer les coordonnées de ce dernier et
indiquer l'identité de celui qui pratiquera l'opération et qui signera ce courrier.

Direction départementale des territoires /
Service de l' Environnement

19-2021-11-19-00003

Arrêté préfectoral n°19-2021-00296 portant
prescriptions spécifiques à déclaration, en
application de l'article L214-3 du code de
l'environnement, concernant la réhabilitation du
système d'assainissement de Maussac-Gare,
délivré au maire de Maussac.



Service environnement, police de l'eau et risques

**Arrêté préfectoral n° 19-2021-00296 portant prescriptions spécifiques à
déclaration, en application de l'article L. 214-3 du code de
l'environnement, concernant la réhabilitation du système
d'assainissement de Maussac-Gare**

La préfète de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite.

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne, approuvé le 1er décembre 2015 ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 portant création des directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Salima SAA, en qualité de préfète de la Corrèze ;

Vu l'arrêté n° 19-2020-12-29-004 du 18 septembre 2020 portant organisation de la direction départementale des territoires ;

Vu l'arrêté n° INTA2008191A du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 26 mars 2020 portant nomination de Marion SAADÉ, en qualité de directrice départementale des territoires de la Corrèze à compter du 6 avril 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°19-2021-06-28-00009 du 28 juin 2021 donnant délégation de signature à Marion SAADÉ chargée d'exercer les fonctions de directrice départementale des territoires de la Corrèze ;

Vu l'arrêté préfectoral n°19-2021-10-01-00003 du 1^{er} octobre 2021 donnant subdélégation de signature à Chrystel SGARD, cheffe de service environnement, police de l'eau et risques ;

Vu le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement reçu le 8 septembre 2021, présenté par la commune de Maussac représentée par le bureau d'études SOCAMA Ingénierie, enregistré sous le n° 19-2021-00296 et relatif à la réhabilitation du système d'assainissement du Bourg de Maussac-Gare ;

Vu la demande d'avis en date du 28 septembre 2021 adressée au pétitionnaire pour observation sur le projet d'arrêté portant prescriptions spécifiques à déclaration ;

Vu l'avis du pétitionnaire concernant les prescriptions spécifiques en date du 28 octobre 2021 ;

Considérant que le milieu récepteur du rejet, est d'une part, pour le trop plein du poste de refoulement de Maussac-Gare, le ruisseau de « Laplagne » (affluent rive droite de la Luzège), et d'autre part un ruisseau sans nom (rejoignant la Luzège en aval) pour la station de Maussac-Gare qui, au sens de la directive européenne cadre sur l'eau du 23 octobre 2000, est une masse d'eau référencée FRFR98B (La Luzège du confluent du Cherry au confluent du Vianon) avec un objectif d'atteinte du bon état écologique en 2015 ;

Considérant que le projet participe à la préservation de la rivière La Luzège par l'amélioration de la qualité du rejet de la station actuelle de Maussac-Gare ;

Considérant qu'il est nécessaire d'imposer des prescriptions particulières à l'opération projetée, visant à garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 du Code de l'Environnement ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires de la Corrèze,

Arrêté

Article 1^{er} : Autorisation de l'exploitation du système d'assainissement et du rejet de la station de traitement des eaux usées.

La commune de Maussac, maître d'ouvrage, désignée ci-après le pétitionnaire, est autorisée en application de l'article L. 214-3 du code de l'environnement, sous réserve du respect des prescriptions énoncées aux articles suivants, à :

- procéder à la réhabilitation et l'exploitation de la station de traitement des eaux usées du bourg de Maussac-Gare, d'une capacité de 13,8 Kg/j de DBO₅, située sur la commune de Maussac en vue de traiter des effluents provenant de la commune de Maussac-Gare ;
- procéder au rejet des effluents traités dans la rivière Luzège (masse d'eau FRFR98B, la Luzège du confluent du Cherry au confluent du Vianon).

Article 2 : Objet de la déclaration :

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques définies au tableau annexé à l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernées par cette opération sont les suivantes :

Caractéristiques du projet	Rubriques	Intitulé	Régime	Arrêté de prescriptions générales correspondant
Construction d'une station de traitement des eaux usées pour une charge brute de pollution organique de 13,8 kg/j de DBO ₅ (= 230 EH)	2.1.1.0 – 2°	Stations d'épuration des agglomérations d'assainissement ou dispositifs d'assainissement non collectif devant traiter une charge brute de pollution organique au sens de l'article R. 2224-6 du code général des collectivités territoriales : 1° Supérieure à 600 kg de DBO ₅ (A) ; 2° Supérieure à 12 kg de DBO ₅ , mais inférieure ou égale à 600 kg de DBO ₅ (D).	Déclaration	Arrêté du 21 juillet 2015

Article 3 : Prescriptions générales.

Le pétitionnaire doit respecter les prescriptions générales définies dans l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015, visé ci-dessus ou par des textes en vigueur plus récents.

Article 4 : Prescriptions spécifiques.

Le pétitionnaire doit respecter les prescriptions spécifiques suivantes :

4.1 - Système de collecte des effluents bruts

Un panier dégrilleur devra être installé provisoirement sur le poste de refoulement de Maussac-Gare afin de limiter ses dysfonctionnements et éviter des rejets directs dans le ruisseau de « Laplagne », et ce avant la mise en service de la nouvelle station de Maussac-Gare.

4.2 - Système de collecte des effluents bruts

Le réseau de collecte est de type séparatif.

4.3 - Caractéristiques de la station de traitement des eaux usées

La station de traitement des eaux usées de Maussac-Gare se situe au lieu-dit « Le Moulin des Filles », sur les parcelles n° 85 (1^{er} étage de filtres) et 54 (2^e étage de filtres) de la section OD.

Localisation STEU au niveau du poste alimentation (Lambert 93) : X : 632 188 ; Y : 6 488 315.

Point de rejet (Lambert 93) : X : 632365 Y : 6488811.

Capacité épuratoire : 13,8 kg/j de DBO₅ soit 230 Equivalents Habitants.

Débit de référence de la station (débit moyen journalier) : 74 m³/j.

Le rejet des effluents traités s'effectue dans un ruisseau sans nom, affluent de la rivière « La Luzège ».

La filière de traitement est biologique de type « filtres plantés de roseaux à deux étages ». En période d'étiage, la filière de traitement permet de pousser la nitrification de l'azote de manière à obtenir une concentration de NTK en sortie inférieure ou égale à 20 mg/l.

Le dispositif d'épuration est constitué :

- d'un dégrilleur statique à l'entrée du poste de relevage ;
- d'un poste de relevage comportant 2 pompes fonctionnant alternativement pour alimenter le premier étage de traitement ;
- d'un premier étage de traitement par filtres plantés de roseaux d'une surface totale de 414 m². Il est planté de roseaux et étanché par une géomembrane
- d'un second poste de relevage comportant 2 pompes fonctionnant alternativement pour l'alimentation du deuxième étage ;
- d'un deuxième étage de traitement par filtres plantés de roseaux d'une surface totale de 276 m². Il est planté de roseaux et étanché par une géomembrane ;
- d'un canal de comptage permettant de mesurer le débit des effluents rejetés en sortie de station ;

L'ensemble des installations de la station de traitement des eaux usées doit être délimité par une clôture et leur accès interdit à toute personne non autorisée.

Les charges nominales arrivant à la station sont les suivantes :

Paramètres	Flux
- DBO ₅	13,8 kg/j
- DCO	33,1 kg/j
- MES	16,6 kg/j
- NTK	3,1 kg/j
- Pt	0,6 kg/j

4.4 - Niveau de rejet

En dehors des situations inhabituelles décrites à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015, le rejet de la station de traitement des eaux usées doit respecter, au titre de la réglementation nationale, les valeurs indiquées dans le tableau 1.

Il ne doit pas contenir de substances de nature à favoriser la manifestation d'odeurs. Son pH doit être compris entre 6 et 8,5 et sa température être inférieure à 25°C.

TABLEAU 1			
Paramètres	Concentration maximale	Rendement minimum	Valeur rédhibitoire
DBO ₅	35 mg/l	60 %	70 mg/l
DCO	200 mg/l	60 %	400 mg/l
MES		50 %	85 mg/l

Les échantillons moyens journaliers doivent respecter :

- soit les valeurs fixées en concentration indiquées dans le tableau ci-dessus,
- soit les valeurs fixées en rendement indiquées dans le tableau ci-dessus.

D'autre part, au regard des exigences locales, notamment vis-à-vis des objectifs de qualité du milieu récepteur, le rejet doit également respecter les valeurs fixées dans le tableau 2 ci-dessous :

TABLEAU 2			
Paramètres	Concentration maximum des eaux rejetées par temps sec en condition de débit moyen et d'étiage du cours d'eau	Rendement minimum à atteindre	Valeur rédhibitoire
DBO ₅	25 mg/l	60 %	70 mg/l
DCO	90 mg/l	60 %	400 mg/l
MES	30 mg/l	50 %	85 mg/l

Afin de respecter au mieux les objectifs de qualité des eaux sur la masse d'eau de « La Luzège du confluent du Cherry au confluent du Vianon », les performances épuratoires mentionnées dans le tableau 2 devront être respectées en concentration et en rendement.

Le dépassement de ces valeurs fait l'objet d'une justification systématique auprès du service chargé de la police de l'eau.

4.5 - Autosurveillance

Suivant l'arrêté ministériel en vigueur un bilan 24 heures, en entrée et en sortie de la station, doit être réalisé une fois tous les 2 ans sur la file eau de la station.

Ce bilan 24 heures est réalisé sur les paramètres suivant :

pH, débit, T°, MES, DBO₅, DCO, NH₄, NTK, NO₂, NO₃, Ptot.

Les résultats de ces mesures, réalisées pendant le mois N, sont transmis le mois N+1 au service chargé de la police de l'eau de la Corrèze pour acceptation, et à l'agence de l'eau Adour-Garonne pour information (art 19 de l'arrêté du 21 juillet 2015).

4.6 - Jugement de conformité du système d'assainissement

Chaque année, le service en charge du contrôle vérifie la conformité du système d'assainissement, au cours de l'année précédente, au regard des réglementations qui lui sont applicables. Est ainsi établie la conformité ou la non-conformité du système d'assainissement au regard de la directive européenne Eaux Résiduaires Urbaines (ERU) du 21/05/1991 d'une part, et au regard de la réglementation locale, imposée par le présent arrêté préfectoral, d'autre part.

Le jugement de la conformité annuelle du système d'assainissement porte sur la collecte des effluents, les équipements du système de traitement et ses performances épuratoires.

4.7 - Production documentaire

Avant mise en service, la station de traitement fait, suivant l'article 4 de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015, l'objet d'une analyse des risques de défaillance, de leurs effets ainsi que des mesures prévues pour remédier aux pannes éventuelles.

Cette analyse est transmise à l'agence de l'eau et au service en charge de la police de l'eau.

Le maître d'ouvrage rédige et tient à jour un cahier de vie du système d'assainissement, tel que défini à l'article 20 point II de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015. Ce cahier de vie comporte à minima les éléments listés à l'article 20 point II de l'arrêté ministériel du 21/07/2015.

Ce cahier de vie et ces mises à jour sont transmis pour information à l'agence de l'eau et au service en charge de la police de l'eau.

Le maître d'ouvrage transmet au service en charge de la police de l'eau et à l'agence de l'eau, avant le 1^{er} mars de l'année N+1, le bilan annuel de fonctionnement du système d'assainissement. Ce bilan correspond à la section 3 du cahier de vie. Les informations disponibles dans ce document sont prises en compte dans l'évaluation de la conformité réglementaire du système d'assainissement.

Suivant l'article 11 de l'arrêté du 21 juillet 2015 le maître d'ouvrage tient à jour un registre des incidents et des pannes. Ce registre mentionne les incidents, les pannes, les mesures prises pour y remédier et les procédures à observer par le personnel de maintenance.

Les incidents se produisant sur le système d'assainissement doivent être déclarés le plus tôt possible auprès de l'agence de l'eau et du service en charge du contrôle.

Suivant l'article 12 de l'arrêté du 21 juillet 2015 et en application de l'article R. 2224-15 du code général des collectivités territoriales, le maître d'ouvrage établit, suivant une fréquence n'excédant pas dix ans un diagnostic du système d'assainissement.

4.8 - Surveillance de la qualité du milieu récepteur

Sans objet.

4.9 : Prescriptions spécifiques relatives au réseau de collecte

Afin d'atteindre les valeurs de rejet de l'article 4.4, un programme de travaux sur le réseau de collecte doit être engagé. Celui-ci est présenté en annexe 1.

Les différents travaux listés doivent être réalisés avant le 31 décembre 2023.

4.10 - Prescriptions spécifiques pour la phase travaux

Le pétitionnaire :

- informe le service chargé de la police de l'eau de la date prévisionnelle du commencement des travaux de création de la station de traitement des eaux usées, au plus tard deux mois avant la réalisation des travaux, et transmet pour validation un document précisant :
 - l'organisation du chantier ;
 - le phasage entre les travaux de suppression de la station de traitement des eaux usées actuelle et les travaux de construction de la nouvelle station de traitement des eaux usées ;
 - la gestion de la continuité de services ;
 - les moyens à mettre en œuvre pour limiter l'impact sur le milieu récepteur durant la phase travaux ;
 - le mode d'élimination et la destination des ouvrages et matériaux constituant l'ancienne station, notamment les sables des filtres ;
 - le protocole de remise en état des terrains.
- adresse systématiquement les compte-rendus de chantier au service chargé de la police de l'eau ;
- transmet au service chargé de la police de l'eau un plan de récolement des ouvrages d'épuration au plus tard six mois après la réalisation des travaux.

Pendant toute la durée des travaux, tout déversement de produits nocifs est interdit dans le milieu naturel. Des précautions particulières sont prises par rapport au stationnement des engins afin de limiter les éventuelles pertes de fluides hydrauliques pendant la phase travaux.

4.11 - Boues

Les boues de la nouvelle filière de traitement mise en place devront être évacuées après environ 10 ans de fonctionnement de la station. Une étude de faisabilité à la valorisation de ces boues devra être proposée un an avant l'opération.

Article 5 : Modifications des prescriptions.

Si le pétitionnaire veut obtenir la modification de certaines des prescriptions spécifiques applicables à l'installation, il en fait la demande à la préfète, qui statue alors par arrêté.

Le silence gardé par l'administration pendant plus de trois mois sur la demande du pétitionnaire vaut décision de rejet.

Article 6 : Conformité au dossier et modifications.

Les installations, objet du présent arrêté sont situées, installées et exploitées conformément au dossier de déclaration non contraires aux dispositions du présent arrêté.

Toutes modifications apportées aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initial doivent être portées, avant leur réalisation à la connaissance de la préfète qui peut exiger le dépôt d'une nouvelle déclaration.

Article 7 - Accès aux installations.

Dans le cadre de leur mission de contrôle, les agents chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques ont libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités autorisés par la présente autorisation, dans les conditions fixées par le code de l'environnement. Ils peuvent demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

Article 8 - Droits des tiers.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 9 : Autres réglementations.

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le pétitionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 10 : Publication et information des tiers.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de l'État en Corrèze et transmis à la mairie de Maussac, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Ces informations sont mises à la disposition du public sur le site internet de l'État en Corrèze durant une durée d'au moins 6 mois.

Article 11 : Voies et délais de recours.

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, en application de l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement dans un délai de deux mois par le pétitionnaire ou l'exploitant à compter de la notification de la décision et dans un délai de un an par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs regroupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1, à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Article 12 :

- le sous-préfet d'Ussel ;
- la directrice des territoires de la Corrèze ;
- le chef du service départemental de l'office français pour la biodiversité ;
- le maire de la commune de Maussac ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Tulle, le 19 novembre 2021

Pour la préfète et par délégation,
pour la directrice départementale et par subdélégation, ^B
la cheffe du service environnement de la police de l'eau et des risques,


Chrystel SSARD

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi «informatique et liberté» dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.
Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.
Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>)



Annexe 1 : programme de priorisation des travaux de réhabilitation de la STEU de Maussac-Gare, du bourg de Maussac (source : Etudes diagnostiques, révision du zonage et schéma directeur d'assainissement Phase 4 , décembre 2018, SOCAMA Ingénierie)

Filière traitement
Réhabilitation de la station d'épuration actuelle par filtres plantés de roseaux (FPR)
Réalisation du réseau de transfert
Travaux réseau Maussac-gare
Réhabilitation collecteur route départementale D36
Réhabilitation collecteur route départementale D165
Réhabilitation du poste et de la canalisation de refoulement

Direction départementale des territoires /Service
Habitat et Territoires Durables/Mission
éducation et sécurité routières

19-2021-11-30-00001

Arrêté préfectoral modificatif 12/2021 portant
réglementation temporaire de la circulation des
véhicules transportant des bois ronds



Service de l'habitat et des territoires durables
Mission éducation et sécurité routières

ARRÊTÉ préfectoral modificatif 12/2021
portant réglementation temporaire de la circulation des véhicules transportant des bois ronds

La préfète de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route et notamment ses articles R.433-9 à R.433-16 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.131-8 et L.141-9 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Salima SAA, en qualité de préfète de la Corrèze ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 portant création des directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2009-780 du 23 juin 2009 relatif au transport de bois ronds et complétant le code de la route ;

Vu l'arrêté n° INTA2008191A du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 26 mars 2020 portant nomination de Marion SAADÉ, en qualité de directrice départementale des territoires de la Corrèze à compter du 6 avril 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19-2021-06-28-00009 du 28 juin 2021 donnant délégation de signature à Marion SAADÉ chargée d'exercer les fonctions de directrice départementale des territoires de la Corrèze ;

Vu l'arrêté n° 19-2021-10-01-00003 du 1^{er} octobre 2021 donnant subdélégation de signature à Bruno NOAILHAC en sa qualité de chef de la mission éducation et sécurité routières ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2010 portant réglementation de la circulation des véhicules transportant des bois ronds ;

Vu les demandes présentées par les donneurs d'ordre du transport de bois ronds ;

Vu l'avis du président du conseil départemental de la Corrèze ;

Vu l'avis des maires des communes concernées ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 22 octobre 2021 modifiant l'arrêté du 29 décembre 2010 portant réglementation de la circulation des véhicules transportant des bois ronds.

Article 2 : Les documents annexés à l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2010 sus-visé sont remplacés par ceux qui sont annexés au présent arrêté préfectoral. Ces documents sont consultables sur le site internet de l'État en Corrèze

<https://www.correze.gouv.fr/Politiques-publiques/Transports-et-securite-routiere/Transports/Le-transport-du-bois>
et sur le site Cartogip
<https://cartogip.fr/index.php>

Article 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze et inséré sur le site internet.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification / publication, d'un recours gracieux auprès de la préfète de la Corrèze ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 5 :

- le commandant du groupement de gendarmerie départemental de la Corrèze ;
- le directeur départemental de la sécurité publique ;
- le président du conseil départemental ;
- le directeur de la société des autoroutes du sud de la France ;
- le directeur interdépartemental des routes du centre-ouest ;
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- la directrice départementale des territoires ;

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Tulle, le 30 novembre 2021

Pour la préfète et par délégation,
Pour la directrice départementale
et par subdélégation,
Le chef de la mission éducation et sécurité routières

Bruno NOAILHAC

Arrêté préfectoral
portant réglementation temporaire de la circulation
des véhicules transportant des bois ronds

Annexe récapitulative – décembre 2021

1 Réseau dérogatoire permanent :

A. Voirie État et société d'autoroute :

Gestionnaire	Type voie	Numéro voie	Extrémités	
DIRCO	Autoroute	20	MASSERET Limite avec le département de la Haute-Vienne	NESPOULS Limite avec le département du Lot
ASF	Autoroute	89	USSAC carrefour échangeur A20	CUBLAC Limite avec le département de la Dordogne
ASF	Autoroute	89	MERLINES Limite avec le département du Puy-de-Dôme	SAINTE-PARDOUX-L'ORTIGIER carrefour échangeur n° 46.1 (A 20)

B. Voirie départementale :

Gestionnaire	Type voie	Numéro voie	Extrémités	
CD19	Départementale	108	SAINT-ANGEL carrefour RD 1089	SAINT-ANGEL accès Ets Gatignol
CD19	Départementale	108	LIGINIAC carrefour RD 20	LIGINIAC accès Ets Desteve
CD19	Départementale	1089	Contournement Nord de BRIVE: USSAC carrefour échangeur n°49 (A 20)	Contournement Nord de BRIVE: MALE-MORT carrefour déviation (Cazaude)
CD19	Départementale	1089	USSEL carrefour RD 982	Contournement Nord de BRIVE: MALE-MORT carrefour déviation (Cazaude)
CD19	Départementale	1089	FEYT (Limite Puy de Dôme)	USSEL carrefour VC Bussiertas
CD19	Départementale	1089	USSEL carrefour RD 982	USSEL carrefour VC Bussiertas (sens Sud-Nord)
CD19	Départementale	1120	NAVES carrefour échangeur n°20 (A 89)	ESPARTIGNAC carrefour échangeur N°45 (A 20)
CD19	Départementale	1120	LAGUENNE carrefour RD 940E4	GOULLES limite département du Cantal
CD19	Départementale	132	SOUDAINE-LAVINADIÈRE carrefour RD 3	MEILHARDS carrefour RD 20
CD19	Départementale	142 E2	ROSIERS D'EGLETONS carrefour RD 1089	ROSIERS D'EGLETONS carrefour échangeur n°22 (A 89)
CD19	Départementale	157	TREIGNAC carrefour RD 16	TREIGNAC accès Ets Terriou
CD19	Départementale	16	EGLETONS carrefour RD 1089	TREIGNAC carrefour RD 16E5
CD19	Départementale	16	TREIGNAC carrefour RD 16 E3	CHAMBERET carrefour RD 3
CD19	Départementale	16	ROSIERS D'EGLETONS carrefour RD 16E	ROSIERS D'EGLETONS carrefour RD 16E7
CD19	Départementale	16 E3	TREIGNAC carrefour RD 940	TREIGNAC carrefour RD 16

Gestionnaire	Type voie	Numéro voie	Extrémités	
CD19	Départementale	168	MESTRES carrefour RD 979	LIGINIAC carrefour RD 20
CD19	Départementale	168 E2	SAINT-ETIENNE-LA-GENESTE carrefour RD 168	SAINT-ETIENNE-LA-GENESTE accès Ets SAFEF
CD19	Départementale	16E	ROSIERS D'EGLETONS carrefour RD 1089	ROSIERS D'EGLETONS carrefour RD 16
CD19	Départementale	16E5	TREIGNAC carrefour RD 16	TREIGNAC carrefour RD 940
CD19	Départementale	16E6	EGLETONS carrefour RD 1089	EGLETONS carrefour RD 991
CD19	Départementale	171	NEUVIC carrefour RD 982	NEUVIC accès Ets Magnol
CD19	Départementale	18	ROSIERS D'EGLETONS carrefour RD 16	MARCILLAC-LA-CROISILLE carrefour RD 978
CD19	Départementale	18	MARCILLAC-LA-CROISILLE carrefour RD 978	SAINT-MARTIN-LA-MEANNE PR 8
CD19	Départementale	20	MEILHARDS carrefour RD 132	MASSERET carrefour échangeur n°43 (A 20) / RD 920
CD19	Départementale	20	LIGINIAC carrefour RD 168	LIGINIAC carrefour RD 108
CD19	Départementale	21	SAINT-REMY carrefour VC 23	SAINT-REMY carrefour RD 982
CD19	Départementale	2120	ARGENTAT carrefour RD 1120 sud	ARGENTAT carrefour RD 980
CD19	Départementale	25	DONZENAC carrefour échangeur n°48 (A 20)	ALLASSAC accès Ets Gilibert
CD19	Départementale	26	GIMEL-LES-CASCADES carrefour RD 978	SAINT-PRIEST-DE-GIMEL carrefour RD 1089
CD19	Départementale	26	SALON-LA-TOUR carrefour RD 920	SALON-LA-TOUR accès Ets Cheneu
CD19	Départementale	3	SOUDAINE-LAVINADIÈRE carrefour RD 132	CHAMBERET accès Ets Dunouhaud
CD19	Départementale	3089	USSEL carrefour RD 982	USSEL carrefour VC (Bussiertas)
CD19	Départementale	32	BUGEAT carrefour VC Gare de Bugeat (VC 5)	GOURDON-MURAT accès Ets Garais
CD19	Départementale	36	MEYMAC carrefour RD 36 E nord	MEYMAC carrefour RD 979 Lontrade
CD19	Départementale	36	MAUSSAC carrefour RD 1089	MEYMAC carrefour RD 36E sud
CD19	Départementale	36E	MEYMAC carrefour RD 36 sud (Eyma-noux)	MEYMAC carrefour RD 979
CD19	Départementale	36E	MEYMAC carrefour RD 979	MEYMAC carrefour RD 36 (Pont de Lachaud)
CD19	Départementale	44	SEILHAC carrefour RD 1120	SAINT-CLEMENT carrefour RD 7
CD19	Départementale	53 E2	NAVES carrefour RD 7	NAVES accès Ets Vigeon
CD19	Départementale	683	BORT-LES-ORGUES carrefour RD 979	BORT-LES-ORGUES limite département du Cantal (barrage)
CD19	Départementale	7	NAVES carrefour RD 53E2	SAINT-CLEMENT carrefour RD 44
CD19	Départementale	820	NESPOULS carrefour RD 19E2	NESPOULS limite avec le département du Lot

Gestionnaire	Type voie	Numéro voie	Extrémités	
CD19	Départementale	920	MASSERET carrefour échangeur n°43 (A 20)	SALON-LA-TOUR carrefour échangeur n°44 (A 20)
CD19	Départementale	920	SALON-LA-TOUR carrefour échangeur n° 44 (A 20)	UZERCHE accès Ets Valette
CD19	Départementale	920	NESPOULS carrefour RD 19E2	NESPOULS carrefour RD 19
CD19	Départementale	922	BORT-LES-ORGUES limite département du Cantal (Sud)	BORT-LES-ORGUES carrefour RD 979 (sud)
CD19	Départementale	940	TULLE carrefour RD 940E4 (Le Pont-de-la-Pierre)	ALTILLAC limite département du Lot
CD19	Départementale	940	L'EGLISE-AUX-BOIS limite département de la Haute-Vienne	SEILHAC carrefour RD 1120
CD19	Départementale	940E4	LAGUENNE carrefour RD 1120	TULLE carrefour RD 940
CD19	Départementale	978	MARCILLAC-LA-CROISILLE carrefour RD18	GIMEL-LES-CASCADES carrefour RD 26
CD19	Départementale	979	VIAM carrefour RD 940	MEYMAC carrefour RD 36 (Lontrade)
CD19	Départementale	979	BORT-LES-ORGUES carrefour RD 922	BORT-LES-ORGUES limite département du Cantal
CD19	Départementale	979	SAINT-ANGEL carrefour RD 1089	BORT-LES-ORGUES carrefour RD 922 (Sud)
CD19	Départementale	979	SAINT-ANGEL carrefour RD 1089	MEYMAC carrefour RD 36E (Nord)
CD19	Départementale	980	ARGENTAT carrefour RD 2120	SAINT-JULIEN-AUX-BOIS limite département du Cantal
CD19	Départementale	982	USSEL carrefour RD 1089	SAINT-REMY limite département de la Creuse
CD19	Départementale	982	MESTES carrefour RD 979 sud	NEUVIC carrefour RD 171
CD19	Départementale	982	USSEL carrefour RD 1089	USSEL accès Ets Gouny
CD19	Départementale	D16E7	EGLETONS carrefour RD 16E6	EGLETONS carrefour Abattoirs

C. Voirie communale et intercommunale :

Commune	Gestionnaire	Type voie	Numéro voie	Extrémités	
AFFIEUX	Commune	VC	10	AFFIEUX carrefour RD 940	AFFIEUX au Peuch
BONNEFOND	Commune	VC	6	BONNEFOND carrefour RD 18 La Croix des Duis	BONNEFOND carrefour RD 119 la Naucodie par Florentin
BUGEAT	Commune	VC	5	BUGEAT carrefour RD 979	BUGEAT carrefour RD 32
CHAMBERET	Commune	VC	6	CHAMBERET RD 16	CHAMBERET carrefour VC 6 - VC 8 à Bonnat par Freygnoux, les Borderies
CONFOLENT PORT DIEU	Commune	VC	1	CONFOLENT-PORT-DIEU carrefour RD 82	CONFOLENT-PORT-DIEU carrefour VC 7
EGLETONS	Commune	VC		EGLETONS carrefour Tra-le-Bos	EGLETONS carrefour RD16
EGLETONS	Commune	VC		EGLETONS carrefour RD 16E7	EGLETONS carrefour Tra-le-Bos

Commune	Gestionnaire	Type voie	Numéro voie	Extrémités	
L'EGLISE AUX BOIS	Commune	VC	2	L'EGLISE AUX BOIS carrefour RD 940 à Plafeix	L'EGLISE AUX BOIS Prabonneau (fin des travaux jusqu'au 4 routes)
LACELLE	Commune	VC	7	LACELLE carrefour RD 940 Les Goursolles	LACELLE carrefour RD 132E1
LAMAZIERE BASSE	Commune	VC	41	LAMAZIERE BASSE carrefour VC 43	LAMAZIERE BASSE carrefour VC 5
LAMAZIERE BASSE	Commune	VC	43	LAMAZIERE BASSE carrefour VC 6	LAMAZIERE BASSE carrefour VC 41
LAMAZIERE BASSE	Commune	VC	5	LAMAZIERE BASSE carrefour VC 41	LAMAZIERE BASSE carrefour RD 100
LAMAZIERE BASSE	Commune	VC	8	LAMAZIERE BASSE carrefour RD 991	LAMAZIERE BASSE hameau du Four
LAMAZIERE HAUTE	Commune	VC	2	LAMAZIERE HAUTE carrefour RD 21 Les Fonds de Pradillou LAMAZIERE HAUTE carrefour	LAMAZIERE HAUTE carrefour
LATRONCHE	Commune	VC	16	LATRONCHE carrefour VC17	LATRONCHE carrefour VC 1 Labrousse
LAVAL SUR LUZEGE	Commune	VC	10	LAVAL-SUR-LUZEGE carrefour RD 978	LAVAL-SUR-LUZEGE carrefour CR 3
LAVAL SUR LUZEGE	Commune	VC	5	LAVAL SUR LUZEGE carrefour VC 10	LAVAL SUR LUZEGE La Bastide
LE JARDIN	Commune	VC	2	LE JARDIN carrefour RD 18	LE JARDIN carrefour VC 15
LIGINIAC	Commune	VC	14	LIGINIAC carrefour RD 183 Yeux par Laprade	LIGINIAC carrefour VC 5 Peyroux
LIGINIAC	Commune	VC	29	LIGINIAC carrefour VC 1	LIGINIAC carrefour VC 5 - VC 14
LIGINIAC	Commune	VC	32	LIGINIAC carrefour RD 20	LIGINIAC carrefour VIC 7
LIGINIAC	Commune	VC	5	LIGINIAC carrefour VC 3	LIGINIAC carrefour VC 14 - VC 29
MEYMAC	Commune	VC		MEYMAC RD 35E la Gare	MEYMAC desserte ZI tranche 1 de Maubech
MEYMAC	Commune	VC	51	Renforcement chaussée ZA Maubech tr.2	
MEYMAC	Commune	VC	52	Renforcement chaussée ZA Maubech tr.3	
MOUSTIER-VENTADOUR	Commune	VC	8	MOUSTIER-VENTADOUR carrefour RD 991	MOUSTIER-VENTADOUR carrefour RD 16 par Les Farges
NEUVIC	Commune	VC	118	NEUVIC carrefour VC 6 dans Vent Bas	NEUVIC dans Vent Bas
NEUVIC	Commune	VC	15	NEUVIC carrefour RD 982	NEUVIC carrefour RD 982 par Pellachal
NEUVIC	Commune	VC	186	NEUVIC carrefour VC 118 Vent Bas	NEUVIC en direction de Pont des Ajustants sur 178m
NEUVIC	Commune	VC	6	NEUVIC carrefour RD 982	NEUVIC Vent Bas
PALISSE	Commune	VC	1	PALISSE VC 2 Rio Clavel	PALISSE VC 3 La Malessoute
PALISSE	Commune	VC	11	PALISSE carrefour D103 à Autechaud	PALISSE Les Chaussades
ROSIERS D'EGLÉTONS	Commune	VC	17	ROSIERS D'EGLÉTONS carrefour RD 1089	ROSIERS D'EGLÉTONS carrefour A 89
SAILLAC	Commune	VC		SAILLAC carrefour D28	SAILLAC accès scierie
SAINT ANGEL	Commune	VC	15	SAINT ANGEL carrefour RD 1089	SAINT ANGEL carrefour RD 171 par le Mas

Commune	Gestionnaire	Type voie	Numéro voie	Extrémités	
SAINT ANGEL	Commune	VC	28	SAINT ANGEL carrefour RD 171 par le Bouchaud	SAINT ANGEL Maison Neuve limite Combressol
SAINT GERMAIN LAVOLPS	Commune	VC	6	SAINT GERMAIN LAVOLPS carrefour RD 30	SAINT GERMAIN LAVOLPS carrefour RD 104 par Puy St Angel
SAINT HILAIRE LUC	Commune	VC	10	SAINT-HILAIRE-LUC carrefour RD 89 Junieres	SAINT-HILAIRE-LUC carrefour RD 166 limite Latronche
SAINT REMY	Commune	VC	23	SAINT REMY carrefour RD 982	SAINT REMY carrefour RD 21
SAINT VICTOUR	Commune	VC	1	SAINT-VICTOUR carrefour RD 979	SAINT-VICTOUR carrefour RD 45 par Bessolles
SAINT-SETIERS	Commune	VC	6 (tr.2)	SAINT-SETIERS carrefour VIC 14 Feyssaguet	SAINT-SETIERS carrefour RD 174
SERANDON	Commune	VC	12	SERANDON carrefour VIC 1	SERANDON carrefour VC 5
SERANDON	Commune	VC	9	SERANDON carrefour RD 20E1	SERANDON carrefour VC 14
SOUDEILLES	Commune	VC	2	SOUDEILLES carrefour RD 119	SOUDEILLES carrefour Bonneval
ST HILAIRE LES COURBES	Commune	VC	11	ST HILAIRE LES COURBES carrefour RD 940	ST HILAIRE LES COURBES Les Chaussades
ST YRIEIX LE DEJALAT	Commune	VC	6	ST YRIEIX LE DEJALAT Le Pilard	ST YRIEIX LE DEJALAT Le Champ Marsaly
TREIGNAC	Commune	VC	17	TREIGNAC carrefour RD 132E3, la Grillère, le Mac	TREIGNAC carrefour VC limite St Hilaire les Courbes
TREIGNAC	Commune	VC	53	TREIGNAC La Goutte	TREIGNAC carrefour RD 940
USSEL	Commune	VC	?	USSEL carrefour RD 3089	USSEL carrefour RD 1089
BELLECHASSAGNE	Com Com Bugeat-Sornac-Millelvaches-au-Coeur	VIC	11	BELLECHASSAGNE carrefour RD 80	BELLECHASSAGNE carrefour VC 1
BONNEFOND	Com Com Bugeat-Sornac-Millelvaches-au-Coeur	VIC	5	BONNEFOND carrefour RD 18 La Perrière	BONNEFOND carrefour VIC 5 à Orluc
BUGEAT	Com Com Bugeat-Sornac-Millelvaches-au-Coeur	VIC	2	BUGEAT carrefour RD 97 Mouriéras	BUGEAT carrefour VIC 2 au croisement de la route de la Chassagne
SAINT MERD LES OUSSINES	Com Com Bugeat-Sornac-Millelvaches-au-Coeur	VIC	4	SAINT MERD LES OUSSINES carrefour RD 109	SAINT MERD LES OUSSINES carrefour VC11
SAINT-SETIERS	Com Com Bugeat-Sornac-Millelvaches-au-Coeur	VIC	14	SAINT-SETIERS carrefour RD 36	SAINT-SETIERS carrefour RD 80
USSEL	Voie privée	VP		Parc de l'Empereur Accès CFBL	

2 Réseau dérogatoire temporaire :

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
2020XB1	COMMUNE DE CAMPS-SAINT-MATHURIN-LEOBAZEL (19) CTRB TULLE	CAMPS-SAINT-MATHURIN-LEOBAZEL	Le Fossat	622451.57 565415	6433679. 8853603	D1120 (Départementale)	
2020W922-923	COMMUNE DE MEYMAC (19)	MEYMAC	Séchemaille	631499.57 518483	6491092. 743634	D36 (Départementale)	
2020ed922	COMMUNE DE SAINT-ANGEL (19) CTRB USSEL	SAINT-ANGEL	Cleyrergue	641622.33 40006	6491472. 7584939	D1089 (Départementale)	
2020 19 543 DC	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE SAINT-MERD-LES-OUSSINES (19) COMMUNE DE TARNAC (19) CTRB USSEL	TARNAC		619295.54 140387	6508992. 2813928	D36 (Départementale) D979 (Départementale)	
2020S931	COMMUNE DE BENAYES (19) COMMUNE DE MASSERET (19) CTRB BRIVE	BENAYES	La Freunie	580333.02 546218	6493850. 6124033	D20 (Départementale)	
19223-19224-MONESTIER-PORT-DIEU	COMMUNE DE SAINT-ETIENNE-AUX-CLOS (19)	MONESTIER-PORT-DIEU	Puy la Croix	659903.95 983561	6491752. 7329536	D1089 (Départementale)	
2020S946	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE DE CORREZE (19) CTRB TULLE	CORREZE	Le Bech	611668.50 916682	6473031. 7812575	D1089 (Départementale) D26 (Départementale)	
2020 19 544 DC	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE PEYRELEVADE (19) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) CTRB USSEL	TARNAC		618836.54 161094	6510060. 2959441	D36 (Départementale) D979 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
2020 19 544 DC	COMMUNE DE PEYRELEVADE (19) CTRB USSEL UTT AUBUSSON	TARNAC		618835.74 412451	6510061. 0934305	D982 (Départementale)	
2020 19 544 DC	COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE PEYRELEVADE (19) COMMUNE DE SAINT-MERD-LES-OUSSINES (19) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) CTRB USSEL	TARNAC		618834.14 915165	6510060. 2959441	D979 (Départementale)	
2020W951	COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-LES-COURBES (19) CTRB TULLE	SAINT-HILAIRE-LES-COURBES	Le Moulin de Touquet	607587.10 983058	6499748. 1803074	D940 (Départementale)	
2020S962	COMMUNE DE GRANDSAIGNE (19) CTRB USSEL	CHAUMEIL	Touvent	610401.18 925725	6484525. 8484461	D16 (Départementale)	
2020ED94 9	COMMUNE D'AIX (19) COMMUNE DE SAINT-FREJOUX (19)	SAINT-FREJOUX	Bonnaygue	650911.33 386633	6498111. 7557276	D1089 (Départementale)	
20033-ST YBRAD	COMMUNE DE SAINT-YBARD (19) COMMUNE DE SALON-LA-TOUR (19) CTRB BRIVE	SAINT-YBARD	Bialet	584889.04 59883	6481768. 8835482	A20 (Autoroute)	
2020W956	COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	MEYMAC	Le Chadenier	636391.17 844176	6494195. 6822013	D979 (Départementale)	
2020W959	COMMUNE DE PEROLS-SUR-VÈZÈRE (19) COMMUNE DE SAINT-MERD-LES-OUSSINES (19) CTRB USSEL	TARNAC	Chabannes	622727.48 489817	6504842. 7687769	D979 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
2020W964	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) CTRB USSEL	SAINT-SETIERS	Le Grand Tournant	629150.62 046526	6508833. 4001888	D36 (Départementale) D979 (Départementale)	
2020W965	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) CTRB USSEL	SAINT-SETIERS	La Crois du Morneix	630751.56 462174	6512467. 2593944	D979 (Départementale)	
2020ED95 4	COMMUNE DE PALISSE (19) CTRB USSEL	PALISSE	Aumont	635936.16 202916	6481071. 3532691	D1089 (Départementale)	
2020ED95 5	COMMUNE DE NEUVIC (19) CTRB USSEL	NEUVIC	Le Bourzeix	639399.59 57032	6474615. 3503149	D982 (Départementale)	
2020S971	COMMUNE DE SALON-LA-TOUR (19) CTRB BRIVE	SALON-LA-TOUR	Lavaud-Delbos	586981.09 577066	6487747. 4996303		
2020S972	CTRB TULLE	TREIGNAC	La Grauliau	605049.12 957513	6495225. 5262458	D16 E3 (Départementale) D940 (Départementale)	
2020XB2	COMMUNE DE CAMPS-SAINT-MATHURIN-LEOBAZEL (19) CTRB TULLE	CAMPS-SAINT-MATHURIN-LEOBAZEL	Le Fossat	622854.17 68335	6434125. 17975	D1120 (Départementale)	
2020S993	COMMUNE DE TREIGNAC (19) CTRB TULLE CTRB USSEL	TREIGNAC	Ussange	609990.29 426379	6494011. 3651739	D16 (Départementale)	
2020S996	COMMUNE DE LAMONGERIE (19) COMMUNE DE MEILHARDS (19)	LAMONGERIE	La Faye	591673.15 628716	6493727. 7381023		

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
2020SV94 9	COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIANCE SUD HAUTE-VIENNE COMMUNE DE LAMONGERIE (19) COMMUNE DE LA PORCHERIE (87) COMMUNE DE MEILHARDS (19) CTRB BRIVE	LA PORCHERIE	Cirat	589472.23 942418	6497185. 6830904		
2020ED95 9	COMMUNE DE CHIRAC-BELLEVUE (19) CTRB USSEL	CHIRAC-BELLEVUE	Marmontel	648568.63 736934	6485669. 7279068	D168 (Départementale) D979 (Départementale) D982 (Départementale)	
2193236	COMMUNE DE BUGEAT (19) COMMUNE DE FAUX-LA-MONTAGNE (23) COMMUNE DE TARNAC (19) CTRB USSEL	TARNAC		616314.61 068837	6513012. 6329669	D979 (Départementale)	Clôture du dossier le 04/10/2021
6320015	COMMUNE DE SAINT-JAL (19)	SAINT-JAL	Bois Cousins	594366.12 719547	6477160. 777585	D1120 (Départementale)	
2021SM90 5	COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIANCE SUD HAUTE-VIENNE COMMUNE DE LAMONGERIE (19) COMMUNE DE MEILHARDS (19) CTRB BRIVE	LA PORCHERIE	La Vergne	589477.87 678355	6496556. 10017	D20 (Départementale)	
2021HW9 07	COMMUNE D'EGLETONS (19) COMMUNE DE PERET-BEL-AIR (19) COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT (19) CTRB USSEL	PERET-BEL-AIR	Prends-Toi-Garde	622921.88 124632	6486488. 5947472	D16 (Départementale)	
2021HW9 08	COMMUNE DE COMBRESSOL (19) CTRB USSEL	COMBRESSOL	Le Vialans	635163.78 84985	6487209. 9363755	D1089 (Départementale)	
2021HE90 0	COMMUNE DE CHIRAC-BELLEVUE (19) COMMUNE DE MESTES (19) CTRB USSEL	CHIRAC-BELLEVUE	Vernéjoux	647865.69 656439	6486562. 2694396	D168 (Départementale) D979 (Départementale) D982 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
2021HE903	COMMUNE DE SARROUX-SAINTE-JULIEN (19) CTRB USSEL	SARROUX-SAINTE-JULIEN	Saunat	656710.61 857753	6478368. 9782338	D979 (Départementale)	
2021XE904	COMMUNE DE CHAPELLE-SPINASSE (19) COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-FOISSAC (19) CTRB USSEL	SAINT-HILAIRE-FOISSAC	La Croix de la Sanguinière	630267.50 823876	6472408. 8402527		
2021XE906	COMMUNE DE DARNETS (19) CTRB USSEL	DARNETS	Genestine	632360.04 283369	6478799. 4541253	D1089 (Départementale)	
2021HE909	COMMUNE DE CONFOLENT-PORT-DIEU (19) COMMUNE DE SAINT-ETIENNE-AUX-CLOS (19) CTRB USSEL	MONESTIER-PORT-DIEU	Touves	659921.84 664781	6491711. 5929561	A89 (Autoroute)	
2021HE910	COMMUNE DE SAINT-FREJOUX (19) CTRB USSEL	SAINT-FREJOUX	Le Pré Saint-Jean	651355.65 707317	6497169. 5845512	D1089 (Départementale)	
2021SV904	COMMUNE DE LUBERSAC (19) CTRB BRIVE	LUBERSAC	La Grande Renaudie	573466.34 110456	6489343. 0761391		
2021HE916	COMMUNE DE NEUVIC (19) CTRB USSEL	NEUVIC	Bosseluc	644477.58 538216	6476187. 1990547	D982 (Départementale)	
2021HE917-918-919	COMMUNE DE NEUVIC (19) CTRB USSEL	NEUVIC	Pénacorn	640622.86 746182	6475609. 6558131	D982 (Départementale)	
2021HW913	COMMUNE DE BELLECHASSAGNE (19) COMMUNE DE SORNAC (19) CTRB USSEL	SORNAC	Laval	634832.93 078983	6506164. 9566309	D982 (Départementale)	
2021HW915	COMMUNE DE BUGEAT (19) COMMUNE DE GOURDON-MURAT (19)	GOURDON-MURAT	La Nouaille	616465.82 971873	6494727. 2203309	D32 (Départementale)	
2021HE920	COMMUNE DE SAINT-VICTOUR (19) COMMUNE DE VEYRIERES (19) CTRB USSEL	VEYRIERES	Le Parel	652762.19 168985	6487279. 4978337	1 (Route),D979 (Départementale)	
2021HE922	COMMUNE DE SAINT-BONNET-PRES-BORT (19) COMMUNE DE SARROUX-SAINTE-JULIEN (19) COMMUNE DE THALAMY (19) CTRB USSEL	SAINT-BONNET-PRES-BORT	Chez Farges	656495.35 408277	6489674. 0611705	D979 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
167226	COMMUNE DE COLLONGES-LA-ROUGE (19) COMMUNE DE MARCILLAC-LA-CROZE (19) COMMUNE DE MEYSSAC (19) COMMUNE DE NOAILHAC (19) COMMUNE DE PUY-D'ARNAC (19) COMMUNE DE SAINT-JULIEN-MAUMONT (19) CTRB BRIVE	NOAILHAC		592552.17 408937	6444893. 2350617	D940 (Départementale)	
2021XB91 2	COMMUNE DE LADIGNAC-SUR-RODELLES (19) CTRB TULLE	LADIGNAC-SUR-RODELLES	Les Combes	608546.41 704556	6459635. 8526482	D1120 (Départementale)	
20081- PEYROL SUR VEZERE	COMMUNE DE PEROLS-SUR-VÉZERE (19) CTRB USSEL	PEROLS-SUR-VEZERE	Orluc	619184.94 901143	6496447. 3934737	D979 (Départementale)	
20278- MEYMAC	COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	MEYMAC	Puy le Vert	634801.30 380614	6496070. 5101201	D979 (Départementale)	
2020 19 645 DC	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE PEYRELEVADE (19) COMMUNE DE SAINT-MERD-LES-OUSSINES (19) CTRB USSEL	PEYRELEVADE		624915.82 755803	6507616. 9980627	D36 (Départementale) D979 (Départementale)	
2021ISM90 7	COMMUNE DE SALON-LA-TOUR (19) CTRB BRIVE	SALON-LA-TOUR	La Verdie	587096.58 491798	6489146. 827103		
2021XE91 5	COMMUNE DE ROSIERS-D'EGLETONS (19) CTRB USSEL	ROSIERS-D'EGLETONS	Gouttes des Vergnes/La Chabanne	623878.24 35538	6475728. 742157	D1089 (Départementale)	
2021HE92 7	COMMUNE DE NEUVIC (19) CTRB USSEL	NEUVIC	La Croix Rouge	641683.32 444537	6475386. 6515449	D982 (Départementale)	
167781	COMMUNE DE SAINT-CIRGUES-LA-LOUTRE (19) COMMUNE DE SAINT-PRIVAT (19) CTRB TULLE	SAINT-CIRGUES-LA-LOUTRE		626845.08 377505	6445414. 571686	D980 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
2021XE916	COMMUNE DE SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL (19)	SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL	Puy de l'Aiguille	612692.77 404758	6466294. 4214889	D978 (Départementale)	
2021SM1	COMMUNE DE SALON-LA-TOUR (19) CTRB BRIVE	SALON-LA-TOUR	Le Tronc	585092.83 005733	6487448. 3777082	D920 (Départementale)	
168305	COMMUNE DE BUGEAT (19) CTRB USSEL	BUGEAT		616369.19 940899	6498452. 4939419	D32 (Départementale)	
2021HE929	COMMUNE DE NEUVIC (19) CTRB USSEL	SAINT-HILAIRE-LUC	Pers	638525.40 905488	6472535. 7036437	D982 (Départementale)	
2021SM909	COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIANCE SUD HAUTE-VIENNE COMMUNE DE LAMONGERIE (19) COMMUNE DE LA PORCHERIE (87) COMMUNE DE MEILHARDS (19) CTRB BRIVE	MEILHARDS	La Maulbert	589845.49 444549	6496763. 9316424		
2021HW918	COMMUNE DE PERET-BEL-AIR (19) COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT (19) CTRB USSEL	SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT	Puy Charente	621727.46 940289	6486171. 5092847	D16 (Départementale)	
EL PEBEROT	COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT (19) CTRB USSEL	SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT		619428.06 33871	6481969. 1024617	D16 (Départementale)	
165257	CTRB BRIVE CTRB TULLE	MEILHARDS		596286.78 492919	6494408. 6361501	D132 (Départementale) D3 (Départementale)	
165257	CTRB BRIVE	MEILHARDS		596293.16 482072	6494402. 2562586	D132 (Départementale) D20 (Départementale)	
2021SM910	COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIANCE SUD HAUTE-VIENNE COMMUNE DE LAMONGERIE (19) COMMUNE DE LA PORCHERIE (87) COMMUNE DE MEILHARDS (19) CTRB BRIVE	LA PORCHERIE	La Vergne	589645.40 768386	6496682. 3091149		

Identifiant interne à l'entrepreneur	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
2021HE931	COMMUNE DE SARROUX-SAINTE-JULIEN (19) CTRB USSEL	SARROUX-SAINTE-JULIEN	Ciaux	657957.70 589208	6485508. 1097617	D979 (Départementale)	
2021SM913	COMMUNE DE MADRANGES (19) COMMUNE DE SAINT-AUGUSTIN (19) COMMUNE DU LONZAC (19) CTRB TULLE	SAINTE-AUGUSTIN	La Gane de Roumailac	606002.59 435542	6483736. 8012674		
2021SM916	COMMUNE DE CHAMBERET (19) COMMUNE DE SOUDAINE-LAVINADIERE (19) CTRB TULLE	CHAMBERET	Lapicière	598325.35 65174	6497038. 4857282	D3 (Départementale)	
2021XE923	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE DE CORNIL (19) COMMUNE DU CHASTANG (19) CTRB TULLE	CORNIL	Brauze	599580.37 497304	6455837. 9974302	D940 (Départementale)	
2021SM917	COMMUNE DE LAMONGERIE (19) COMMUNE DE MEILHARDS (19)	LAMONGERIE		591685.85 368102	6493721. 9579582	D20 (Départementale)	
2021XE1	COMMUNE DE SAINT-MARTIAL-ENTRAYGUES (19) COMMUNE DE SAINT-MARTIN-LA-MEANNE (19) CTRB TULLE	SAINTE-MARTIAL-ENTRAYGUES	Puy des Fourches	619950.09 656097	6448611. 4400058	D18 (Départementale)	
2021HW923	COMMUNE DE BUGEAT (19)	BUGEAT	Les Places	615903.79 720676	6498294. 1572137	D32 (Départementale)	
2021SM922	COMMUNE DE TREIGNAC (19) CTRB TULLE	AFFIEUX	Laprade	602693.98 013125	6492496. 148405	D940 (Départementale)	
2021HW926	COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT (19) CTRB USSEL	SAINTE-YRIEIX-LE-DEJALAT	La Virolle	621014.85 427312	6485067. 5490727	D16 (Départementale)	
2021XE925	COMMUNE DE CHAPELLE-SPINASSE (19) COMMUNE DE ROSIERS-D'EGLETONS (19) COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-FOISSAC (19) CTRB USSEL	SAINTE-HILAIRE-FOISSAC	La Bernardie	632449.15 413694	6469462. 2416457	D16 (Départementale) D18 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
2021ISM92 1	COMMUNE DE CONDAT-SUR-GANAVEIX (19) COMMUNE DE MEILHARDS (19) CTRB BRIVE	CONDAT-SUR-GANAVEIX	Pommiers	590741.13 982982	6487309. 7769247		
2021HW9 32	COMMUNE DE PEROLS-SUR-VÉZÈRE (19) CTRB USSEL	PEROLS-SUR-VEZERE	La Saulière	624141.40 65413	6494693. 3457609	D979 (Départementale)	
2021ISM92 5	COMMUNE DE LESTARDS (19)	LESTARDS	La Fontanille	610413.31 797744	6491457. 5737655	D16 (Départementale)	
18078-PRADINES S	COMMUNE DE PRADINES (19) CTRB USSEL	PRADINES	Pradines Vieilles	613992.46 637953	6493027. 2981057	D16 (Départementale)	
21206-MAUSSAC C-BDR	COMMUNE DE MAUSSAC (19)	MAUSSAC	Laplagne	631873.49 711513	6486708. 1790256	D36 (Départementale)	
2021HW9 35	COMMUNE DE BELLECHASSAGNE (19) COMMUNE DE SORNAC (19) CTRB USSEL	BELLECHASSAGNE	Le Bois de la Roche	639237.54 8655	6507968. 2990418	D21 (Départementale) D982 (Départementale)	
21032-ST MERD LES OUSSINES S	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLE VACHES (19) COMMUNE DE SAINT-MERD-LES-OUSSINES (19) CTRB USSEL	SAINT-MERD-LES-OUSSINES	La Croix d'Auriat	621848.25 61497	6505700. 2074334	D36 (Départementale) D979 (Départementale)	
21032-ST MERD LES OUSSINES S	COMMUNE DE BUGEAT (19) COMMUNE DE SAINT-MERD-LES-OUSSINES (19) CTRB USSEL	SAINT-MERD-LES-OUSSINES	La Croix d'Auriat	621845.10 010728	6505705. 269664	D979 (Départementale)	
2021ISM92 3	COMMUNE DE GRANDSAIGNE (19) CTRB USSEL	CHAUMEIL	Puy Arvage	614517.92 104282	6482979. 18289	D16 (Départementale)	
2021HE93 9	COMMUNE DE SAINT-FREJOUX (19) CTRB USSEL	SAINT-FREJOUX	Le Rastoix	653845.85 49273	6494979. 1404314	D1089 (Départementale)	LEVÉE TEMPORAIRE D'INTERDICTION AU PLUS DE 19T SUR VC8
2021SMF9 00 - Dépôt 1	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE D'ESPARTIGNAC (19) CTRB BRIVE CTRB TULLE	SAINT-JAL	Commingeat	591962.47 238118	6478775. 56334	D1120 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
2021SMF900 - Dépôt 2	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO CTRB TULLE	SAINT-JAL	La Sevenerie	595074.66 615251	6478495. 9452635	D940 (Départementale)	
2021HE934	COMMUNE DE PALISSE (19) CTRBUSSSEL	PALISSE	Lestauvert	635441.30 233809	6480164. 0796812	D1089 (Départementale)	
2021SMF901	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO CTRB TULLE	LAGRAULIERE	Beauregard	595492.17 782963	6474695. 2752193	D1120 (Départementale)	
2021SM928	COMMUNE DE CHAMBERET (19) CTRBUSSSEL	CHAMBERET	Ceux	601768.26 404704	6500957. 1228352	D3 (Départementale)	
P20237-ST YRIEIX LE DEJALAT	COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT (19)	SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT	Vieille Maison	622152.82 346627	6483173. 7851286	D16 (Départementale)	
2021SM930	COMMUNE DE SEILHAC (19) CTRBUSSSEL	SEILHAC	Les Gouttettes	599910.72 56389	6476612. 9566969	D1120 (Départementale) D940 (Départementale)	
20405-MEYMAC	COMMUNE DE MEYMAC (19)	MEYMAC	Chemin du Loup	630507.92 252694	6498409. 7618477	D979 (Départementale)	
2021SM2	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE DE ROSIERS-D'EGLÉTONS (19) CTRBUSSSEL	VITRAC-SUR-MONTANE	L'Esclauses	618875.21 668813	6475696. 3131232	A89 (Autoroute)	
2021SM931	COMMUNE D'AFFIEUX (19)	AFFIEUX	Le Clos de Merciel	604073.29 37312	6488967. 8673262	D940 (Départementale)	
2021HE949	COMMUNE DE LIGNAREIX (19) COMMUNE DE SAINT-PARDOUX-LE-VIEUX (19) COMMUNE DE SAINT-REMY (19) CTRBUSSSEL	SAINT-REMY	Echaunie	644634.49 960355	6504213. 8474142	D982 (Départementale)	
2021HE951	COMMUNE D'ALLEYRAT (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAVOLPS (19) CTRBUSSSEL	SAINT-GERMAIN-LAVOLPS	Enclisse	639522.79 456382	6499330. 6048131		
2021HE952	COMMUNE DE SAINT-ANGEL (19) COMMUNE D'USSEL (19) CTRBUSSSEL	SAINT-ANGEL	Sauvet	642351.15 861421	6489978. 8508709	D1089 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
2021HE959	COMMUNE D'ALLEYRAT (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	ALLEYRAT	Alleyrat	639037.93 375178	6498749. 2735909		
2021X903	COMMUNE DE SAINT-JULIEN-AUX-BOIS (19) CTRB TULLE	SAINTE-JULIEN-AUX-BOIS	Vidal	631991.43 543332	6444157. 7098696	D980 (Départementale)	
2021HW950	COMMUNE DE PEROLS-SUR-VÉZÈRE (19) CTRB USSEL	PEROLS-SUR-VEZERE	La Saulière	624661.83 225818	6493221. 3834838	D979 (Départementale)	
2021HE940	COMMUNE DE LAMAZIERE-BASSE (19) COMMUNE DE PALISSE (19) CTRB USSEL	LAMAZIERE-BASSE	Viers	634285.84 661694	6475723. 183229	D1089 (Départementale)	
2021HE947	COMMUNE DE COMBRESSOL (19) COMMUNE DE LAMAZIERE-BASSE (19) COMMUNE DE PALISSE (19) CTRB USSEL	LAMAZIERE-BASSE	Lamazière-Basse	635528.97 494124	6474579. 6025183	D1089 (Départementale)	RAS
2021HW949	COMMUNE DE PEROLS-SUR-VÉZÈRE (19) COMMUNE DE SAINT-MERD-LES-OUSSINES (19) COMMUNE DE TARNAC (19) CTRB USSEL	TARNAC	Chabannes	623403.26 091403	6507068. 2999104	D979 (Départementale)	
2021SM939	COMMUNE DU LONZAC (19)	LE LONZAC	Au Pré Gros	598401.08 628204	6484322. 8509698	D940 (Départementale)	
2021SM940	COMMUNE DE MASSERET (19) COMMUNE DE SALON-LA-TOUR (19) CTRB BRIVE	SALON-LA-TOUR	Las Fleytias	583400.60 148228	6490122. 5738141	A20 (Autoroute)	
2021HE962	COMMUNE DE SAINT-ANGEL (19)	SAINTE-ANGEL		637963.62 553274	6486505. 4545039	D1089 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entrepose	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
2021XE93 4	COMMUNE DE LAFAGE-SUR-SOMBRE (19) COMMUNE DE LAVAL-SUR-LUZEGE (19) COMMUNE DE MARCILLAC-LA-CROISILLE (19) COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-FOISSAC (19) COMMUNE DE SAINT-MERD-DE-LAPLEAU (19) CTRB USSEL	SAINT-HILAIRE-FOISSAC	Enclachaud	632488.79 153469	6464493. 5532926	D18 (Départementale) D978 (Départementale)	
20405- MEYMAC		MEYMAC	Pérois	637438.77 967257	6494070. 7707141	D979 (Départementale)	
2021HE96 7	COMMUNE DE SARROUX-SAINTE-JULIEN (19) CTRB USSEL	THALAMY	Croix de Barrot	658055.23 148996	6488844. 690494	D979 (Départementale)	
2021HE94 8	COMMUNE DE LIGNAREIX (19) COMMUNE DE SAINT-PARDOUX-LE-VIEUX (19) COMMUNE DE SAINT-REMY (19)	SAINT-REMY	L'Echaunie	644641.82 697257	6504438. 1158316	D982 (Départementale)	
21225- LAVAL / LUZEGE	COMMUNE DE LAFAGE-SUR-SOMBRE (19) COMMUNE DE LAVAL-SUR-LUZEGE (19) COMMUNE DE MARCILLAC-LA-CROISILLE (19) COMMUNE DE SAINT-MERD-DE-LAPLEAU (19) CTRB USSEL	LAVAL-SUR-LUZEGE	L'Herbeil	631941.61 929086	6460227. 5696082	D978 (Départementale)	
20312- MALEMORT	COMMUNE DE MALEMORT-SUR-CORREZE (19) CTRB BRIVE	MALEMORT	Puy de Meyrat	588164.24 112425	6455748. 9448105	D1089 (Départementale)	
21235- 20405- MEYMAC	COMMUNE DE MEYMAC (19)	MEYMAC	Chemin du Loup	630275.09 084261	6498201. 0227529	D979 (Départementale)	
21215-ST HILAIRE LES COURBES	COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-LES-COURBES (19)	SAINT-HILAIRE-LES-COURBES	Buge Vieille	610173.87 911584	6502248. 8639065	D940 (Départementale)	
21215-ST HILAIRE LES COURBES	CTRB TULLE	SAINT-HILAIRE-LES-COURBES	Le Roudier	610028.94 984112	6500402. 3370681	D940 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
21217-ST MERC LES OUSSINES	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) CTRB USSEL	MILLEVACHES	Puy de la Tour	628012.01 201703	6505190. 5444414	D36 (Départementale) D979 (Départementale)	
2021XE93 5	COMMUNE DE MARCILLAC-LA-CROISILLE (19) CTRB USSEL	MARCILLAC-LA-CROISILLE	Chiniac	625023.97 381635	6464927. 2600239	D18 (Départementale) D978 (Départementale)	
2021XE93 6	COMMUNE DE DARNETS (19) CTRB USSEL	DARNETS	Espagne	632347.20 432532	6480006. 4328701	D1089 (Départementale)	
19404- STE ANNE ST PRIEST	ANTENNE TECHNIQUE D'EYMOUTIERS COMMUNE DE DOMPS (87) COMMUNE DE SAINTE-ANNE-SAINT-PRIEST (87) COMMUNE DE SUSSAC (87) CTRB TULLE	DOMPS	Le Cheyroux	597818.29 183367	6508780. 4133389	D3 (Départementale)	
2203155 - Indivision Bureau - Saint- Yrieix-le- Dejalat - 19	COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT (19)	SAINTE-YRIEIX-LE-DEJALAT		618896.37 891567	6485872. 5765326	D16 (Départementale)	
2203035 - FARGES Marie-Line -Lestards - 19	COMMUNE DE LESTARDS (19) COMMUNE DE VEIX (19)	LESTARDS		611253.11 703099	6490990. 2383205	D16 (Départementale)	
2021HW9 52	COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE PEYRELEVADE (19) COMMUNE DE SAINT-MERD-LES-OUSSINES (19) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) CTRB USSEL UTT AUBUSSON	PEYRELEVADE		626371.75 019787	6509949. 8178203	D8 (Départementale)	
21 228 - EYREIN	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE D'EYREIN (19) CTRB TULLE	EYREIN	La Jugie	618771.86 728343	6470220. 7323538	D1089 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
2021HW952	COMMUNE DE PEROLS-SUR-VÉZERE (19) COMMUNE DE PEYRELEVADE (19) COMMUNE DE SAINT-MERD-LES-OUSSINES (19) CTRB USSEL	PEYRELEVADE	Cézeyrat	626389.60 251295	6509969. 6176356	D979 (Départementale)	
20026-ROSIERS D'EGLETONS	COMMUNE DE ROSIERS-D'EGLETONS (19) CTRB USSEL	ROSIERS-D'EGLETONS	Le Peuch Bas	621383.98 716797	6476833. 1821176	D142 E2 (Départementale)	
20026-ROSIERS D'EGLETONS	COMMUNE DE ROSIERS-D'EGLETONS (19) CTRB USSEL	ROSIERS-D'EGLETONS	Le Peuch Bas	621386.85 452396	6476839. 5203062	D1089 (Départementale)	
2021HWF902	COMMUNE D'AMBRUGEAT (19) COMMUNE DE DAVIGNAC (19) COMMUNE D'EGLETONS (19) COMMUNE DE PERET-BEL-AIR (19) CTRB USSEL	AMBRUGEAT	Mont Peyroux	626031.72 182917	6491889. 6849404		
2021HE969	COMMUNE D'EYGURANDE (19) CTRB USSEL	EYGURANDE	Puy Loubec	653114.15 662181	6511323. 2944833	D1089 (Départementale)	
20090-AFFIEUX	COMMUNE D'AFFIEUX (19)	AFFIEUX	Espinet	606179.16 997496	6491086. 2216782	10 (Route)	
20090-AFFIEUX	COMMUNE D'AFFIEUX (19)	AFFIEUX	Espinet	606677.56 084834	6489847. 8635027	10 (Route)	
2021XB904	COMMUNE DE SAINT-PRIVAT (19) CTRB TULLE	SAINT-PRIVAT	La Renardière	624764.37 284981	6447169. 7369862	D980 (Départementale)	
2021HW958	COMMUNE DE PEROLS-SUR-VÉZERE (19) CTRB USSEL	PEROLS-SUR-VEZERE	La Saulière	624119.31 834283	6494704. 4713989	D979 (Départementale)	
21242 ST YRIEIX LE DEJALAT	COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT (19)	SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT	Les Chaussades	621369.72 013141	6481250. 2540834	D16 (Départementale)	
18260-SOUDEILLES	COMMUNE D'EGLETONS (19) COMMUNE DE SOUDEILLES (19) CTRB USSEL	SOUDEILLES	Monjanel	625231.79 038177	6484052. 1202277	D1089 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
18260-SOUDEILLES	COMMUNE DE D'EGLETONS (19) COMMUNE DE PERET-BEL-AIR (19) COMMUNE DE SOUDEILLES (19) CTRB USSEL	EGLETONS	Monjanel	625177.56 130376	6483238. 6840575	D16 (Départementale)	
2021-PERET BEL AIR	COMMUNE DE PERET-BEL-AIR (19) COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT (19) CTRB USSEL	SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT	Roche Plate	621531.43 563691	6484640. 43033	D16 (Départementale)	
2021HW961	COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-LES-COURBES (19) CTRB TULLE	SAINT-HILAIRE-LES-COURBES	La Brunerie	609585.86 019525	6499574. 1133005	D940 (Départementale)	
20249-GRANSAIGNE	COMMUNE DE GRANDSAIGNE (19) COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT (19)	GRANDSAIGNE	Chazalviel	616226.91 012152	6488320. 8996681	D16 (Départementale)	
21301-SADROC	COMMUNE DE DONZENAC (19) COMMUNE DE SADROC (19) CTRB BRIVE	SADROC		586376.32 574042	6465068. 9246645	A20 (Autoroute) D25 (Départementale)	
2021HE6	COMMUNE DE MESTES (19) CTRB USSEL	MESTES	Le Mas	646464.28 17474	6489853. 0520227	D168 (Départementale) D979 (Départementale) D982 (Départementale)	
2021HE979	COMMUNE DE NEUVIC (19) COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-LUC (19) CTRB USSEL	SAINT-HILAIRE-LUC	Boux	637948.45 293981	6471679. 4756081		
2021SM947	COMMUNE DE MADRANGES (19) COMMUNE DU LONZAC (19) CTRB TULLE	MADRANGES	Bierzeau	606668.14 040295	6486144. 0797804	D940 (Départementale)	
202119747 DC		MEYMAC		632022.53 423314	6497372. 6625073	D36 (Départementale)	
193137	COMMUNE DE DAVIGNAC (19) COMMUNE DE D'EGLETONS (19) COMMUNE DE SOUDEILLES (19) CTRB USSEL	DAVIGNAC		627951.93 531933	6485804. 4467094	D1089 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
193137	COMMUNE DE DAVIGNAC (19) COMMUNE DE MAUSSAC (19) CTRB USSEL	DAVIGNAC		627946.58 154507	6485796. 1119464	D36 (Départementale)	
2021XB945	COMMUNE DE MARCILLAC-LA-CROISILLE (19) COMMUNE DU JARDIN (19) CTRB USSEL	LE JARDIN	Puyhabilier	626931.50 569024	6469216. 0108887	D18 (Départementale)	
2021XB947	COMMUNE DE LAFAGE-SUR-SOMBRE (19) COMMUNE DE MARCILLAC-LA-CROISILLE (19) COMMUNE DU JARDIN (19) CTRB USSEL	LAFAGE-SUR-SOMBRE	Les Ayres	627723.59 983645	6467150. 638182	D18 (Départementale) D978 (Départementale)	
2021XB948	COMMUNE DE HAUTEFAGE (19) COMMUNE DE SAINT-GENIEZ-Ô-MERLE (19) COMMUNE DE SAINT-PRIVAT (19) COMMUNE DE SERVIERES-LE-CHATEAU (19) CTRB TULLE	HAUTEFAGE	Chabannes	621875.55 451945	6444008. 4061259	D980 (Départementale)	Nettoyage de la route après chargement et état des lieux
2021XB949	COMMUNE DE CHAMPAGNAC-LA-NOAILLE (19) COMMUNE DE LAFAGE-SUR-SOMBRE (19) COMMUNE DE MARCILLAC-LA-CROISILLE (19) CTRB USSEL	CHAMPAGNAC-LA-NOAILLE	Chabanier	624275.49 422118	6466950. 3448171	D18 (Départementale) D978 (Départementale)	
6220096	COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) CTRB USSEL UTT AUBUSSON	SAINT-SETIERS		628521.44 693855	6510131. 4011693	D8 (Départementale)	
6220096	COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAVOLPS (19) CTRB USSEL	SAINT-GERMAIN-LAVOLPS		635912.46 548934	6501873. 6318289	D979 (Départementale)	
6220096	COMMUNE DE BELLECHASSAGNE (19) COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAVOLPS (19) COMMUNE DE SORNAC (19) CTRB USSEL	SAINT-GERMAIN-LAVOLPS		635911.07 636529	6501873. 3961681	D21 (Départementale) D982 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
6219087	COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAVOLPS (19) CTRB USSEL	SAINT-GERMAIN-LAVOLPS		636476.63 404066	6499851. 0018681	D979 (Départementale)	
2193231 - Mairie de St Merd les Oussines - Saint- Merd-les- Oussines - Merdy - 19	COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE SAINT-MERD-LES-OUSSINES (19) CTRB USSEL	SAINT-MERD-LES-OUSSINES		625654.70 348718	6505806. 6073469		
2021-04-367	COMMUNE DE BEYNAT (19)	BEYNAT		603085.05 609496	6448171. 3205311	D940 (Départementale)	Attention à la remise en état si dégradation
6219045	COMMUNE DE DARNETS (19) COMMUNE DE SOUDEILLES (19) CTRB USSEL	SOUDEILLES		627364.82 181344	6483198. 5851215	D1089 (Départementale)	
2021SM95 2	COMMUNE D'AFFIEUX (19)	AFFIEUX	Lafont	606179.41 877136	6491087. 6858754	10 (Route) D940 (Départementale)	
2021SM95 3	COMMUNE DE MADRANGES (19) CTRB TULLE	MADRANGES	Labroch	605637.62 524394	6485913. 0624215	D940 (Départementale)	
2021HE98 0	COMMUNE DE SAINT-ANGEL (19) CTRB USSEL	SAINT-ANGEL	La Coussière	638511.79 536994	6491952. 6361764	D1089 (Départementale) D979 (Départementale)	
2021HE98 1	COMMUNE DE SAINT-ANGEL (19) CTRB USSEL	SAINT-ANGEL	La Coussière	638066.82 270295	6491886. 9861618	D1089 (Départementale) D979 (Départementale)	
6219045	COMMUNE D'EGLETONS (19) CTRB USSEL	SOUDEILLES		627363.28 995835	6483197. 4536771	D1089 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
6220060	COMMUNE DE BONNEFOND (19) CTRB USSEL	BONNEFOND		622367.61 953101	6488965. 5246564	D16 (Départementale)	<p>MAIRIE DE BONNEFOND 11 rue des Menhirs 19170 BONNEFOND 05.55.95.51.64 commune-de-bonnefond@orange.fr Secrétariat ouvert lundi de 13h30 à 17h30, le jeudi de 8h à 12h et 13h à 17h 30 et le vendredi de 13h30 à 17h</p> <p>NOTE A L'ATTENTION DES EXPLOITANTS FORESTIERS</p> <p>L'entretien de la voirie communale incombe intégralement aux communes sur lesquelles elle est située, aussi, la commune de Bonnefond accorde un intérêt tout particulier à sa bonne utilisation. De ce fait : il est interdit à tout engin de débardage ou de travaux publics d'évoluer sur les pistes forestières, chemins ruraux et voies communales (sauf exception avec accord de Monsieur le Maire), le stockage des bois doit impérativement se situer sur terrain privé, en bordure de la voirie communale et du même côté que l'exploitation forestière, il est fortement déconseillé d'effectuer des transports par temps de pluie et interdit par temps de neige, gel-dégel, la remise en état des pistes, chemins ruraux et voies communales, après d'éventuelles dégradations devra être réalisée suivant les règles de l'art (un renivelage succinct ne sera pas admis s'il s'avère que des apports de matériaux sains sont nécessaires). Un constat contradictoire sera dressé avant et après travaux. Ceci afin de préserver une excellente coopération.</p> <p>Le Maire Jean-Luc JOUCHOUX</p>
6220060	COMMUNE DE BONNEFOND (19) COMMUNE DE BUGEAT (19) CTRB USSEL	BONNEFOND		622369.60 798181	6488964. 9667881	D32 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
2021XE94 3-944	COMMUNE DE LAGARDE-ENVAL (19) COMMUNE DE MARC-LA-TOUR (19) COMMUNE DE PANDRIGNES (19) COMMUNE DE SAINT-PAUL (19) COMMUNE D'ESPAGNAC (19) CTRB TULLE	ESPAGNAC	Enoillac	612902.72 041041	6461409. 0468607	D1120 (Départementale)	BON POUR PROLONGATION
2021HE98 3	COMMUNE DE SAINT-ANGEL (19) COMMUNE D'USSEL (19) CTRB USSEL	SAINTE-ANGEL	Lestrade	642795.15 537344	6489975. 2658417	D1089 (Départementale)	
2021HE97 8	COMMUNE DE LATRONCHE (19) COMMUNE DE NEUVIC (19) CTRB USSEL	LATRONCHE	Esteyriche	639940.39 355392	6470166. 8403334	D982 (Départementale)	
20249-GRANSAIN GNE		GRANDSAIN	Chazalviel	615874.43 682904	6488677. 7714767	D16 (Départementale)	
21247-FEYRISSAC	COMMUNE DE PEYRISSAC (19) COMMUNE DE TREIGNAC (19) CTRB TULLE	PEYRISSAC	La Rougerie	597394.86 250897	6489742. 1841759	D940 (Départementale)	
2021HE98 6	COMMUNE DE CONFOLENT-PORT-DIEU (19) COMMUNE DE SAINT-ETIENNE-AUX-CLOS (19) CTRB USSEL	CONFOLENT-PORT-DIEU	Confolent-Port-Dieu	660197.59 552123	6493954. 1297251	A89 (Autoroute)	
2020-09-306	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE DE LAGARDE-ENVAL (19) COMMUNE DE LAGUENNE (19) COMMUNE DE SAINTE-FORTUNADE (19) CTRB TULLE	LAGUENNE		604677.75 466488	6460868. 9624574	D1120 (Départementale)	
2021XE95 1	COMMUNE DE BEYNAT (19)	BEYNAT	Le Treuil	599394.77 161016	6448999. 2999111	D940 (Départementale)	Attention à la remise en état si dégradation
2021-03-358	COMMUNE DE LAGARDE-ENVAL (19) CTRB TULLE	LAGARDE-ENVAL		607047.19 702984	6455978. 7438264	D1120 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
2203267 - BESSEAU JEAN CLAUDE - Champagnac-la-Noaille - Le Feyt - 19	COMMUNE DE CHAMPAGNAC-LA-NOAILLE (19) COMMUNE DE MONTAIGNAC-SAINTHIPPOLYTE (19) COMMUNE D'EYREIN (19) CTRB TULLE CTRB USSEL	CHAMPAGNAC-LA-NOAILLE		620509.96 559109	6470532. 7841651	D1089 (Départementale)	
2203223 - ARSOUZ E. GF DE MONCEAUX - Viam - ROCHA 8 - 19	COMMUNE DE GOURDON-MURAT (19) COMMUNE DE LESTARDS (19) COMMUNE DE VIAM (19) CTRB USSEL	VIAM		612605.54 818684	6498280. 7268711	D16 (Départementale)	
2021HE7	COMMUNE DE NEUVIC (19)	NEUVIC	Neuvic Bourg	643282.89 110396	6476566. 6757367	D982 (Départementale)	
2020-06-294	COMMUNE DE LAGARDE-ENVAL (19) CTRB TULLE	LAGARDE-ENVAL		606824.14 710359	6454873. 7457792	D1120 (Départementale)	
2020-06-294	COMMUNE DE LAGARDE-ENVAL (19) CTRB TULLE	LAGARDE-ENVAL		605961.77 978188	6453167. 7422619	D1120 (Départementale)	
Betem Ingenierie	COMMUNE DE BRIVE-LA-GAILLARDE (19) COMMUNE DE SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (19) COMMUNE D'USSAC (19) CTRB BRIVE	SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE		579571.20 769578	6450541. 1100611	A20 (Autoroute)	
2203225 - GF DE LA GENESTE JP ARSOUZ E - Chamberet - ROCHA 15 - 19	COMMUNE DE CHAMBERET (19) CTRB TULLE	CHAMBERET		602950.78 068408	6502790. 6886226	D3 (Départementale)	
2203223 - ARSOUZ E. GF DE MONCEAUX - Viam - ROCHA 8 - 19	COMMUNE DE GOURDON-MURAT (19) COMMUNE DE LESTARDS (19) COMMUNE DE VIAM (19) CTRB USSEL	VIAM		612592.87 480059	6498653. 6641557	D16 (Départementale)	
2021XE553	COMMUNE DE LADIGNAC-SUR-RONDELLES (19) CTRB TULLE	LADIGNAC-SUR-RONDELLES	Le Bourg	608455.59 69388	6459876. 2577612	D1120 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
2021SM95 4	COMMUNE DE TREIGNAC (19) COMMUNE DE VEIX (19) CTRB TULLE	VEIX	Le Dulcier	609805.94 739094	6492764. 0718294	D16E5 (Départementale) D940 (Départementale)	
20401-ST GERMAIN N LAVOLPS	COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAVOLPS (19) CTRB USSEL	SAINT-GERMAIN-LAVOLPS	Lieu-dit Boyer	635758.08 827047	6501945. 2185326	D979 (Départementale)	
3654	COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-LES-COURBES (19)	SAINT-HILAIRE-LES-COURBES	Magnaval	607362.64 827484	6502076. 3474808	D940 (Départementale)	
2021SD91 5	COMMUNE DE JUILLAC (19) COMMUNE DE LUBERSAC (19) CTRB BRIVE	JUILLAC	Champ de la Vacherie	568581.88 809203	6472517. 1452839		
2021SV94 3	COMMUNE D'ALLASSAC (19) COMMUNE D'AYEN (19) COMMUNE DE ROSIERS-DE-JUILLAC (19) COMMUNE DE SAINT-AULAIRE (19) COMMUNE DE SAINT-VIANCE (19) COMMUNE D'USSAC (19) CTRB BRIVE	ROSIERS-DE-JUILLAC	Pré Géraud	567340.61 763136	6466067. 524037	A89 (Autoroute)	
6220101	COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE SORNAC (19) CTRB USSEL	SORNAC		634418.21 946648	6505859. 4612758	D979 (Départementale)	
6221011	COMMUNE DE BELLECHASSAGNE (19) COMMUNE DE SORNAC (19) CTRB USSEL	SORNAC		637992.98 308665	6504674. 6687175	D21 (Départementale) D982 (Départementale)	
2011HW9 66	COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	MEYMAC	La Cheppe	632517.45 131039	6490234. 7011424	D36E (Départementale)	
21270- VIAM	COMMUNE DE BUGEAT (19) COMMUNE DE TOY-VIAM (19) COMMUNE DE VIAM (19) CTRB USSEL	VIAM	Puy de la Carrière	614201.70 628192	6506114. 340772	D979 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
21270-VIAM	COMMUNE DE TOY-VIAM (19) COMMUNE DE VIAM (19) CTRB USSEL	VIAM	Puy de la Carrière	614199.74 591057	6506119. 4323414	D979 (Départementale)	
21227-GOURDON MURAT	COMMUNE DE GOURDON-MURAT (19) COMMUNE DE LESTARDS (19) CTRB USSEL	GOURDON-MURAT	Labrousse	612015.21 144919	6495717. 5857563	D16 (Départementale)	
19403-ST ETIENNE AUX CLOS	COMMUNE DE SAINT-ETIENNE-AUX-CLOS (19) CTRB USSEL	SAINT-ETIENNE-AUX-CLOS	Charrusejoux	658748.87 022199	6495211. 6719512	D1089 (Départementale)	
2021XB955	COMMUNE DU CHASTANG (19) CTRB TULLE	LE CHASTANG	La Mas	599549.98 52076	6453250. 2963156	D940 (Départementale)	
2021XB909	COMMUNE DE HAUTEFAGE (19) COMMUNE DE SAINT-GENIEZ-Ô-MERLE (19) COMMUNE DE SAINT-PRIVAT (19) CTRB TULLE	HAUTEFAGE	Dhumbert	623087.67 552178	6445426. 0294733	D980 (Départementale)	Nettoyage de la route après chargement
2021-01-337	COMMUNE DE MARCILLAC-LA-CROISILLE (19)	MARCILLAC-LA-CROISILLE		622183.52 030096	6461903. 4835198	D18 (Départementale)	
2021-01-337	COMMUNE DE MARCILLAC-LA-CROISILLE (19)	MARCILLAC-LA-CROISILLE		622521.65 455209	6460892. 2707122	D18 (Départementale)	
2021-01-337	COMMUNE DE MARCILLAC-LA-CROISILLE (19)	MARCILLAC-LA-CROISILLE		623683.30 785965	6460632. 9076495	D18 (Départementale)	
2021HW967	COMMUNE DE PEROLS-SUR-VEZERE (19) CTRB USSEL	PEROLS-SUR-VEZERE	Le Bournel	623146.19 300558	6494780. 1485801	D979 (Départementale)	
2021HE994	COMMUNE DE FEYT (19) COMMUNE D'EYGURANDE (19) CTRB USSEL	FEYT	Bois de la Dousse	657424.95 838679	6512144. 9464962	D1089 (Départementale)	Aucun état des lieux n'a été fait lors de votre première intervention. Merci de nous contacter pour un état des lieux à l'issue du chantier au 05.55.94.33.03 ou par mail mairiedefeyt@orange.fr
2021HE995	COMMUNE DE SAINT-ETIENNE-AUX-CLOS (19) CTRB USSEL	SAINT-ETIENNE-AUX-CLOS	Les Couderches	657732.34 081675	6494917. 5656657	A89 (Autoroute)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
Canclot 2	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) CTRB USSEL	SAINT-SETIERS		633422.87 908249	6509002. 232564	D979 (Départementale)	
81108	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE DE CHAMPAGNAC-LA-NOAILLE (19) COMMUNE D'EYREIN (19) CTRB TULLE CTRB USSEL	EYREIN	Puy des Deux Bouleaux	616864.69 801294	6467923. 5300987	D1089 (Départementale)	
6221020	COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	MEYMAC		635173.41 35258	6497084. 1439121	D979 (Départementale)	
1474	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE DE TULLE (19) CTRB TULLE	TULLE		601524.65 595499	6466228. 7837772	A89 (Autoroute) D7 (Départementale)	
183749	CTRB TULLE	ALBUSSAC		607685.92 158095	6448005. 8247835	D940 (Départementale)	
1378	CTRB USSEL	CHIRAC-BELLEVUE		647857.52 008806	6485595. 327126	D168 (Départementale)	
21311-LAMONGERIE	COMMUNE DE LAMONGERIE (19) COMMUNE DE MEILHARDS (19)	MEILHARDS	Goutaillou	590171.76 48401	6495594. 6085797	D20 (Départementale)	
2021XE958	CTRB TULLE	GIMEL-LES-CASCADES	Les Quatre Routes	610758.68 187254	6465885. 9143552	D26 (Départementale) D978 (Départementale)	
2212190	COMMUNE DE CHAPELLE-SPINASSE (19) COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-FOISSAC (19) COMMUNE DE SAINT-PANTALEON-DE-LAPLEAU (19) COMMUNE DE SOURSAC (19) CTRB USSEL	SAINT-PANTALEON-DE-LAPLEAU		637128.25 248554	6469708. 8150799	D16 (Départementale)	
2029		PRADINES	Mazaleyrat	617183.23 178753	6491397. 5388172	D16 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
2030	COMMUNE DE BONNEFOND (19) COMMUNE DE PRADINES (19) CTRB USSEL	PRADINES		618202.84 491822	6491798. 2673312	D16 (Départementale)	
6219052	CTRB USSEL	EGLETONS		626532.23 082195	6479433. 314651	D1089 (Départementale)	
6220028	COMMUNE DE PRADINES (19)	PRADINES		613239.13 280349	6489569. 4249795	D16 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
6220003	COMMUNE DE BONNEFOND (19) COMMUNE DE DAVIGNAC (19) COMMUNE DE PERET-BEL-AIR (19) CTRB USSEL	DAVIGNAC		625271.45 171851	6490342. 6813037	D16 (Départementale)	MAIRIE DE BONNEFOND 11 rue des Menhirs 19170 BONNEFOND 05.55.95.51.64 commune-de-bonnefond@orange.fr Secrétariat ouvert lundi de 13h30 à 17h30, le jeudi de 8h à 12h et 13h à 17h30 et le vendredi de 13h30 à 17h NOTE A L'ATTENTION DES EXPLOITANTS FORESTIERS L'entretien de la voirie communale incombe intégralement aux communes sur lesquelles elle est située, aussi, la commune de Bonnefond accorde un intérêt tout particulier à sa bonne utilisation. De ce fait : il est interdit à tout engin de débardage ou de travaux publics d'évoluer sur les pistes forestières, chemins ruraux et voies communales (sauf exception avec accord de Monsieur le Maire), le stockage des bois doit impérativement se situer sur terrain privé, en bordure de la voirie communale et du même côté que l'exploitation forestière, il est fortement déconseillé d'effectuer des transports par temps de pluie et interdit par temps de neige, gel-dégel, la remise en état des pistes, chemins ruraux et voies communales, après d'éventuelles dégradations devra être réalisée suivant les règles de l'art (un renivelage succinct ne sera pas admis s'il s'avère que des apports de matériaux sains sont nécessaires). Un constat contradictoire sera dressé avant et après travaux. Ceci afin de préserver une excellente coopération. Le 2° Adjoint JC Vinatier
192237	COMMUNE DE CHAVEROCHE (19) COMMUNE DE SAINT-ANGEL (19)	CHAVEROCHE		640442.57 58134	6499344. 0740917	D1089 (Départementale)	Les camions devront rouler à vitesse faible, en utilisant le milieu de la route. Dans le sens Chaveroche/Les Queyriaux, par la VC 14 puis la VC 26

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
192236	COMMUNE D'ALLEYRAT (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	ALLEYRAT		639631.72 986187	6497912. 9598469	D979 (Départementale)	
2021 19 792 DC	COMMUNE DE PEROLS-SUR-VEZERE (19)	PEROLS-SUR-VEZERE		626420.78 932917	6497254. 9689913	D979 (Départementale)	
2021 19 782 DC	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE SAINT-MERD-LES-OUSSINES (19) CTRB USSEL	SAINT-MERD-LES-OUSSINES		625351.76 982328	6503834. 6361989	D36 (Départementale) D979 (Départementale)	
2021 19 782 DC	COMMUNE DE GIOUX (23) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE SAINT-MERD-LES-OUSSINES (19) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) CTRB USSEL UTT AUBUSSON	SAINT-MERD-LES-OUSSINES		625350.17 485041	6503836. 2311718	D982 (Départementale)	
2021 19 781 DC	COMMUNE DE PEYRELEVADE (19) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) CTRB USSEL	PEYRELEVADE		626841.95 872066	6514185. 9117548		
2213062 - Massoulin e Daniel - Ambrugeat - Puy de la Roche - 19	COMMUNE D'AMBRUGEAT (19) COMMUNE DE DAVIGNAC (19) COMMUNE DE PERET-BEL-AIR (19) CTRB USSEL	AMBRUGEAT		625830.52 702308	6492476. 3480672	D16 (Départementale)	
124756	COMMUNE DE DONZENAC (19) COMMUNE D'USSAC (19) CTRB BRIVE	DONZENAC		586470.86 495051	6458460. 675694	D1089 (Départementale)	
2021 19 700 DC	COMMUNE DE BUGEAT (19) COMMUNE DE PEROLS-SUR-VEZERE (19) CTRB USSEL	PEROLS-SUR-VEZERE		619062.06 318473	6501753. 3393472	D979 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
2021 19 700 DC	ANTENNE TECHNIQUE D'EYMOUTIERS COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT COMMUNE DE BUGEAT (19) COMMUNE DE CHAMPNETERY (87) COMMUNE DE CHEISSOUX (87) COMMUNE DE PEROLS-SUR- VÉZERE (19) COMMUNE DE PEYRAT-LE- CHATEAU (87) COMMUNE DE SAINT-JULIEN- LE-PETIT (87) COMMUNE DE SAINT- LEONARD-DE- NOBLAT (87) COMMUNE DE VIAM (19) COMMUNE D'EYMOUTIERS (87) CTRB TULLE CTRB USSEL	PEROLS-SUR- VEZERE		619061.26 56983	6501753. 3393472	D941 (Départementale)	
2019 19 408 DC	COMMUNE DE BUGEAT (19) COMMUNE DE PEROLS-SUR- VÉZERE (19) CTRB USSEL	PEROLS-SUR- VEZERE		619681.59 972142	6500683. 154254	D979 (Départementale)	
183822	COMMUNE DE NESPOULS (19) COMMUNE DE NOAILLES (19) CTRB BRIVE	NESPOULS		584760.64 890699	6442522. 558014	A20 (Autoroute)	
6320055	CTRB BRIVE	ALLASSAC	Puy de Brochat	581098.66 855831	6461159. 0390213	D25 (Départementale)	
192049	COMMUNE DE LAMAZIERE- BASSE (19) COMMUNE DE PALISSE (19) CTRB USSEL	LAMAZIERE- BASSE		635008.75 018094	6475890. 7442586	D1089 (Départementale)	
6219052	COMMUNE D'EGLETONS (19) CTRB USSEL	EGLETONS		626758.83 376793	6479970. 7901347	D1089 (Départementale)	
124926	COMMUNE DE DONZENAC (19) COMMUNE D'USSAC (19) CTRB BRIVE	USSAC	Ussac	585511.99 535592	6457120. 4330632	A20 (Autoroute)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
6219059	COMMUNE DE TREIGNAC (19) COMMUNE DE VEIX (19) CTRB TULLE	VEIX		607271.59 948096	6491940. 536881	D16 (Départementale) D16E5 (Départementale)	
TEX2121	COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	MEYMAC	Le Breuil	635910.94 993203	6496017. 3107481	D979 (Départementale)	
2021HE90 04	COMMUNE DE SAINT-ANGEL (19) COMMUNE D'USSEL (19) CTRB USSEL	SAINTE-ANGEL	Lestrade	643069.20 127996	6489984. 6329463	D1089 (Départementale)	
DUT2120	COMMUNE D'AMBRUGEAT (19) CTRB USSEL	AMBRUGEAT	Puy Richard	628849.28 710038	6492463. 2315268	D36E (Départementale)	
202114	CTRB TULLE	SAINTE-MARTIAL-DE-GIMEL		612250.22 591882	6461907. 8346254		
2021HW9 73	COMMUNE DE BUGEAT (19) CTRB USSEL	TOY-VIAM	Pont du Ménoueix	616625.07 533917	6504969. 519958	D979 (Départementale)	
2021HW9 72	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	CHAVANAC	La Gaillère	631765.30 572762	6502706. 7774487		
20284-ST MERD LES OUSSINES		SAINTE-MERD-LES-OUSSINES	Etang du Diable	627285.41 021767	6502205. 4935787	D979 (Départementale)	
21261-ST SETIERS		SAINTE-SETIERS	Langlade	632906.16 297931	6512002. 1048407	D979 (Départementale)	
21281-ST SETIERS		SAINTE-SETIERS	Puy de la Cueille	631035.71 684726	6512468. 9260667	D36 (Départementale) D979 (Départementale)	
19286-ST SETIERS		SAINTE-SETIERS	Prat Blanc	631628.85 371195	6514549. 7572145	D36 (Départementale) D979 (Départementale)	
21250- DAVIGNAC	COMMUNE DE MAUSSAC (19)	DAVIGNAC	Le Coustalou	628972.97 600158	6486916. 281866	D36 (Départementale)	
2021HE90 03 dépôt3	COMMUNE DE CONFOLENT-PORT-DIEU (19) COMMUNE DE SAINT-ETIENNE-AUX-CLOS (19) CTRB USSEL	CONFOLENT-PORT-DIEU	Arsac	661123.86 850339	6492560. 5830432	D1089 (Départementale)	
2021HE90 03 dépôt1	COMMUNE DE CONFOLENT-PORT-DIEU (19) COMMUNE DE SAINT-ETIENNE-AUX-CLOS (19) CTRB USSEL	CONFOLENT-PORT-DIEU	Arsac	661115.96 085671	6493610. 2181601	D1089 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
2021HE90 03 dép62	COMMUNE DE CONFOLENT-PORT-DIEU (19) COMMUNE DE SAINT-ETIENNE-AUX-CLOS (19) CTRB USSEL	CONFOLENT-PORT-DIEU	Arsac	661172.18 959108	6492956. 9805464		
2021XEF9 01	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE DE BEYNAT (19) COMMUNE DU CHASTANG (19) CTRB BRIVE CTRB TULLE	SAINTE-FORTUNADE	Puy Belier	600386.75 112918	6456457. 6281813	D940 (Départementale)	
19296-ST HILAIRE LES COURBES	COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-LES-COURBES (19)	SAINTE-HILAIRE-LES-COURBES	La Brunerie	609146.30 28878	6499127. 9902716	D940 (Départementale)	
19296-ST HILAIRE LES COURBES	COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-LES-COURBES (19)	SAINTE-HILAIRE-LES-COURBES	La Brunerie	609453.05 0735	6499366. 258724	D940 (Départementale)	
20291-ST HILAIRE LES COURBES	COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-LES-COURBES (19)	SAINTE-HILAIRE-LES-COURBES	Lauve	608720.94 313341	6497953. 1207311	D940 (Départementale)	
21036- CHIRAC BELLEVUE		CHIRAC-BELLEVUE	Vernejoux	647578.39 482839	6486098. 2950473	D168 (Départementale)	
20302- AYEN	COMMUNE D'AYEN (19)	AYEN	Leyfourchie	569900.29 349381	6464781. 1886046	A89 (Autoroute)	
61 20 034 Luquot	COMMUNE DE LAMAZIERE-BASSE (19) COMMUNE DE PALISSE (19) CTRB USSEL	LAMAZIERE-BASSE		632642.86 484197	6476452. 2836118	D1089 (Départementale)	
61 21 039 Mifsud	COMMUNE DE LA CHAPELLE-SPINASSE (19) COMMUNE DE LAMAZIERE-BASSE (19) COMMUNE DE ROSIERS-D'EGLÉTONS (19) COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-FOISSAC (19)	LAMAZIERE-BASSE		633906.53 048205	6474839. 3176396	D18 (Départementale)	
2021-02- 347	CTRB BRIVE	SAINTE-PARDOUX-L'ORTIGIER		588980.00 109965	6468013. 9514663		
2021SM95 8	CTRB TULLE	MADRANGES	Les Peyrouesses	605638.15 963092	6487377. 4350525	D940 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
2021SM059	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE DE CHAMBOULIVE (19) COMMUNE DE SAINT-SALVADOUR (19) CTRB TULLE	SAINT-SALVADOUR	La Chapelle de Bort	605089.33 737384	6478425. 2198109	D940 (Départementale)	
2193241	COMMUNE DE VEIX (19) CTRB TULLE CTRB USSEL	CHAUMEIL		611436.03 21823	6487727. 8875415	D16 (Départementale)	
2020-03-283	COMMUNE DE MADRANGES (19) COMMUNE DU LONZAC (19) CTRB TULLE	MADRANGES		604815.25 523249	6485558. 2147106	D940 (Départementale)	
2193262	COMMUNE DE ROSIERS-D'EGLETONS (19) CTRB USSEL	ROSIERS-D'EGLETONS		621422.18 322141	6478625. 101629	D142 E2 (Départementale)	
2193256	COMMUNE DE TREIGNAC (19) CTRB TULLE	VEIX		609087.46 205576	6489922. 4671709	D16 (Départementale) D16E5 (Départementale)	
2193256	COMMUNE DE LESTARDS (19) COMMUNE DE VEIX (19)	VEIX		609795.63 002736	6490528. 5568763	D16 (Départementale)	Route très étroite
P21J011	CTRB USSEL	SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT	Puy Long	618762.63 28659	6482717. 3064159	D16 (Départementale)	
P21J011	COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT (19) CTRB USSEL	SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT	Puy Long	619502.70 028345	6482883. 1835957	D16 (Départementale)	
2021SV945	COMMUNE DE BEYSSAC (19) COMMUNE DE BEYSSENAC (19) COMMUNE DE SEGUR-LE-CHATEAU (19) COMMUNE DE VIGEOIS (19) CTRB BRIVE	SEGUR-LE-CHATEAU	La Jeunie	566250.20 75239	6481223. 8126553		
1521	COMMUNE DE LIGNAREIX (19) COMMUNE DE SAINT-PARDOUX-LE-NEUF (19) CTRB USSEL	SAINT-PARDOUX-LE-NEUF	Les Besses	647213.26 651108	6500804. 5020203	D982 (Départementale)	
2203118 - LAVAUX Marguerite - Dampniat - 19	CTRB BRIVE CTRB TULLE	DAMPNIAT		592557.76 017387	6453256. 7785224	D1089 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
1387	COMMUNE DE SOURSAC (19) CTRB USSEL	SOURSAC		637669.87 972967	6462576. 040033		
2334	COMMUNE DE MILLEVACHES (19) CTRB USSEL	MILLEVACHES		628012.76 299838	6505110. 0176298		
2021XE960	COMMUNE DE MARCILLAC-LA-CROISILLE (19)	MARCILLAC-LA-CROISILLE	Meyrignac	622742.69 458402	6464024. 1706224	D978 (Départementale)	
Jaulnac Georges et Hugoette	COMMUNE DE CAMPS-SAINT-MATHURIN-LEOBAZEL (19) CTRB TULLE	MERCOEUR		619305.63 622363	6436885. 6332643	D1120 (Départementale)	
6215057	COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT (19)	SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT		618683.99 784186	6487147. 2056007	D16 (Départementale)	
6215057	COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT (19) CTRB USSEL	SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT		618678.58 031005	6487151. 7925961	D16 (Départementale)	
21302-YSSANDON		YSSANDON	Cabanies	574492.11 620033	6459281. 0797728	A89 (Autoroute)	
2032	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE DE CORREZE (19) COMMUNE DE SAINT-PRIEST-DE-GIMEL (19) CTRB TULLE	CORREZE		610570.43 582148	6476532. 1153217	D1089 (Départementale) D26 (Départementale)	
21262-AMBRUGÉAT	COMMUNE DE MAUSSAC (19)	AMBRUGÉAT	Besse	630931.53 001908	6490580. 4144349	D36 (Départementale)	
20063-EYREIN		EYREIN	Royeres	616254.65 289197	6471852. 8746409	D1089 (Départementale)	
21230.2-TARNAC	COMMUNE DE BUGEAT (19) COMMUNE DE TARNAC (19) CTRB USSEL	TARNAC	Le Parneix	621091.93 114328	6506951. 0996701	D979 (Départementale)	
19318-SERILHAC	COMMUNE DE BEYNAT (19) CTRB BRIVE CTRB TULLE	BEYNAT	Lescurotte	600311.85 927935	6446737. 1398004	D940 (Départementale)	
2203109-ONF ART4 - Meyrignac - l'Eglise - Agnoux - 19	COMMUNE DE MEYRIGNAC-L'EGLISE (19) COMMUNE DE SARRAN (19) CTRB TULLE CTRB USSEL	MEYRIGNAC-L'EGLISE		612452.45 387752	6480560. 6384678	D142 E2 (Départementale)	
168383	CTRB TULLE	TREIGNAC		605833.25 380958	6492903. 9480427	D16 (Départementale) D16E5 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
61 20 016 Theil	COMMUNE DE SAINT-EXUPERY-LES-ROCHES (19) CTRB USSEL	SAINT-EXUPERY-LES-ROCHES		650027.22 325791	6487352. 0560096	D979 (Départementale)	
2021 10 797 DC		SAINT-PARDOUX-LE-VIEUX		643117.43 232746	6502728. 3467719	D982 (Départementale)	
2021 19 795 DC		SAINT-PARDOUX-LE-VIEUX		641958.54 080613	6501381. 3572948	D982 (Départementale)	
2021HE90 05	COMMUNE DE SAINT-ANGEL (19) CTRB USSEL	SAINT-ANGEL	La Boétie	642128.24 031728	6488275. 5637863	D108 (Départementale) D1089 (Départementale)	
2343	COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LES-VERGNES (19)	SAINT-GERMAIN-LES-VERGNES		590831.71 071297	6462504. 9103543		
61 21 021 ONF	COMMUNE DE SAINT-ETIENNE-AUX-CLOS (19) CTRB USSEL	SAINT-ETIENNE-AUX-CLOS		653940.49 324585	6496529. 1160285	D1089 (Départementale)	
61 21 021 ONF D2	COMMUNE DE SAINT-ETIENNE-AUX-CLOS (19) CTRB USSEL	SAINT-ETIENNE-AUX-CLOS		655426.92 142234	6495658. 5468866	D1089 (Départementale)	
61 21 021 D3	COMMUNE DE SAINT-ETIENNE-AUX-CLOS (19) CTRB USSEL	SAINT-ETIENNE-AUX-CLOS		656106.59 314768	6495668. 5684322	D1089 (Départementale)	
61 21 021 ONF D4	COMMUNE DE SAINT-ETIENNE-AUX-CLOS (19) CTRB USSEL	SAINT-ETIENNE-AUX-CLOS		655272.39 950747	6494247. 5715241	D1089 (Départementale)	
2250P	COMMUNE DE FEYT (19) COMMUNE D'EYGURANDE (19) CTRB USSEL	FEYT		660547.11 32683	6508773. 0019137	D1089 (Départementale)	
2343	COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LES-VERGNES (19) CTRB BRIVE CTRB TULLE	SAINT-GERMAIN-LES-VERGNES		590933.48 208084	6462627. 0704616		
2021HW9 74	COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	MEYMAC	Lavaur	632317.12 441361	6495564. 6919739	D36E (Départementale) D979 (Départementale)	
2343	COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LES-VERGNES (19) CTRB BRIVE CTRB TULLE	SAINT-GERMAIN-LES-VERGNES		591345.83 374378	6462718. 222757		

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
2021HW975	COMMUNE DE PEROLS-SUR-VÉZÈRE (19) COMMUNE DE SAINT-MERD-LES-OUSSINES (19) CTRB USSEL	SAINT-MERD-LES-OUSSINES	La Font Clare	625404.33 054321	6498027. 0112517	D979 (Départementale)	Après état des lieux avec Mme NOGARET il est convenu et notifié sur état des lieux de ne PAS DEBARDER par temps pluvieux.
2021SM960	COMMUNE DE MEILHARDS (19) CTRB BRIVE	MEILHARDS	le Bourliataud	593290.18 006908	6494494. 0166247	D20 (Départementale)	
2021HW976	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	CHAVANAC	La Brugère	629309.08 594944	6503443. 2510371	D36 (Départementale) D979 (Départementale)	
1477	COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT (19)	SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT		620563.42 264152	6482946. 7476414	D16 (Départementale)	
M0024	COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT (19)	SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT		620265.86 962989	6480496. 0849364	D16 (Départementale)	
M0024	COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT (19)	SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT		620264.99 039677	6480495. 5369111	D16 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
2021HW9 77	COMMUNE DE BONNEFOND (19) COMMUNE DE PEROLS-SUR-VÉZÈRE (19) CTRB USSEL	BONNEFOND	Le Bournel	621640.18 182115	6496382. 9727984	D979 (Départementale)	<p>MAIRIE DE BONNEFOND 11 rue des Menhirs 19170 BONNEFOND 05.55.95.51.64 commune-de-bonnefond@orange.fr</p> <p>Secrétariat ouvert lundi de 13h30 à 17h30, le jeudi de 8h à 12h et 13h à 17h 30 et le vendredi de 13h30 à 17h</p> <p>NOTE A L'ATTENTION DES EXPLOITANTS FORESTIERS</p> <p>L'entretien de la voirie communale incombe intégralement aux communes sur lesquelles elle est située, aussi, la commune de Bonnefond accorde un intérêt tout particulier à sa bonne utilisation. De ce fait : il est interdit à tout engin de débardage ou de travaux publics d'évoluer sur les pistes forestières, chemins ruraux et voies communales (sauf exception avec accord de Monsieur le Maire), le stockage des bois doit impérativement se situer sur terrain privé, en bordure de la voirie communale et du même côté que l'exploitation forestière, il est fortement déconseillé d'effectuer des transports par temps de pluie et interdit par temps de neige, gel-dégel, la remise en état des pistes, chemins ruraux et voies communales, après d'éventuelles dégradations devra être réalisée suivant les règles de l'art (un renivelage succinct ne sera pas admis s'il s'avère que des apports de matériaux sains sont nécessaires). Un constat contradictoire sera dressé avant et après travaux. Ceci afin de préserver une excellente coopération.</p> <p>Le Maire Jean-Luc JOUCHOUX</p>
321006	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE DE CORNIL (19) CTRB TULLE	CORNIL	La Vialle	598468.39 493012	6456376. 0913889	D940 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
6320062	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE DE CORNIL (19) CTRB TULLE	CORNIL	Peuch Marut	598462.86 867754	6457796. 3623378	D940 (Départementale)	
6321035	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE DE CORNIL (19) CTRB TULLE	CORNIL		599236.73 065947	6457724. 75441	D940 (Départementale)	
2020-02-282	CTRB TULLE	NAVES		600754.24 190847	6470880. 5898658	D44 (Départementale)	
1436	COMMUNE DE SARRAN (19) CTRB USSEL	VITRAC-SUR-MONTANE		615026.39 694278	6477325. 192807		
1502	COMMUNE DE LIGNAREIX (19) CTRB USSEL	LIGNAREIX		646378.28 933776	6501670. 2797164	D982 (Départementale)	
1369	COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT (19) CTRB USSEL	SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT		618649.94 739733	6483492. 5629663	D16 (Départementale)	
P21J018	COMMUNE DE CHIRAC-BELLEVUE (19) CTRB USSEL	CHIRAC-BELLEVUE	Chiragol	646581.72 78423	6484514. 3739273	D979 (Départementale)	
185566	COMMUNE D'AMBRUGEAT (19) COMMUNE DE DAVIGNAC (19) CTRB USSEL	DAVIGNAC		627280.81 136175	6489489. 9588392	D36E (Départementale)	
184421	COMMUNE DE DAVIGNAC (19) CTRB USSEL	DAVIGNAC		627855.04 565536	6487748. 2242842	D36 (Départementale)	
2021 23 556 FA		ROYERE-DE-VASSIVIERE		612260.27 404261	6524840. 8662513	D36 (Départementale) D979 (Départementale)	
1501	COMMUNE DE LIGNAREIX (19)	LIGNAREIX		644571.29 442133	6502415. 4840076	D982 (Départementale)	
2021HE90 06	COMMUNE DE NEUVIC (19) CTRB USSEL	NEUVIC	Barrage de la Triouzoune	644804.21 800198	6475700. 8010155	D982 (Départementale)	
2020 19 569 DC	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE PEYRELEVADE (19) COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) CTRB USSEL	PEYRELEVADE		622386.16 68094	6510945. 636862	D36 (Départementale) D979 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
2202167	COMMUNE DE CHAMPAGNAC-LA-NOAILLE (19) COMMUNE DE LAFAGE-SUR-SOMBRE (19) CTRB USSEL	LAFAGE-SUR-SOMBRE		629151.51 266124	6465747. 7346697	D18 (Départementale)	
2021HE9007	COMMUNE DE MONESTIER-PORT-DIEU (19) COMMUNE DE SARROUX-SAINT-JULIEN (19) CTRB USSEL	MONESTIER-PORT-DIEU	La Bournerie	660931.38 262331	6485716. 6399543	D979 (Départementale)	
2021HE9008	COMMUNE DE SAINT-ANGEL (19) COMMUNE D'USSEL (19) CTRB USSEL	USSEL	Lestrade	643198.88 032543	6490466. 4378797	D1089 (Départementale)	
21297-ST HILAIRE FOISSAC		CHAPELLE-SPINASSE	Lespinassouze	626315.58 289972	6472998. 3007299	D18 (Départementale)	
P21A006	COMMUNE DE NEUVIC (19)	NEUVIC	Antiges	643744.82 390581	6477358. 5586569	D982 (Départementale)	
P21A006	COMMUNE DE NEUVIC (19)	NEUVIC	Antiges	643763.96 35804	6477364. 9385484	D982 (Départementale)	
2035	CTRB TULLE	LE LONZAC		600531.64 027494	6489050. 9154856	D940 (Départementale)	
DESLouis	COMMUNE D'ALBUSSAC (19) CTRB TULLE	ALBUSSAC	Lacroix	608583.42 380654	6451228. 6435329	D940 (Départementale)	
Breuil	COMMUNE D'ALBUSSAC (19) CTRB TULLE	ALBUSSAC	Madelbos	610647.08 263128	6448598. 6042698	D940 (Départementale)	
2021XB2	COMMUNE DE SAINT-PRIVAT (19)	SAINT-PRIVAT	La Garelie	627259.64 428878	6448553. 9537522	D980 (Départementale)	
21309-AYEN	COMMUNE D'AYEN (19) COMMUNE DE SAINT-VIANCE (19) COMMUNE D'USSAC (19) CTRB BRIVE	AYEN	Les Tourmissoux	568486.43 341224	6464360. 8954559	A89 (Autoroute)	
185846	COMMUNE DU JARDIN (19)	LAFAGE-SUR-SOMBRE	Puy Chaumont	628205.67 081633	6468937. 8965944	D18 (Départementale)	
2212106	COMMUNE DE NEUVIC (19) COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-LUC (19) CTRB USSEL	SAINT-HILAIRE-LUC		637328.65 37355	6471361. 8615331	D982 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
2021HE9009	COMMUNE DE SARROUX-SAINTE-JULIEN (19) CTRB USSEL	SARROUX - SAINT JULIEN	Les Vialles	656817.78 537677	6483820. 7179527	D979 (Départementale)	
2021-09-385		SAINTE-CLEMENT		597966.96 95704	6469100. 0033623	D44 (Départementale) D7 (Départementale)	
6220082	COMMUNE DE TREIGNAC (19)	TREIGNAC		608590.77 45988	6493387. 3128073	D16 (Départementale)	
2021HWF907	CTRB USSEL	AMBRUGEAT	Sèchemaille	631666.02 449475	6492402. 7948287	D36E (Départementale)	
1329	COMMUNE D'AIX (19)	AIX		654247.48 777635	6500721. 2310385	D1089 (Départementale)	
2246	COMMUNE DE FEYT (19) COMMUNE DE LAROCHE-PRES-FEYT (19) COMMUNE D'EYGURANDE (19) CTRB USSEL	LAROCHE-PRES-FEYT	Tremoulines	660558.03 660671	6511313. 2764833	D1089 (Départementale)	Remise en état des accotements et fossés après évacuation de la totalité des bois. Enlèvement de la totalité des bois sous 2 mois.
2021XE962	COMMUNE DE LA CHAPELLE-SPINASSE (19) COMMUNE DE SAINTE-HILAIRE-FOISSAC (19) CTRB USSEL	SAINTE-HILAIRE-FOISSAC	Chastres	628722.88 433204	6471013. 5381505	D16 (Départementale) D18 (Départementale)	
4 2021 & 11 2020 &		MENOIRE		606007.32 308085	6444795. 502192		
2036	COMMUNE D'AFFIEUX (19)	AFFIEUX		604100.24 832627	6491075. 2947901	D940 (Départementale)	Des travaux de renouvellement de canalisations d'eau potable sont prévus à compter du 15 novembre 2021 pour une durée estimée de 4 mois sur la Route de l'Etang de Linatre, voie communale n°2. Pendant cette période, il ne peut y avoir d'itinéraire dérogatoire accepté sur cette portion.
Bourbouleix	COMMUNE D'AMBRUGEAT (19) COMMUNE DE PEROLS-SUR-VÉZÈRE (19) CTRB USSEL	AMBRUGEAT		625301.05 56918	6492230. 7831508	D979 (Départementale)	
6321004	COMMUNE DE CONDAT-SUR-GANAVEIX (19) COMMUNE DE MEILHARDS (19) CTRB BRIVE	MEILHARDS		591404.26 049848	6491763. 3334503	D920 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
1511	COMMUNE DE NEUVIC (19) CTRB USSEL	NEUVIC		642204.90 858668	6471128. 9681605	D982 (Départementale)	
21295-ST YRIEIX DEJALAT	COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT (19) CTRB USSEL	SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT	Piste de la Grosse Roche	621437.69 391138	6484234. 5732983	D16 (Départementale)	
21295-ST YRIEIX DEJALAT	COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT (19)	SAINT-YRIEIX-LE-DEJALAT	Puy de Maury	621268.32 699833	6482052. 4846695	D16 (Départementale)	
2021SM91 4	COMMUNE DE MADRANGES (19) COMMUNE DE SAINT-AUGUSTIN (19) CTRB TULLE	SAINT-AUGUSTIN	Roumaillac	607715.73 407084	6483460. 6560237	D940 (Départementale)	
2213106 - MAURIANGE JEAN PHILIPPE - Chavanac - Broussat - 19	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	CHAVANAC		629152.82 612072	6502032. 0601567	D36 (Départementale) D979 (Départementale)	
6219000	COMMUNE D'EYGURANDE (19) CTRB USSEL	LAROCHE-PRES-FEYT		661820.65 826602	6509451. 4088416	D1089 (Départementale)	
6219000	CTRB USSEL	LAROCHE-PRES-FEYT		661820.60 445733	6509451. 631057	D982 (Départementale)	
6221006	COMMUNE DE PEROLS-SUR-VÉZÈRE (19) COMMUNE DE SAINT-MERDLES-OUSSINES (19)	SAINT-MERDLES-OUSSINES		625122.25 328503	6499549. 2054686	D979 (Départementale)	Remise en état avec un délai de 1 MOIS après débardage. En temps de pluie, limiter le débardage
2021 87 206 FA	ANTENNE TECHNIQUE D'EYMOUTIERS COMMUNE DE NEDDE (87) CTRB TULLE	REMPNAT		608625.26 455368	6509661. 2293667	2 (Route),D940 (Départementale)	
2021 87 301 dg	ANTENNE TECHNIQUE DE SAINT-GERMAIN LES BELLES COMMUNE DE CHAMBERET (19) COMMUNE DE LA CROISILLE-SUR-BRIANCE (87) COMMUNE DE SURDOUX (87) CTRB TULLE	LA CROISILLE-SUR-BRIANCE		592659.59 443914	6500085. 6578033	D3 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
2021-08-382	COMMUNE DE LAFAGE-SUR-SOMBRE (19) COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-FOISSAC (19) CTRB USSEL	LAFAGE-SUR-SOMBRE		628759.60 256235	6468685. 9603385		
2021-07-379	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO COMMUNE DE CHAMEYRAT (19) COMMUNE DE SAINT-MEXANT (19) CTRB TULLE	FAVARS		596615.62 959127	6462651. 5319289		
P212041	COMMUNE DE CHIRAC-BELLEVUE (19) COMMUNE DE MESTES (19) CTRB USSEL	CHIRAC-BELLEVUE	Le Chassagnol	647210.90 65007	6485518. 5476679	D979 (Départementale) D982 (Départementale)	Remettre en état en cas de dégradations. Merci par avance, bien cordialement.
2037	COMMUNE DE TREIGNAC (19)	TREIGNAC		608811.49 566713	6494886. 9045906	D157 (Départementale)	
2038	COMMUNE D'AFFIEUX (19) COMMUNE DE TREIGNAC (19)	AFFIEUX		601284.57 511547	6492403. 8219527	D940 (Départementale)	
2021XB963	CTRB TULLE	SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL	Taysse	613535.65 069441	6464631. 8496108	D26 (Départementale) D978 (Départementale)	
186243	COMMUNE D'AMBRUGEAT (19) CTRB USSEL	AMBRUGEAT		629429.81 271198	6493150. 7523422	D36E (Départementale)	
2021XB911	CTRB TULLE	SAINT-PRIVAT	Haute Brousse	624728.56 086302	6446805. 0680965	D980 (Départementale)	
186594	COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-LES-COURBES (19)	SAINT-HILAIRE-LES-COURBES		608856.17 902364	6502522. 8591451	D940 (Départementale)	
186594	COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-LES-COURBES (19)	SAINT-HILAIRE-LES-COURBES		608669.56 71977	6501996. 5180983	D940 (Départementale)	
6220087	COMMUNE D'AIX (19) CTRB USSEL	AIX		651508.59 367789	6505191. 1766566	D1089 (Départementale)	
6218054	COMMUNE D'AIX (19) CTRB USSEL	AIX		653519.29 240215	6502317. 999106	D1089 (Départementale)	
182204	COMMUNE DE PALISSE (19) CTRB USSEL	PALISSE		635449.03 612041	6480160. 3933253	D1089 (Départementale)	
186649	COMMUNE DE COMBRESSOL (19) CTRB USSEL	COMBRESSOL		635994.48 780938	6486451. 5309113	D1089 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
2021XB3	CTRB TULLE	SAINT-PRIVAT	Le Stade	629200.16 775043	6450005. 6109741	D980 (Départementale)	
182521	COMMUNE DE BONNEFOND (19) COMMUNE DE BUGEAT (19) CTRB USSEL	BONNEFOND		622672.18 714755	6494018. 7099085	D32 (Départementale)	<p>MAIRIE DE BONNEFOND 11 rue des Menhirs 19170 BONNEFOND 05.55.95.51.64 commune-de-bonnefond@orange.fr Secrétariat ouvert lundi de 13h30 à 17h30, le jeudi de 8h à 12h et 13h à 17h 30 et le vendredi de 13h30 à 17h</p> <p>NOTE A L'ATTENTION DES EXPLOITANTS FORESTIERS</p> <p>L'entretien de la voirie communale incombe intégralement aux communes sur lesquelles elle est située, aussi, la commune de Bonnefond accorde un intérêt tout particulier à sa bonne utilisation. De ce fait : il est interdit à tout engin de débardage ou de travaux publics d'évoluer sur les pistes forestières, chemins ruraux et voies communales (sauf exception avec accord de Monsieur le Maire), le stockage des bois doit impérativement se situer sur terrain privé, en bordure de la voirie communale et du même côté que l'exploitation forestière, il est fortement déconseillé d'effectuer des transports par temps de pluie et interdit par temps de neige, gel-dégel, la remise en état des pistes, chemins ruraux et voies communales, après d'éventuelles dégradations devra être réalisée suivant les règles de l'art (un renivelage succinct ne sera pas admis s'il s'avère que des apports de matériaux sains sont nécessaires). Un constat contradictoire sera dressé avant et après travaux. Ceci afin de préserver une excellente coopération.</p> <p>Le Maire Sylvain BERNARD</p>
21400-ST HILAIRE LES COURBES	COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-LES-COURBES (19)	SAINT-HILAIRE-LES-COURBES	La Butte	608689.15 566629	6500143. 7168678	D940 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
21401-TREIGNAC	CTRB TULLE	TREIGNAC	Caud	603391.23 749591	6496665. 9186649	D16 (Départementale)	
21202-CHAMPAGNAC LA N.	COMMUNE DE CHAMPAGNAC-LA-NOAILLE (19) COMMUNE DE MONTAIGNAC-SAINTE-HIPPOLYTE (19) COMMUNE D'EYREIN (19) CTRB TULLE CTRB USSEL	CHAMPAGNAC-LA-NOAILLE	Le Bourg	622496.35 429236	6468274. 2004986	D1089 (Départementale)	
Goumy	COMMUNE DE SARROUX-SAINTE-JULIEN (19) CTRB USSEL	SARROUX - SAINT JULIEN		653578.07 346882	6480559. 2402126	D979 (Départementale)	
Mily	COMMUNE DE LA CHAPPELLE-SPINASSE (19) COMMUNE DE ROSIERS-D'EGLETONS (19) COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-FOISSAC (19) COMMUNE DE SOURSAC (19) CTRB USSEL	SOURSAC		636343.91 04531	6461260. 9341709		
2021HE8	COMMUNE DE MONESTIER-PORT-DIEU (19) COMMUNE DE SARROUX-SAINTE-JULIEN (19) CTRB USSEL	MONESTIER-PORT-DIEU	La Bournerie	660930.55 180236	6485712. 9521137	D979 (Départementale)	
2022HE900	COMMUNE DE LIGNAREIX (19) CTRB USSEL	LIGNAREIX	Les Combes	645919.70 705106	6501500. 4374439	D982 (Départementale)	
21205-PAYZAC	COMMUNE DE BEYSSAC (19) COMMUNE DE BEYSSENAC (19) COMMUNE DE VIGEOIS (19) CTRB BRIVE	BEYSSENAC	Le Chatain	563674.51 978752	6479888. 2325635	A20 (Autoroute)	
20080-EYMOUTIERS	ANTENNE TECHNIQUE D'EYMOUTIERS COMMUNE D'EYMOUTIERS (87) CTRB TULLE	EYMOUTIERS	La Rue	599673.36 739677	6509813. 2949349	D3 (Départementale)	
21404-MEYMAC	COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	MEYMAC	Le Vert	637123.22 041022	6496458. 7400329	D979 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
2022SV900	COMMUNE DE CHABRIGNAC (19) COMMUNE DE JUILLAC (19) COMMUNE DE LUBERSAC (19) COMMUNE DE SAINT-BONNET-LA-RIVIERE (19) CTRB BRIVE	SAINT-CYR-LA-ROCHE	Le Moulin de Blondeau	573650.94 538965	6466735. 8970433		
2022HW901	COMMUNE DE BUGEAT (19) CTRB USSEL	BUGEAT	Vézou	616096.52 493617	6499876. 503924	D979 (Départementale)	
2039	COMMUNE DE CHAMBERET (19) CTRB TULLE	CHAMBERET		597673.77 875478	6500227. 2895472	D3 (Départementale)	
2020-06-297	CTRB TULLE	LAGARDE-ENVAL		607458.82 264478	6456359. 0942913	D1120 (Départementale)	
2020-06-297	CTRB TULLE	LAGARDE-ENVAL		607956.45 418417	6455730. 6749756	D1120 (Départementale)	
1522	CTRB USSEL	COMBRESSOL		635010.13 21484	6483002. 6210607	D1089 (Départementale)	
1445	COMMUNE DE VALIERGUES (19) CTRB USSEL	VALIERGUES		645745.93 483195	6486872. 6510368	D979 (Départementale) D982 (Départementale)	
1445	COMMUNE DE MESTES (19)	MESTES		646730.08 052525	6486852. 6554636	D979 (Départementale) D982 (Départementale)	
21238-20255-20278-21299-MEYMAC	COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	MEYMAC	Puy du Vert	635539.05 204768	6496670. 8287376	D979 (Départementale)	
21077-VIAM	COMMUNE DE TOY-VIAM (19) COMMUNE DE VIAM (19) CTRB USSEL	VIAM	La Voute	615242.73 832274	6505268. 7469702	D979 (Départementale)	
2022HW902	COMMUNE DE SAINT-SETIERS (19) COMMUNE DE SORNAC (19) CTRB USSEL UTT AUBUSSON	SORNAC	Peyrou	634760.74 273643	6512122. 6442735	D8 (Départementale) D982 (Départementale)	
4 2021 & 11 2020 &	2021-10-03 à 2021-12-17		« Devise La Roquette » D940 (Départementale)	6444752.7 799976	valide	19190	
4 2021 & 11 2020 &	COMMUNE DU PESCHER (19)	LE PESCHER	« Devise » & « La Roquette »	604162.79 267209	6444750. 714935	D940 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogoatoire permanent	Prescriptions
2022HW9 04	COMMUNE DE SORNAC (19) CTRB USSEL UTT AUBUSSON	SORNAC	Peyroux	635602.47 371818	6513415. 2494254	D8 (Départementale) D982 (Départementale)	
4 2021 & 11 2020 &	2021-10-03 à 2021-12-17		« Devise » & « La Roquette » D940 (Départementale)	6444756.5 620521	valide	19190	
4 2021 & 11 2020 &	COMMUNE DU PESCHER (19)	LE PESCHER	Devise, La Roquette	604175.43 262895	6444748. 5534294	D940 (Départementale)	
4 2021 & 11 2020 &	COMMUNE DU PESCHER (19)	LE PESCHER	D940	604174.33 534868	6444749. 1851836	D940 (Départementale)	
4 2021 & 11 2020 maire Chastang	COMMUNE DU PESCHER (19)	LE PESCHER	Devise	604170.05 870317	6444750. 0740333	La Roquette D940 (Départementale)	
fd_bufr	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO CTRB TULLE	NAVES	Au Ponteil	602437.50 146756	6468969. 6437896		
2354	COMMUNE DE SORNAC (19) CTRB USSEL	SORNAC		637812.96 04097	6509496. 4784341		
2354	COMMUNE DE BELLECHASSAGNE (19) COMMUNE DE SORNAC (19) CTRB USSEL	SORNAC		637419.20 320367	6509569. 6832748	D21 (Départementale) D982 (Départementale)	
2354	COMMUNE DE BELLECHASSAGNE (19) COMMUNE DE SORNAC (19) CTRB USSEL	SORNAC		637277.51 741666	6509593. 3102831	D21 (Départementale) D982 (Départementale)	
186953	COMMUNE DE VIAM (19)	VIAM		613560.94 471919	6500084. 477401	D979 (Départementale)	
2020-04- 289	CTRB TULLE	SAINT-CLEMENT		595380.11 006986	6472816. 6399449	D44 (Départementale)	
2021 19 808 DC	COMMUNE DE CHAVANAC (19) COMMUNE DE MEYMAC (19) COMMUNE DE MILLEVACHES (19) COMMUNE DE SAINT-MERD-LES-OUSSINES (19) CTRB USSEL	TARNAC		618826.11 858671	6510039. 191759	D36 (Départementale) D979 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
2021 19 808 DC	ANTENNE TECHNIQUE D'EYMOUTIERS COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT COMMUNE DE CHAMPNETERY (87) COMMUNE DE CHEISSOUX (87) COMMUNE DE PEYRAT-LE- CHATEAU (87) COMMUNE DE REMPNAT (87) COMMUNE DE SAINT-JULIEN- LE-PETIT (87) COMMUNE DE SAINT- LEONARD-DE- NOBLAT (87) COMMUNE D'EYMOUTIERS (87) CTRB TULLE CTRB USSEL	TARNAC		618829.30 853245	6510042. 3817047	D941 (Départementale)	
2022HE1	COMMUNE DE SARROUX- SAINT-JULIEN (19) CTRB USSEL	SARROUX- SAINT-JULIEN	Sarroux	655444.70 176069	6479011. 8607805	D979 (Départementale)	
2020 19 630 SA	COMMUNE DE BEYSSAC (19) COMMUNE DE LUBERSAC (19) COMMUNE DE SAINT-MARTIN- SEPERT (19) COMMUNE DE SALON-LA-TOUR (19) CTRB BRIVE	BEYSSAC		575071.85 325664	6473518. 5335988	D920 (Départementale)	
Charbonne 1	COMMUNE DE LAFAGE-SUR- SOMBRE (19) COMMUNE DE LAVAL-SUR- LUZEGE (19) COMMUNE DE MARCILLAC-LA- CROISILLE (19) COMMUNE DE SAINT-MERD-DE- LAPLEAU (19) CTRB USSEL	LAVAL-SUR- LUZEGE		632835.73 901178	6463435. 5649647		

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
Charbonne 1	COMMUNE DE LAFAGE-SUR-SOMBRE (19) COMMUNE DE LAVAL-SUR-LUZEGE (19) COMMUNE DE MARCILLAC-LA-CROISILLE (19) COMMUNE DE SAINT-MERD-DE-LAPLEAU (19) CTRB USSEL	LAVAL-SUR-LUZEGE		633227.11 263843	6463351. 5634047		
Charbonne 1	COMMUNE DE LAFAGE-SUR-SOMBRE (19) COMMUNE DE MARCILLAC-LA-CROISILLE (19) COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-FOISSAC (19) COMMUNE DE SAINT-MERD-DE-LAPLEAU (19) CTRB USSEL	SAINT-HILAIRE-FOISSAC		632946.39 739717	6464512. 7037208		
Charbonne 1	COMMUNE DE LAFAGE-SUR-SOMBRE (19) COMMUNE DE MARCILLAC-LA-CROISILLE (19) CTRB USSEL	LAFAGE-SUR-SOMBRE		629437.45 688143	6465380. 369012		
Veyssat	COMMUNE DE BRIGNAC-LA-PLAINE (19)	BRIGNAC-LA-PLAINE		567510.04 694854	6454769. 5459048	A89 (Autoroute)	
2021-07-381	CTRB TULLE	LAGARDE-ENVAL		605590.06 001179	6455949. 6702796	D940 (Départementale)	
2021-07-381	CTRB TULLE	LAGARDE-ENVAL		605959.04 253099	6453192. 5511386	D1120 (Départementale)	
1447	COMMUNE DE FEYT (19) COMMUNE DE LAROCHE-PRES-FEYT (19) COMMUNE D'EYGURANDE (19) CTRB USSEL	LAROCHE-PRES-FEYT		662483.34 171668	6509919. 9963118	D1089 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
P21J052	COMMUNE DE CHAMPAGNAC-LA-NOAILLE (19) COMMUNE DE CLERGOUX (19) COMMUNE DE MONTAIGNAC-SAINT-HIPPOLYTE (19) COMMUNE D'EYREIN (19) CTRB TULLE CTRB USSEL	CHAMPAGNAC-LA-NOAILLE	Champagnac-la-Noaille	618122.91 2092	6467081. 3754617	D1089 (Départementale)	
2022XB900	COMMUNE DE GOULLES (19) COMMUNE DE SAINT-JULIEN-LE-PELERIN (19) CTRB TULLE	SAINT-JULIEN-LE-PELERIN	Puy des Croses	627842.62 255466	6436146. 5546338	D1120 (Départementale)	
20311-TROCHE	COMMUNE DE VIGEOIS (19) CTRB BRIVE	TROCHE	Lavaud	581192.34 13078	6478872. 9115043	A20 (Autoroute)	
2022XB901	COMMUNE DE LAGUENNE (19) CTRB TULLE	TULLE	La Malaurie	605869.02 755818	6465723. 5404007	D1089 (Départementale) D940 (Départementale)	Monsieur le Maire valide la demande
1464	COMMUNE DE SARRAN (19) CTRB USSEL	SARRAN		617022.77 386079	6481739. 1777432	D16 (Départementale)	
1464	COMMUNE DE SARRAN (19) CTRB USSEL	SARRAN		617024.81 558834	6481742. 2235309	D16 (Départementale)	
6221022	COMMUNE DE LESTARDS (19) CTRB USSEL	GOURDON-MURAT		612003.12 273416	6493890. 9962277	D16 (Départementale)	
6221022	CTRB USSEL	GOURDON-MURAT		612003.63 576976	6493890. 0188122	D32 (Départementale)	
ROGER PEUILLA DE LA GASTINE	COMMUNE DE SAINT-REMY (19) CTRB USSEL	SAINT-REMY		643860.34 007204	6507226. 9916524		
1464	COMMUNE DE SARRAN (19) CTRB USSEL	SARRAN		617024.89 440632	6481745. 5333951	D16 (Départementale)	
BUJON	COMMUNE DE BELLECHASSAGNE (19) COMMUNE DE FENIERS (23) COMMUNE DE SAINT-REMY (19) COMMUNE DE SORNAC (19) COMMUNE DU MAS-D'ARTIGE (23) CTRB USSEL UTT AUBUSSON	GIOUX	Pierre Pointe	632863.14 002254	6519451. 4470929	23 (Route)	
21C043	COMMUNE DE SOUDAINE-LAVINADIERE (19)	SOUDAINE-LAVINADIERE	Cf. plan	598209.96 412445	6496573. 6321494	D132 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
1086	COMMUNE DE MADRANGES (19) CTRB TULLE	MADRANGES	Cf. plan	606023.48 08991	6486593. 6583036	D940 (Départementale)	
1469	COMMUNE DE MEYMAC (19) CTRB USSEL	SAINT-SULPICE-LES-BOIS		633024.38 771738	6499269. 8548397	D36 (Départementale) D979 (Départementale)	
2022XE900	COMMUNE DE GUMONT (19) COMMUNE DE LAGARDE-ENVAL (19) COMMUNE DE MARC-LA-TOUR (19) COMMUNE DE PANDRIGNES (19) COMMUNE DE SAINT-PAUL (19) CTRB TULLE	GUMOND	Laborde	617579.36 474206	6457779. 926161	D1120 (Départementale)	
2022XE901	COMMUNE DE GUMONT (19) COMMUNE DE LAGARDE-ENVAL (19) COMMUNE DE MARC-LA-TOUR (19) COMMUNE DE PANDRIGNES (19) COMMUNE DE SAINT-PAUL (19) CTRB TULLE	GUMOND	Laborde	617578.22 82112	6457802. 6283783	D1120 (Départementale)	
P21J040	COMMUNE D'AMBRUGEAT (19) CTRB USSEL	AMBRUGEAT	Ambrugeat	627533.04 544777	6492434. 4067601		
61 21 001 L	COMMUNE DE CORREZE (19) COMMUNE DE SAINT-PRIEST-DE-GIMEL (19) CTRB TULLE	SAINT-PRIEST-DE-GIMEL		613888.30 043119	6471649. 6360564	D1089 (Départementale) D26 (Départementale)	
61 21 034 JF	COMMUNE DE CORREZE (19) COMMUNE DE SAINT-PRIEST-DE-GIMEL (19) CTRB TULLE	CORREZE		612653.49 162585	6474233. 3263977	D1089 (Départementale) D26 (Départementale)	
61 21 035 Gorse	COMMUNE DE CORREZE (19) COMMUNE DE SAINT-PRIEST-DE-GIMEL (19) CTRB TULLE	CORREZE		613646.07 780775	6474580. 0530299	D1089 (Départementale) D26 (Départementale)	

Identifiant interne à l'entreprise	Gestionnaires	Communes	Lieu-dit	Coord X	Coord Y	Raccordement au réseau dérogatoire permanent	Prescriptions
2022XE90 6	COMMUNE DE MOUSTIER-VENTADOUR (19) COMMUNE DE ROSIERS-D'EGLÉTONS (19) CTRB USSEL	MOUSTIER-VENTADOUR	Les Bouygues	631169.88 197315	6475733. 0692297	D16 (Départementale) D18 (Départementale)	
2022HE90 3	COMMUNE DE COMBRESSOL (19) CTRB USSEL	COMBRESSOL	Maison Neuve	636870.00 132399	6484440. 7523404	D1089 (Départementale)	
187714	CTRB TULLE	SAINT-HILAIRE-LES-COURBES		607837.62 175393	6504085. 3045957	D940 (Départementale)	
1441	COMMUNE DU JARDIN (19)	LE JARDIN		627002.51 733466	6469225. 1121977	D18 (Départementale)	
1437	COMMUNE DE SAINT-MERD-LES-OUSSINES (19) CTRB USSEL	SAINT-MERD-LES-OUSSINES		625625.54 025795	6504886. 0051091		
1437	COMMUNE DE SAINT-MERD-LES-OUSSINES (19) CTRB USSEL	SAINT-MERD-LES-OUSSINES		625447.01 567086	6504556. 9024398		
1437	COMMUNE DE SAINT-MERD-LES-OUSSINES (19) CTRB USSEL	SAINT-MERD-LES-OUSSINES		624828.65 060362	6503950. 5596219		
fd_bufr	COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-LES-COURBES (19) COMMUNE DE TREIGNAC (19)	SAINT-HILAIRE-LES-COURBES	La Grillère	606743.52 775316	6497680. 3099094	17 (Route)	
fd_bufr	COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-LES-COURBES (19)	SAINT-HILAIRE-LES-COURBES		606736.60 178654	6497708. 5354596		

Préfecture / Cabinet du Préfet / Service des
sécurités / Bureau interministériel de défense et
de protection civiles

19-2021-11-23-00005

Arrêté portant nomination à un jury de
secourisme PICF-PAEFPSC du 6 décembre 2021 à
l'école de gendarmerie de Tulle



**Bureau interministériel de
défense et de protection civiles**

ARRÊTÉ N°

La Préfète de la Corrèze
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le décret n°91-834 du 30 août 1991 modifié, relatif à la formation aux premiers secours,
- Vu** le décret n°92-514 du 12 juin 1992 relatif à la formation des moniteurs des premiers secours ,
- Vu** l'arrêté du 8 août 2012 fixant le référentiel national de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie initiale et commune de formateur»,
- Vu** l'arrêté du 3 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie initiale et commune de formateur- Pédagogie à l'emploi de formateur aux premiers secours »,
- Vu** l'arrêté du 26 juin 2017 portant habilitation de la direction générale de la gendarmerie nationale pour diverses unités d'enseignements de sécurité civile,
- Vu** le certificat de conditions d'exercice n°44612 du 28 août 2020 délivré à l'école de gendarmerie de Tulle,
- Vu** la demande en date du 28 septembre 2021, présentée par le général, commandant l'école de gendarmerie de Tulle,
- Sur proposition** de madame la directrice de cabinet.

ARRETE

Article 1 : Le jury d'examen pour l'obtention du certificat de compétences de formateur aux premiers secours se réunira **le lundi 6 décembre 2021 à partir de 10h00, à l'école de gendarmerie de Tulle pour ses candidats.**

Article 2 : Le jury d'examen est composé comme suit :

- **en qualité de médecin :**

- Commandante Caroline Sibade

- **en qualité de titulaires du certificat de compétence de « formateur de formateurs » ainsi que du certificat de compétences de formateur aux premiers secours:**

pour l'école de gendarmerie:

- l'adjudant Gilles LEFEBVRE

pour la direction départementale d'incendie et de secours :

- Mme Karine MAS

pour l'association départementale de la protection civile:

- M. Henry Malfatti

pour le 126 RI :

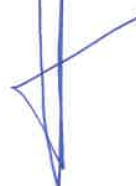
- M. Malik PINIER

Article 3 : Le jury présidé par l'adjudant Gilles LEFEBVRE ne peut valablement délibérer que s'il est au complet. Les délibérations sont secrètes.

Article 4 : Madame la directrice de cabinet, monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, monsieur le général, commandant l'école de gendarmerie de Tulle sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tulle, le 23 novembre 2021

Pour la Préfète
et par délégation
la directrice de cabinet



Claire Boucher

Préfecture / Direction de la citoyenneté, de la
réglementation et des collectivités locales /
Bureau de la réglementation et des élections

19-2021-11-23-00002

Arrêté portant abrogation de l'habilitation dans
le domaine funéraire de la régie municipale
d'Eyburie



Bureau de la réglementation et des
élections

ARRÊTE

portant abrogation de l'habilitation dans le domaine funéraire de la régie municipale d'Eyburie

Le préfet de la Corrèze
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2223-19 à L2223-46 et R2223-56 à R2223-62,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 juin 2015 portant habilitation dans le domaine funéraire de la régie municipale d'Eyburie,

Vu la délibération N° 2021-43 du 10 septembre 2021 du conseil municipal de la commune d'Eyburie souhaitant supprimer le budget annexe des pompes funèbres au 31 décembre 2021,

Considérant que la durée de validité de l'habilitation funéraire de la régie municipale d'Eyburie a expiré le 5 mai 2021,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Corrèze,

Arrête :

Article 1 : L'arrêté préfectoral du 4 juin 2015 portant habilitation dans le domaine funéraire, sous le n° 15-19-132 de la régie municipale d'Eyburie pour l'activité funéraire suivante :

- fourniture de personnels et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,

est abrogé.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture et le maire de la commune d'Eyburie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tulle, le 23 novembre 2021
la préfète,

Pour la Préfète
et par délégation,
Le Secrétaire Général

NB : Délais et voies de recours (application de l'article 21 de la loi n° 2000-231 du 12/04/2000)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Mme la préfète de la Corrèze, 1 rue Souham – 19012 TULLE CEDEX ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales – 72 rue de Varennes – 75807 PARIS
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES ou par l'application internet « Télérecours citoyens ».

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

Préfecture / Direction de la citoyenneté, de la
réglementation et des collectivités locales /
Bureau de la réglementation et des élections

19-2021-11-23-00001

Arrêté portant abrogation de l'habilitation dans
le domaine funéraire de la régie municipale de
Chaumeil



Bureau de la réglementation et des
élections

ARRÊTE

portant abrogation de l'habilitation dans le domaine funéraire de la régie municipale de Chaumeil

Le préfet de la Corrèze
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2223-19 à L2223-46 et R2223-56 à R2223-62,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2014 portant habilitation dans le domaine funéraire de la régie municipale de Chaumeil,

Vu la délibération N° 2021-31 du 20 juillet 2021 du conseil municipal de la commune de Chaumeil souhaitant ne pas renouveler l'habilitation dans le domaine funéraire pour effectuer les travaux de fossoyage dans le cimetière communal,

Considérant que la durée de validité de l'habilitation funéraire de la régie municipale de Chaumeil a expiré le 20 juillet 2020,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Corrèze,

Arrête :

Article 1 : L'arrêté préfectoral du 30 octobre 2014 portant habilitation dans le domaine funéraire, sous le n° 14-19-193 de la régie municipale de Chaumeil pour l'activité funéraire suivante :

- fourniture de personnels et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,

est abrogé.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture et le maire de la commune de Chaumeil sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tulle, le 23 novembre 2021
la préfète,

Pour la Préfète
et par délégation
Le Secrétaire Général

1/2

Mathieu DOLIGEZ

NB : Délais et voies de recours (application de l'article 21 de la loi n° 2000-231 du 12/04/2000)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Mme la préfète de la Corrèze, 1 rue Souham – 19012 TULLE CEDEX ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales – 72 rue de Varennes – 75807 PARIS
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES ou par l'application internet « Télérecours citoyens ».

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

Préfecture / Direction de la citoyenneté, de la
réglementation et des collectivités locales /
Bureau de la réglementation et des élections

19-2021-11-23-00006

Arrêté portant abrogation de l'habilitation dans
le domaine funéraire de la Sarl Alliance Funéraire
de Corrèze, enseigne "Roc Eclerc" sise 96 avenue
Abbé Jean Alvitre - 19100 Brive



Bureau de la réglementation et des
élections

ARRÊTE

portant abrogation de l'habilitation dans le domaine funéraire de la Sarl Alliance Funéraire de Corrèze, enseigne "Roc Eclerc" sise à 96 avenue Abbé Jean Alvitre - 19100 Brive

La préfète de la Corrèze
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2223-19 à L2223-46 et R2223-56 à R2223-62,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 février 2017 portant habilitation dans le domaine funéraire de la Sarl Alliance Funéraire de Corrèze enseigne "Roc Eclerc" gérée par M. Romuald Daignaud, située 96 avenue Abbé Jean Alvitre - 19100 Brive,

Vu le Bulletin Officiel des Annonces Civiles et Commerciales du 30 octobre 2020, modifiant la forme juridique de la Sas Alliance Funéraire de Corrèze et la nomination d'un président (M. Romuald Daignaud),

Vu l'extrait Kbis à jour au 17 novembre 2020 modifiant le président de la Sas Alliance Funéraire de Corrèze et nommant Funecap Sud-Ouest,

Considérant les modifications intervenues au sein de la Sarl Alliance Funéraire de la Corrèze (forme juridique, modification dans l'administration),

Vu l'extrait Kbis à jour au 8 avril 2021, portant radiation de l'immatriculation de la Sas Alliance Funéraire de Corrèze (RCS Brive 511439903),

Considérant que la Sarl Alliance Funéraire de Corrèze a été radiée par suite de la transmission universelle du patrimoine à Sas Funecap Sud-Ouest (RCS Bordeaux 812 430 890),

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Corrèze,

Arrête :

Article 1 : L'arrêté préfectoral du 15 février 2017 portant habilitation dans le domaine funéraire, sous le n° 17-19-254 de la Sarl Alliance Funéraire de Corrèze enseigne "Roc Eclerc" sise 96 avenue Abbé Jean Alvitre -

19100 Brive, pour les activités suivantes :

- transport de corps avant et après mise en bière,
- organisation des obsèques,
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- gestion et utilisation de chambres funéraires,
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- fourniture de personnels et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,

est abrogé pour cause de réalisation de la transmission universelle du patrimoine à l'associé unique la Sas FUNECAP SUD-OUEST (RCS Bordeaux 812 430 890).

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie est adressée au pétitionnaire.

Tulle, le 23 novembre 2021

la préfète,

Pour la Préfète
et par délégation
Le Secrétaire Général

Matthieu DOLIGEZ

NB : Délais et voies de recours (application de l'article 21 de la loi n° 2000-231 du 12/04/2000)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Mme la préfète de la Corrèze, 1 rue Souham – 19012 TULLE CEDEX ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales – 72 rue de Varennes – 75807 PARIS
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES ou par l'application internet « Télérecours citoyens ».

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

Préfecture / Direction de la citoyenneté, de la
réglementation et des collectivités locales /
Bureau de la réglementation et des élections

19-2021-11-23-00007

Arrêté portant abrogation de l'habilitation dans
le domaine funéraire de la Sarl Alliance Funéraire
de Corrèze, enseigne "Roc Eclerc" sise à Tulle
(établissement secondaire)



Bureau de la réglementation et des
élections

ARRÊTE

portant abrogation de l'habilitation dans le domaine funéraire de la Sarl Alliance Funéraire de Corrèze, enseigne "Roc Eclerc" sise à Tulle (établissement secondaire)

La préfète de la Corrèze
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2223-19 à L2223-46 et R2223-56 à R2223-62,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 février 2017 portant habilitation dans le domaine funéraire de la Sarl Alliance Funéraire de Corrèze enseigne "Roc Eclerc" gérée par M. Romuald Daignaud, située 1 avenue Raymond Poincaré - 19000 Tulle (établissement secondaire),

Vu le Bulletin Officiel des Annonces Civiles et Commerciales du 30 octobre 2020, modifiant la forme juridique de la Sas Alliance Funéraire de Corrèze et la nomination d'un président (M. Romuald Daignaud),

Vu l'extrait Kbis à jour au 17 novembre 2020 modifiant le président de la Sas Alliance Funéraire de Corrèze et nommant Funecap Sud-Ouest,

Considérant les modifications intervenues au sein de la Sarl Alliance Funéraire de la Corrèze (forme juridique et modification dans l'administration),

Vu l'extrait Kbis à jour au 8 avril 2021, portant radiation de l'immatriculation de la Sas Alliance Funéraire de Corrèze (RCS Brive 511439903),

Considérant que la Sas Alliance Funéraire de Corrèze a été radiée par suite de la transmission universelle du patrimoine à Sas Funecap Sud-Ouest (RCS Bordeaux 812 430 890),

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Corrèze,

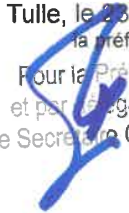
Arrête :

Article 1 : L'arrêté préfectoral du 15 février 2017 portant habilitation dans le domaine funéraire, sous le n° 16-19-257 de la Sarl Alliance Funéraire de Corrèze enseigne "Roc Eclerc" sise 1 avenue Raymond Poincaré - 19000 Tulle (établissement secondaire), pour les activités suivantes :

- transport de corps avant et après mise en bière,
- organisation des obsèques,
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- gestion et utilisation de chambres funéraires,
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- fourniture de personnels et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,

est abrogé pour cause de réalisation de la transmission du patrimoine à l'associé unique la Sas FUNECAP SUD-OUEST (RCS Bordeaux 812 430 890).

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie est adressée au pétitionnaire.

Tulle, le 23 novembre 2021
 la préfète,
 Pour la Préfète
 et par délégation
 Le Secrétaire Général

 Matthieu DOLIGEZ

NB : Délais et voies de recours (application de l'article 21 de la loi n° 2000-231 du 12/04/2000)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Mme la préfète de la Corrèze, 1 rue Souham – 19012 TULLE CEDEX ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales – 72 rue de Varennes – 75807 PARIS
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES ou par l'application internet « Télérecours citoyens ».

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

Préfecture / Direction de la citoyenneté, de la
réglementation et des collectivités locales /
Bureau de la réglementation et des élections

19-2021-11-15-00002

Arrêté portant agrément de l'association
"amicale des lieutenants de l'ouvèterie de la
Corrèze" au titre de la protection de
l'environnement



Bureau de la réglementation et des
élections

**Arrêté portant agrément de l'association "amicale des lieutenants de l'ouvèterie
de la Corrèze"
au titre de la protection de l'environnement**

La préfète de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le Code de l'environnement notamment les articles L141-1 et R141-1 à R142-20 concernant l'agrément des associations de protection de l'environnement,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié,

Vu le décret n° 2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances,

Vu l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 relatif à la composition du dossier de demande d'agrément au titre de la protection de l'environnement, du dossier de renouvellement de l'agrément et à la liste des documents à fournir annuellement,

Vu la demande déposée le 31 mai 2021 et complétée le 25 juin 2021 par le président de l'association « amicale des lieutenants de l'ouvèterie de la Corrèze », en vue d'obtenir l'agrément au titre de la protection de l'environnement dans un cadre départemental,

Vu l'accusé de réception délivré le 5 juillet 2021,

Vu les avis de Mmes la procureure générale près la cour d'appel de Limoges, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle Aquitaine, la directrice départementale des territoires,

Considérant que l'association exerce principalement ses activités au titre de la protection de la nature et de la gestion de la faune sauvage,

Considérant que l'association respecte les conditions fixées par les articles R141-2 et R141-3 du code de l'environnement,

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze,

Arrête :

Article 1 : L'association « amicale des lieutenants de l'ouvèterie de la Corrèze » dont le siège social est situé secrétariat de la direction départementale des territoires - cité administrative – 19000 Tulle, est agréée au titre d'association de protection de l'environnement dans un cadre départemental pour une période de **cinq ans à compter de la date de signature du présent arrêté.**

La demande de renouvellement devra m'être adressée **six mois au moins avant la date d'expiration de l'agrément en cours.**

Article 2 : Le présent agrément pourra être retiré si l'association ne répond plus aux conditions qui lui ont permis de l'obtenir.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée à M. le président de l'association ; Mmes la procureure générale près la cour d'appel ; la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement, et du logement Nouvelle Aquitaine ; la directrice départementale des territoires.

Tulle, le
La préfète,

15 NOV. 2021

Salima SAA

NB : Délais et voies de recours (application de l'article 21 de la loi n° 2000-231 du 12/04/2000)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Mme la préfète de la Corrèze, 1 rue Souham – 19012 TULLE CEDEX ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Mme la ministre de la transition écologique – Hôtel de Roquelaure - 246 boulevard Saint-Germain - 75007 PARIS
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES ou par l'application internet « Télérecours citoyens ».

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

Préfecture / Direction de la citoyenneté, de la
réglementation et des collectivités locales /
Bureau de la réglementation et des élections

19-2021-11-24-00004

Arrêté portant habilitation dans le domaine
funéraire de l'établissement secondaire de la
SAS FUNECAP SUD-OUEST, enseigne
"Funérarium Le Roc" sis 5 rue Jean Goudoux à
Brive-la-Gaillarde



Bureau de la réglementation et des
élections

ARRETE
portant habilitation dans le domaine funéraire
de l'établissement secondaire de la Sas FUNECAP SUD-OUEST
enseigne "Funérarium Le Roc"
sis 5 rue Jean Goudoux à Brive-la-Gaillarde

La préfète de la Corrèze
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2223-19 à L.2223-46 et R2223-56 à R2223-65,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2020-648 du 27 mai 2020 modifiant le contenu et les modalités de délivrance des diplômes dans le secteur des services funéraires,

Vu le décret n° 2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire,

Vu l'extrait Kbis mis à jour le 8 avril 2021, de la Sas Alliance Funéraire de Corrèze, mentionnant la radiation par suite de la transmission universelle du patrimoine à la Sas FUNECAP SUD-OUEST,

Vu la demande transmise le 3 février 2021, complétées les 10 juin 2021, 22 septembre 2021, par M. Luc Behra directeur général de la Sas Funecap Sud-Ouest sise 8-14 avenue de la Somme - 33700 Merignac sollicitant l'habilitation de l'établissement secondaire à l'enseigne "Funérarium Le Roc" situé 5 rue Jean Goudoux - 19100 Brive,

Vu le pouvoir établi le 6 octobre 2021 par M. Luc Behra représentant légal de la Sas Funecap Sud-Ouest, à M. Yves Parra, directeur exécutif de Funecap Sud-Ouest,

Vu l'extrait d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés à jour au 7 juillet 2021 de la Sas FUNECAP SUD-OUEST, délivré par le greffe du tribunal de commerce de Bordeaux,

Vu l'extrait d'immatriculation secondaire au registre du commerce et des sociétés à jour au 16 août 2021 de la Sas FUNECAP SUD-OUEST, délivré par le greffe du tribunal de commerce de Brive,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Corrèze,

ARRETE :

Article 1 : L'établissement secondaire de la Sas FUNECAP SUD-OUEST, situé 5 rue Jean Goudoux - 19100 Brive-la-Gaillarde, exploité sous l'enseigne Funérarium Le Roc, par M. Yves Parra sous la direction de M. Luc

Behra est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national, l'activité funéraire suivante :

- gestion et utilisation d'une chambre funéraire,

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est **21.19.0105**

Article 3 : La présente habilitation est accordée pour une durée de cinq ans soit jusqu'au **24 novembre 2026**, en application de l'article R.2223-62 du code général des collectivités territoriales. Elle est renouvelable sur demande, deux mois avant l'échéance.

Article 4 : La présente habilitation peut être suspendue ou retirée dans les conditions prévues à l'article L.2223-25 du Code général des collectivités territoriales.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département et dont un exemplaire sera adressé au requérant.

Tulle, le 24 novembre 2021
la préfète,
Pour la Préfète
et par délégation
Le Secrétaire Général

Matthieu DOLIGEZ

NB : Délais et voies de recours (application de l'article 21 de la loi n° 2000-231 du 12/04/2000)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Mme la préfète de la Corrèze, 1 rue Souham – 19012 TULLE CEDEX ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales – 72 rue de Varennes – 75807 PARIS
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES ou par l'application internet « Télérecours citoyens ».

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois

Préfecture / Direction de la citoyenneté, de la
réglementation et des collectivités locales /
Bureau de la réglementation et des élections

19-2021-11-24-00003

Arrêté portant habilitation dans le domaine
funéraire de l'établissement secondaire de la
SAS FUNECAP SUD-OUEST, enseigne Roc Eclerc
sis 1 avenue Raymond Poincaré - 19000 Tulle



Bureau de la réglementation et des
élections

ARRETE
portant habilitation dans le domaine funéraire
de l'établissement secondaire de la Sas FUNECAP SUD-OUEST enseigne "Roc Eclerc"
sis 1 avenue Raymond Poincaré - 19000 Tulle

La préfète de la Corrèze
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2223-19 à L.2223-46 et R2223-56 à R2223-65,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2020-648 du 27 mai 2020 modifiant le contenu et les modalités de délivrance des diplômes dans le secteur des services funéraires,

Vu le décret n° 2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire,

Vu l'extrait Kbis mis à jour le 8 avril 2021, de la Sas Alliance Funéraire de Corrèze, mentionnant la radiation par suite de la transmission universelle du patrimoine à la Sas FUNECAP SUD-OUEST,

Vu la demande transmise le 3 février 2021, complétées les 10 juin 2021, 22 septembre 2021, 17 novembre 2021, par M. Luc Behra directeur général de la Sas Funecap Sud-Ouest sise 8-14 avenue de la Somme - 33700 Merignac sollicitant l'habilitation de l'établissement secondaire à l'enseigne "Roc Eclerc" situé 1 avenue Raymond Poincaré - 19000 Tulle,

Vu le pouvoir établi le 6 octobre 2021 par M. Luc Behra représentant légal de la Sas Funecap Sud-Ouest, à M. Yves Parra, directeur exécutif de Funecap Sud-Ouest,

Vu l'extrait d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés à jour au 7 juillet 2021 de la Sas FUNECAP SUD-OUEST, délivré par le greffe du tribunal de commerce de Bordeaux,

Vu l'extrait d'immatriculation secondaire au registre du commerce et des sociétés à jour au 16 août 2021 de la Sas FUNECAP SUD-OUEST, délivré par le greffe du tribunal de commerce de Brive,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Corrèze,

ARRETE :

Article 1 : L'établissement secondaire de la Sas FUNECAP SUD-OUEST, situé 1 avenue Raymond Poincaré - 19000 Tulle, exploité sous l'enseigne ROC ECLERC par M. Yves Parra sous la direction de M. Luc Behra est

habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- transport de corps avant et après mise en bière,
- organisation des obsèques,
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires, intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,
- gestion et utilisation de chambres funéraires,
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est **21.19.0104**

Article 3 : La présente habilitation est accordée pour une durée de cinq ans soit jusqu'au **24 novembre 2026**, en application de l'article R.2223-62 du code général des collectivités territoriales. Elle est renouvelable sur demande, deux mois avant l'échéance.

Article 4 : La présente habilitation peut être suspendue ou retirée dans les conditions prévues à l'article L.2223-25 du code général des collectivités territoriales.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département et dont un exemplaire sera adressé au requérant et pour information au maire de la commune de Tulle.

Tulle, le 24 novembre 2021

La préfète,

Pour la Préfète
et par délégation

Le Secrétaire Général

Matthieu DOLIGEZ

NB : Délais et voies de recours (application de l'article 21 de la loi n° 2000-231 du 12/04/2000)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Mme la préfète de la Corrèze, 1 rue Souham – 19012 TULLE CEDEX ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales – 72 rue de Varennes – 75807 PARIS
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES ou par l'application internet « Télérecours citoyens ».

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

Préfecture / Direction de la citoyenneté, de la
réglementation et des collectivités locales /
Bureau de la réglementation et des élections

19-2021-11-24-00002

Arrêté portant habilitation dans le domaine
funéraire de l'établissement secondaire de la
SAS FUNECAP SUD-OUEST, enseigne Roc Eclerc
sis 96 avenue Abbé Jean Alvitre à Brive



Bureau de la réglementation et des
élections

ARRETE

portant habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire de la Sas FUNECAP SUD-OUEST, enseigne ROC ECLERC sis 96 avenue Abbé Jean Alvitre à Brive

La préfète de la Corrèze
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2223-19 à L.2223-46 et R2223-56 à R2223-65,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2020-648 du 27 mai 2020 modifiant le contenu et les modalités de délivrance des diplômes dans le secteur des services funéraires,

Vu le décret n° 2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire,

Vu l'extrait Kbis mis à jour le 8 avril 2021, de la Sas Alliance Funéraire de Corrèze, mentionnant la radiation par suite de la transmission universelle du patrimoine à la Sas FUNECAP SUD-OUEST sise à Mérignac (33700),

Vu la demande transmise le 3 février 2021, complétées les 10 juin 2021, 22 septembre 2021, 17 novembre 2021 par M. Luc Behra directeur général de la Sas Funecap Sud-Ouest sise 8-14 avenue de la Somme - 33700 Merignac sollicitant l'habilitation de l'établissement secondaire à l'enseigne "Roc Eclerc" situé 96 avenue Abbé Jean Alvitre - 19100 Brive,

Vu le pouvoir établi le 6 octobre 2021 par M. Luc Behra représentant légal de la Sas Funecap Sud-Ouest, à M. Yves Parra, directeur exécutif de Funecap Sud-Ouest,

Vu l'extrait d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés à jour au 7 juillet 2021 de la Sas FUNECAP SUD-OUEST, délivré par le greffe du tribunal de commerce de Bordeaux,

Vu l'extrait d'immatriculation secondaire au registre du commerce et des sociétés à jour au 16 août 2021 de la Sas FUNECAP SUD-OUEST, délivré par le greffe du tribunal de commerce de Brive,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Corrèze,

ARRETE :

Article 1 : L'établissement secondaire de la Sas FUNECAP SUD-OUEST, situé 96 avenue Abbé Jean Alvitre - 19100 Brive-la-Gaillarde, exploité sous l'enseigne ROC ECLERC par M. Yves Parra sous la direction de M. Luc

Behra est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :


- transport de corps avant et après mise en bière,
- organisation des obsèques,
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires, intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,
- gestion et utilisation des chambres funéraires,
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est **21.19.0103**

Article 3 : La présente habilitation est accordée pour une durée de cinq ans soit jusqu'au **24 novembre 2026**, en application de l'article R.2223-62 du code général des collectivités territoriales. Elle est renouvelable sur demande, deux mois avant l'échéance.

Article 4 : La présente habilitation peut être suspendue ou retirée dans les conditions prévues à l'article L.2223-25 du Code général des collectivités territoriales.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département et dont un exemplaire sera adressé au requérant.

Tulle, le 24 novembre 2021
La préfète,
Propria Préfète
et par délégation
Le Secrétaire Général

Matthieu DOLIGEZ

NB : Délais et voies de recours (application de l'article 21 de la loi n° 2000-231 du 12/04/2000)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Mme la préfète de la Corrèze, 1 rue Souham – 19012 TULLE CEDEX ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales – 72 rue de Varennes – 75807 PARIS
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES ou par l'application internet « Télérecours citoyens ».

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

Préfecture / Direction de la citoyenneté, de la
réglementation et des collectivités locales /
Bureau de la réglementation et des élections

19-2021-11-16-00001

Arrêté portant renouvellement d'habilitation
dans le domaine funéraire de la Sarl Dubresson
sise à Favars



Bureau de la réglementation et des
élections

ARRETE
portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire
de la Sarl Dubresson sise à Favars

La préfète de la Corrèze
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2223-19 à L.2223-46 et R2223-56 à R2223-65,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 novembre 2015 portant habilitation dans le domaine funéraire de la Sarl Dubresson sise 9 rue des châtaigniers - 19330 Favars,

Vu la demande déposée le 9 novembre 2021, complétée le 15 novembre 2021 par Mme Josette Dubresson, gérante de la Sarl Dubresson, sise 9 rue des châtaigniers - 19330 Favars,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Corrèze,

ARRETE :

Article 1 : L'habilitation délivrée à la Sarl Dubresson, exploitée par Mme Josette Dubresson, sise 9 rue des Châtaigniers - 19330 Favars, est renouvelée pour exercer sur l'ensemble du territoire national l'activité funéraire suivante :


- soins de conservaion.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est **21.19.0030**

Article 3 : La présente habilitation est accordée pour une durée de cinq ans soit jusqu'au **16 novembre 2026**, en application de l'article R.2223-62 du code général des collectivités territoriales. Elle est renouvelable sur demande, deux mois avant l'échéance.

Article 4 : La présente habilitation peut être suspendue ou retirée dans les conditions prévues à l'article L.2223-25 du Code général des collectivités territoriales.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département et dont un exemplaire sera adressé à Mme Josette Dubresson.

Tulle, le 16 novembre 2021
Pour la préfète,
et par délégation
Le Secrétaire Général

Matthieu DOLIGEZ

NB : Délais et voies de recours (application de l'article 21 de la loi n° 2000-231 du 12/04/2000)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Mme la préfète de la Corrèze, 1 rue Souham – 19012 TULLE CEDEX ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales – 72 rue de Varennes – 75807 PARIS
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES ou par l'application internet « Télérecours citoyens ».

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

Préfecture / Direction de la citoyenneté, de la
réglementation et des collectivités locales /
Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de
légalité

19-2021-11-23-00003

Arrêté interpréfectoral portant modification des
statuts de la communauté de communes du Pays
de Saint-Yrieix



Arrêté portant modification des statuts de la communauté de communes du Pays de Saint-Yrieix

**La Préfète de la Haute-Vienne
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**La Préfète de la Corrèze
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU la loi n° 2015-091 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-5 et L. 5211-17 ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 juin 2004 portant création de la communauté de communes du Pays de Saint-Yrieix et ses arrêtés modificatifs ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 mars 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes du Pays de Saint-Yrieix ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de Saint-Yrieix du 1^{er} juillet 2021, transmise au représentant de l'État, approuvant le transfert de la compétence « Financement du contingent SDIS » ;

VU les délibérations favorables, transmises au représentant de l'Etat, des conseils municipaux de :

Le Chalard	10 septembre 2021	Saint-Yrieix-la-Perche	25 août 2021
Glandon	27 juillet 2021	Saint-Eloy-les-Tuileries	4 novembre 2021
Ladignac-le-Long	20 août 2021	Ségur-le-Château	3 septembre 2021
La Meyze	9 octobre 2021		

CONSIDERANT l'absence de transmission au représentant de l'Etat des délibérations des conseils municipaux des communes de Coussac-Bonneval et La Roche-L'Abeille ;

CONSIDERANT qu'au regard des délibérations transmises au représentant de l'État par les communes visées ci-dessus, les conditions de majorité qualifiée prévues à l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales sont remplies ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures de la Corrèze et de la Haute-Vienne ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Les statuts de la communauté de communes du Pays de Saint-Yrieix annexés au présent arrêté sont approuvés. Ils remplacent les statuts joints à l'arrêté préfectoral du 28 mars 2018.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2022.

ARTICLE 3 : L'arrêté préfectoral du 28 mars 2018 susvisé est abrogé.

ARTICLE 4 : Les secrétaires généraux des préfectures de la Corrèze et de la Haute-Vienne, le président de la communauté de communes du Pays de Saint-Yrieix, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie sera adressée à la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, à la directrice départementale des finances publiques et au directeur départemental des territoires.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la Corrèze et de la Haute-Vienne.

Limoges, le 15 NOV. 2021

La préfète de la Haute-Vienne

Pour la préfète,
Le sous-préfet, secrétaire général,



Jérôme DECOURS

Tulle, le 23 NOV. 2021

La préfète de la Corrèze



Salima SAA

Conformément aux dispositions de l'article 4 du décret n° 2000-1115 du 22/11/2000 modifiant le Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Un recours gracieux peut être exercé également. Cette demande de réexamen interrompra le délai contentieux qui ne courra, à nouveau, qu'à compter de ma réponse.

À cet égard, l'article R. 421-2 du code précité stipule que « le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ».

Préfecture / Direction de la citoyenneté, de la
réglementation et des collectivités locales /
Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de
légalité

19-2021-11-23-00004

Arrêté portant modification des statuts du
syndicat mixte à la carte pour l'aménagement de
la Vézère (SIAV)



Bureau de l'intercommunalité et du
contrôle de légalité

ARRÊTÉ
portant modification des statuts
du syndicat mixte à la carte pour l'aménagement de la Vézère (SIAV)

La préfète de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-5, L.5211-18, L.5212-16 et L.5711-1,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 mars 1969 modifié portant création du syndicat intercommunal d'aménagement de la Vézère,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 août 2003 portant modification et transformation du syndicat précité en syndicat mixte à la carte dénommé syndicat intercommunal mixte et à la carte pour l'aménagement de la Vézère (SIAV),

Vu les statuts du syndicat modifiés en dernier lieu le 6 avril 2021,

Vu la délibération du 23 février 2021 du conseil municipal de Jugeals-Nazareth demandant son adhésion à titre individuel au SIAV pour la carte « Sauvegarde du patrimoine »,

Vu la délibération du 5 mai 2021 du conseil municipal de Turenne demandant son adhésion à titre individuel au SIAV pour les cartes « Sentiers » et « Sauvegarde du patrimoine »,

Vu la délibération du 27 mai 2021 du conseil municipal de Saint-Cernin-de-Larche demandant son adhésion à titre individuel au SIAV pour les cartes « Sentiers » et « Sauvegarde du patrimoine »,

Vu la délibération du 4 juin 2021 du conseil municipal de Lissac-sur-Couze demandant son adhésion à titre individuel au SIAV pour la carte « Sauvegarde du patrimoine »,

Vu la délibération du 1^{er} juillet 2021 du conseil municipal de Varetz demandant son adhésion à titre individuel au SIAV pour les cartes « Sentiers » et « Sauvegarde du patrimoine »,

Vu la délibération du 7 juillet 2021 du comité syndical du SIAV acceptant les demandes d'adhésion des communes susvisées et proposant de modifier ses statuts,

Vu les délibérations favorables des conseils communautaires de la communauté d'agglomération du Bassin de Brive et de la communauté de communes du Pays d'Uzerche se prononçant sur les demandes d'adhésion des communes de Jugeals-Nazareth, Lissac-sur-Couze, Saint-Cernin-de-Larche, Turenne et Varetz ainsi que sur la modification des statuts,

Vu les délibérations favorables des conseils municipaux d'Allasac, Chamboulive, Cublac, Donzenac, Espartignac, Estivaux, Eyburie, Jugeals-Nazareth, Mansac, Masseret, Meilhards, Orgnac-sur-Vézère, Perpezac-le-Noir, Sadroc, Saint-Bonnet-l'Enfantier, Saint-Pantaléon-de-Larche, Saint-Pardoux-l'Ortigier, Saint-Solve, Saint-Viance, Saint-Ybard, Salon-la-Tour, Vigeois et Yssandon se prononçant sur les demandes d'adhésion des communes de Jugeals-Nazareth, Lissac-sur-Couze, Saint-Cernin-de-Larche, Turenne et Varetz ainsi que sur la modification des statuts,

Vu les délibérations réputées favorables des conseils communautaires de la communauté d'agglomération Tulle Agglo et de la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompador,

Vu les délibérations réputées favorables des conseils municipaux de Condat-sur-Gavaneix, Lamongerie, Larche, Pierrefitte, Ussac, Uzerche, Varetz et Voutezac,

Considérant que la majorité qualifiée requise est atteinte,

Vu les statuts du syndicat,

Sur proposition de M. le sous-préfet de Brive-la-Gaillarde,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sont autorisées à adhérer au syndicat intercommunal mixte et à la carte pour l'aménagement de la Vézère (SIAV) :

- la commune de Jugeals-Nazareth pour la carte « Sauvegarde du patrimoine »
- la commune de Lissac-sur-Couze pour la carte « Sauvegarde du patrimoine »
- la commune de Saint-Cernin-de-Larche pour les cartes « Sentiers » et « Sauvegarde du patrimoine »
- la commune de Turenne pour les cartes « Sentiers » et « Sauvegarde du patrimoine »,
- la commune de Varetz pour les cartes « Sentiers » et « Sauvegarde du patrimoine ».

Article 2 : Afin de prendre en compte l'adhésion des communes citées à l'article 1^{er}, les articles suivants des statuts, ci-annexés, du syndicat intercommunal mixte à la carte pour l'aménagement de la Vézère sont modifiés :

- 3 Constitution, pour ce qui concerne la liste des communes adhérentes,
- 8 Cartes – territoire – objectifs – actions, pour ce qui concerne le territoire des cartes « Sentiers » et « Sauvegarde du patrimoine ».

Article 3 : Les statuts modifiés entrent en vigueur à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze, le sous-préfet de Brive-la-Gaillarde, la directrice départementale des finances publiques de la Corrèze, le président du syndicat intercommunal mixte et à la carte pour l'aménagement de la Vézère, les présidents des communautés d'agglomérations du Bassin de Brive et Tulle Agglo, la présidente de la communauté de communes du Pays d'Uzerche, le président de la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour et les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tulle, le 23 NOV. 2021



Salima SAA

NB : Délais et voies de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Mme la préfète de la Corrèze, 1 rue Souham – 19012 TULLE CEDEX ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales 72, rue de Varenne – 75007 PARIS ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

Préfecture / Direction de la coordination des
politiques publiques et de l'appui territorial /
Bureau de l'environnement et du cadre de vie

19-2021-11-04-00004

ARRETE 133_2021 DBEC



**Arrêté n° 133-2021 DBEC
modificatif de l'arrêté 76-2020 du 18 mai 2020
portant dérogation à l'interdiction de capture de spécimens d'espèces animales protégées accordée au
Groupe Mammalogique et Herpétologique du Limousin (GMHL), pour la capture d'amphibiens, reptiles et
mammifères en Corrèze et Creuse, jusqu'en 2024**

La Préfète de la Corrèze

La Préfète de la Creuse

- VU** le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 411-1, L. 411-2 et L. 415-3 et R. 411-1 à R. 411-14 ;
- VU** l'arrêté interministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies à l'alinéa 4 de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;
- VU** l'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- VU** l'arrêté du 8 janvier 2021 fixant la liste des amphibiens et des reptiles représentés sur le territoire métropolitain protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection ;
- VU** l'arrêté du 26 juillet 2019 portant organisation de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** l'arrêté ministériel du 5 mars 2018 nommant Alice-Anne MEDARD, directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 nommant Mme SAA Salima, préfète de la Corrèze ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 nommant Mme Virginie DARPHEUILLE-GAZON, administratrice civile hors classe, préfète de la Creuse ;
- VU** l'arrêté n° 19-2020-08-24-039 du 24 août 2020 donnant délégation de signature à Mme Alice-Anne Médard, Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** l'arrêté n° 23-2020-08-24-017 du 24 août 2020 donnant délégation de signature à Mme Alice-Anne Médard, Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** l'arrêté n° 19-2021-07-06-00006 du 6 juillet 2021 donnant délégation de signature à certains agents placés sous l'autorité de la DREAL Nouvelle-Aquitaine - Département de la Corrèze ;
- VU** l'arrêté n° 23-2021-07-06-00028 du 6 juillet 2021 donnant délégation de signature à certains agents placés sous l'autorité de la DREAL Nouvelle-Aquitaine - Département de la Creuse ;

VU la demande de changement de bénéficiaires du 14 décembre 2020 et du 4 novembre 2021 concernant la demande de dérogation au régime de protection des espèces formulée par Mme Gaëlle CAUBLLOT, chargée de missions du Groupe Mammalogique et Herpétologique du Limousin (GMHL), en date du 3 avril 2020, pour la capture ou enlèvement de spécimens d'espèces animales protégées pour des inventaires d'amphibiens, reptiles et mammifères dans les deux départements ;

VU l'avis du CSRPN n°2020-04-21x-00459 pour la capture par pièges de micro-mammifères, en date du 07 mai 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral 76-2020 du 18 mai 2020 portant dérogation à l'interdiction de capture de spécimens d'espèces animales protégées accordée au GMHL pour la capture d'amphibiens, reptiles et mammifères ;

CONSIDÉRANT que le présent arrêté est une mise à jour des bénéficiaires et que les compétences des nouveaux bénéficiaires sont vérifiées par nos soins ;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article L. 411-2 du code de l'environnement, il n'existe pas d'autre solution alternative satisfaisante au projet, celle-ci étant la moins impactante sur les individus des espèces concernées ;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article L. 411-2 du code de l'environnement, la dérogation est réalisée « dans l'intérêt de la protection de la faune et de la flore sauvages et de la conservation des habitats naturels » ;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article L. 411-2 du code de l'environnement, la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations d'espèces visées par la demande dans leur aire de répartition naturelle ;

CONSIDÉRANT que, conformément à la loi n°2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement, le projet n'est pas soumis à la consultation du public, n'ayant pas d'incidence sur l'environnement ;

SUR PROPOSITION des Secrétaires généraux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Objet de la dérogation

L'arrêté préfectoral 76-2020 du 18 mai 2020 est modifié comme suit :

Article 1 - Les bénéficiaires de la dérogation sont :

«

	Amphibiens	Reptiles	Mammifères
Cristian ESCULIER	x	x	x
Julien BARATAUD	x	x	x

Antoine ROCHE	x	x	x
Sébastien BUR	x	x	x
Murielle LENCROZ	x	x	x
Noham TRIGAUD	x	x	
Bilal TRIGAUD	x	x	
Marius RUCHON	x	x	x
Clémence BROSSE	x	x	x
Robertus VEEN	x	x	
Michaël HERBAULT	x	x	x
Frédéric FAUBERT	x	x	x
Karim GUERBAA	x	x	x
Pierre-André CROCHET	x		
Laura TAYSSE	x	x	x
Nathan CAZELLES	x	x	x
Julie SOWA-DOYEN	x	x	x
Jean-Philippe DESVAUX	x	x	
Auréli GONTIER			x
Thomas FRIEDRICH			x
Marie ABEL			x
Julien JEMIN	x	x	x
Gabriel METEGNIER	x	x	x
Loïs ROCHER	x	x	x
Thérèse NORE	x	x	x
Julien VITTIER	x	x	x

De plus, chaque année, des stagiaires, salariés en CDD ou des bénévoles peuvent être amenés à effectuer des captures par les techniques citées. Ces personnes auront été formées au préalable lors d'une formation en in-

terne dispensée par l'un des herpétologues salariés ou titulaires d'une autorisation de capture. Ainsi, dans le cadre de la dérogation, les stagiaires, bénévoles ou salariés en CDD seront sous la responsabilité des personnes bénéficiaires de la demande.

Leur nom et CV seront communiqués au préalable à la DREAL Nouvelle-Aquitaine. »

Article 5 (bilans) :

« Un bilan détaillé des opérations est établi et transmis à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine, ainsi que les articles scientifiques et ouvrages éventuels produits.

En particulier, le rapport doit contenir les données naturalistes précises issues des opérations autorisées :

- la localisation la plus précise possible de la station observée, au minimum digitalisé sur un fond IGN au 1/25000e. La localisation peut se faire sous la forme de points, de linéaires ou de polygones. Les données de localisation sont apportées selon la projection Lambert 93 ou en coordonnées longitude latitude,
- la date d'observation (au jour),
- l'auteur des observations,
- le nom scientifique de l'espèce selon le référentiel taxonomique TAXREF v11 du Muséum National d'Histoire Naturelle,
- l'identifiant unique de l'espèce selon le référentiel taxonomique TAXREF v11 du Muséum National d'Histoire Naturelle,
- les effectifs de l'espèce dans la station,
- tout autre champ descriptif de la station,
- d'éventuelles informations qualitatives complémentaires.

Le rapport des opérations doit être transmis annuellement avant le 31 mars de l'année n+1, le dernier avant le 31 mars 2025, à la DREAL Nouvelle-Aquitaine.

Le bénéficiaire verse au Système d'Information et d'Inventaire du Patrimoine Naturel Nouvelle-Aquitaine (SINP Nouvelle-Aquitaine), via les Pôles SINP régionaux habilités, les données brutes de biodiversité collectées lors des opérations autorisées par le présent arrêté (<http://www.sinp.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/>). »

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire ou de sa publication pour les tiers :

- soit, directement, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent ou via le site télérecours (www.telerecours.fr) ;
- soit, préalablement, d'un recours administratif gracieux auprès de Madame la Préfète de la Corrèze et Madame la Préfète de la Creuse. Dans ce cas, la décision de rejet du recours préalable, expresse ou tacite - née du silence de l'administration à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours administratif préalable - peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées ci-dessus.

ARTICLE 3 : Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture de la Corrèze, le Secrétaire général de la préfecture de la Creuse, la Directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle-Aquitaine, le Directeur Départemental des Territoires de la Corrèze, le Directeur Départemental des Territoires de la Creuse, le Chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité de la Corrèze, le Chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité de la Creuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Corrèze et de la Creuse et notifié au pétitionnaire.

Poitiers, le 4 novembre 2021

Pour la préfète de la Corrèze et la préfète de la Creuse et par délégation, pour la directrice régionale et par subdélégation



Maylis GUINAUDEAU, chargée de mission
conservation et restauration des espèces
menacées

Préfecture / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial /
Bureau de la coordination administrative
interministérielle

19-2021-11-19-00002

Arrêté modificatif portant attribution de la
médaille de bronze de la jeunesse, des sports et
de l'engagement associatif



Bureau de la représentation de l'État et
de la communication interministérielle

ARRÊTÉ modificatif portant attribution de la médaille de bronze
de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif,

La préfète de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret n° 69-942 du 14 octobre 1969 relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif,

Vu le décret n° 70-26 du 8 janvier 1970 relatif à la médaille de la jeunesse et des sports,

Vu le décret n° 2013-1191 du 18 décembre 2013 modifiant le décret n° 69-942 du 14 octobre 1969 modifié indiqué ci-dessus,

Vu les avis émis par la commission départementale réunie le 11 juin 2021, chargée d'examiner les candidatures à la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif, au titre de la promotion du 14 juillet 2021,

Vu l'arrêté du 14 juin 2021 portant attribution de la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif, au titre de la promotion du 14 juillet 2021,

Considérant que Monsieur Pierre-Yves VIALARD s'est vu décerner la médaille de bronze de la jeunesse et des sports le 14 juillet 2012,

Considérant que la copie intégrale de l'acte de naissance du 14 octobre 2021, porte la mention exacte de l'état civil de Monsieur Paul, Manuel SEIXAS.

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté du 14 juin 2021 sus-visé est modifié comme suit :

La médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif au titre de la promotion du 14 juillet 2021, est décernée à :

- M. Jean-Luc BESSE	Enduro/moto
- Mme Annie CONTINSOUZAT épouse MAZALEYRAT	Engagement associatif
- M. Benoît DELCAMBRE	Judo
- Mme Mylène LAVIALLE épouse DUPONT	Tir à l'arc
- M. Gérard MORATILLE	Football
- Mme Marie-Claire MORILLON	Engagement associatif
- M. Paul, Manuel SEIXAS	Football
- Mme Marie-Louise SERRE	Basket
- M. Gilles TRONCHE	Rugby
- M. Bruno VERNEDAL	Tennis de table
- M. Albin VNCENT	Engagement associatif

Article 2 : – Mme la directrice de cabinet, M. le directeur académique des services de l'éducation nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tulle, le 19 novembre 2021

Salima SAA

Préfecture / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial /
Bureau de la coordination administrative
interministérielle

19-2021-11-24-00001

Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 7
décembre 2020 autorisant le transfert à la
commune de Sarroux-Saint-Julien de la totalité
des biens, droits et obligations appartenant à la
section du Longeard



Relations avec les collectivités locales
et coordination des politiques publiques

**ARRÊTÉ MODIFIANT L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 7 DÉCEMBRE 2020 AUTORISANT LE
TRANSFERT A LA COMMUNE DE SARROUX-SAINT-JULIEN DE LA TOTALITE DES BIENS,
DROITS ET OBLIGATIONS APPARTENANT A LA SECTION DU LONGEARD**

La Préfète de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2411-12-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Yann Le Brun, sous-préfet d'Ussel ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2020 autorisant le transfert à la commune de Sarroux-Saint-Julien de l'ensemble des biens, droits et obligations de la totalité de la section du Longeard ;

Vu la délibération du 3 novembre 2021, reçue le 19 novembre 2021, par laquelle le conseil municipal de Sarroux-Saint-Julien demande la modification de l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2020 autorisant le transfert de la totalité des biens, droits et obligations de la section du Longeard au profit de la commune afin de rectifier une erreur matérielle relative à la superficie des parcelles de la section suite à la fusion des données des anciennes communes sur le logiciel cadastral utilisé par la commune ;

Vu le nouveau relevé de propriété reçu le 19 novembre 2021 ;

Considérant que l'arrêté préfectoral précité doit être modifié en tenant compte du relevé cadastral de propriété susvisé ;

ARRÊTE :

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2020 est modifié ainsi qu'il suit :

L'ensemble des biens, droits et obligations de la totalité de la section du Longeard est transféré à la commune de Sarroux-Saint-Julien. Ces biens représentent une surface totale de 45 726 m² sont constitués des parcelles suivantes :

- section A n° 88	d'une superficie de	23 105	m ²
- section A n° 90	d'une superficie de	1 200	m ²
- section A n° 92	d'une superficie de	2 321	m ²
- section A n° 94	d'une superficie de	3 430	m ²

- section A n° 188	d'une superficie de	3 060	m ²
- section A n° 192	d'une superficie de	1 380	m ²
- section A n° 256	d'une superficie de	6 070	m ²
- section A n° 257	d'une superficie de	930	m ²
- section A n° 258	d'une superficie de	820	m ²
- section A n° 264	d'une superficie de	1 640	m ²
- section A n° 267	d'une superficie de	1 770	m ²

Article 2 : Les autres dispositions restent sans changement.

Article 3 : Le sous-préfet d'Ussel et le maire de Sarroux-Saint-Julien, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze et affiché en mairie de Sarroux-Saint-Julien pendant une durée de deux mois.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges.

Ce recours peut-être déposé soit par courrier, soit directement auprès de l'accueil de la juridiction, ou soit par l'application Télérecours citoyen accessible par le site www.telerecours.fr.

Fait à Ussel, le 24 NOV. 2021

Pour la préfète, et par délégation
Le sous-préfet d'Ussel,



Yann Le Brun

Préfecture 19 / Direction de la coordination des
politiques publiques et de l'appui
territorial/Bureau de l'environnement et du
cadre de vie

19-2021-11-25-00001

Arrêté : Travaux de l'institut national de
l'information géographique et forestière (IGN)
Autorisation de pénétrer dans les propriétés
publiques et privées sur le département de la
Corrèze

Bureau de l'environnement et du cadre
de vie

ARRÊTÉ

Travaux de l'institut national de l'information géographique et forestière (IGN)
Autorisation de pénétrer dans les propriétés publiques et privées
sur le département de la Corrèze

Projet poursuivi par l'Institut national de l'information géographique et forestière

La préfète de la Corrèze,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite ;

Vu le code de justice administrative ;

Vu le code pénal, notamment les articles 322-1, 322-3, 322-4 et 433-11 ;

Vu le code forestier, notamment les articles L151-1 à L151-3 et R151-1 ;

Vu la loi du 29 décembre 1892 modifiée relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

Vu la loi du 6 juillet 1943 modifiée relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères, modifiée et validée par la loi n° 57-391 du 28 mars 1957 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2011-1371 du 27 octobre 2011 modifié relatif à l'institut national de l'information géographique et forestière (IGN) ;

Vu le décret du 19 octobre 2016 relatif aux missions de l'institut national de l'information géographique et forestière en matière d'information forestière, notamment les articles 2 et 3 ;

Vu la lettre en date du 25 octobre 2021 du directeur général de l'Institut national de l'information géographique et forestière, sollicitant l'autorisation de pénétrer dans les propriétés publiques et privées situées sur les communes du département de la Corrèze et concernant les mesures à prendre pour faciliter les travaux nécessaires à l'implantation et à l'entretien des réseaux géodésiques et de nivellement, à la constitution et la mise à jour des bases de données géographiques, à la révision des fonds cartographiques et aux travaux relatifs à l'inventaire forestier national effectués par l'Institut national de l'information géographique et forestière sur le territoire des communes du département de la Corrèze ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les agents de l'IGN chargés des opérations de géodésie, de nivellement, de gravimétrie, de stéréopréparation, de levé des données, de révision des cartes, de l'installation de repères et bornes, et de l'inventaire forestier national, les opérateurs privés opérant pour le compte de l'IGN et le personnel qui les aide dans ces travaux, sont autorisés à accéder, sur le territoire de l'ensemble des communes du département de la Corrèze, aux propriétés publiques ou privées, closes ou non closes, à l'exception des maisons d'habitation.

Concernant les opérations de l'inventaire forestier national, les agents pourront effectuer au besoin dans les parcelles boisées, les haies, les alignements, les terres plantées d'arbre épars ou à l'état de landes ou de broussailles, des coupes de la végétation herbacée ou arbustive selon des couloirs pour permettre de mesurer des angles ou des longueurs d'objets distants, planter des piquets, effectuer des mensurations ou des sondages à la tarière sur les arbres, apposer des marques de repère sur les arbres ou les objets fixes du voisinage. Il est précisé qu'il ne peut être abattu d'arbres fruitiers, d'ornements ou de haute futaie, avant qu'un accord amiable se soit établi sur leur valeur, ou qu'à défaut de cet accord il ait été procédé à une constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires pour l'évaluation des dommages.

Article 2 : L'introduction des agents de l'IGN ou des personnes accréditées n'interviendra qu'après l'accomplissement des formalités prescrites à l'article 1^{er} de la loi du 29 décembre 1892 modifiée, rappelées ci-après :

Pour les propriétés closes autres que les habitations : La pénétration des agents ne peut avoir lieu que cinq jours après notification individuelle du présent arrêté au propriétaire, ou, en son absence, au gardien de la propriété.

A défaut de gardien connu demeurant dans la commune, le délai ne court qu'à partir de la notification au propriétaire faite en mairie. Ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, les dits agents peuvent entrer avec l'assistance du juge du tribunal judiciaire.

L'introduction des agents ne peut être autorisée à l'intérieur des maisons d'habitation.

Pour les propriétés non closes : La pénétration des agents ne peut avoir lieu avant l'expiration d'un délai d'affichage de dix jours du présent arrêté à la mairie des communes visées à l'article 1^{er}.

Chaque agent chargé des études ou travaux sera muni d'une copie du présent arrêté qu'il sera tenu de présenter à toute réquisition.

Article 3 : Il ne peut être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de haute futaie, avant qu'un accord amiable se soit établi sur leur valeur, ou qu'à défaut de cet accord il ait été procédé à une constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires pour l'évaluation des dommages.

Article 4 : Les maires des communes des communes traversées sont invités à prêter au besoin leur concours et l'appui de leur autorité aux agents bénéficiaires de la présente autorisation.

Ils prendront les dispositions nécessaires pour que les personnels susmentionnés chargés des travaux puissent, sans perte de temps, consulter les documents cadastraux et accéder à la salle où ils sont déposés.

Article 5 : Conformément aux dispositions de la loi du 6 juillet 1943 susvisée, l'implantation à titre permanent de certains signaux, bornes et repères sur une propriété publique ou privée, ainsi que la désignation d'un édifice en tant que point géodésique permanent feront l'objet d'une décision du directeur général de l'IGN notifiée au propriétaire concerné et instituant une servitude de droit public dans les conditions définies par les articles 3 à 5 de ladite loi.

Article 6 : En vertu de l'article 6 de la loi du 6 juillet 1943 susvisée, la destruction, la détérioration ou le déplacement des bornes et repères signaux sont réprimés par le Code pénal et donnent lieu au paiement des dommages-intérêts éventuellement dus à l'Institut national de l'information géographique et forestière.

Chargés d'assurer la surveillance des bornes, piquets, repères, signaux et points géodésiques, les gendarmes de la circonscription dresseront procès-verbaux des infractions constatées et les maires des communes concernées signaleront immédiatement les détériorations à l'IGN - Service de Géodésie et de Métrologie - 73, avenue de Paris - 94165 SAINT-MANDE CEDEX ou à l'adresse : sgm@ign.fr

Article 7 : Les indemnités qui pourraient être dues pour dommages causés aux propriétaires par le personnel chargé des études et travaux seront à la charge de l'IGN. A défaut d'entente amiable, les différends seront réglés par le tribunal administratif de Limoges.

Article 8 : La présente autorisation est valable pour une durée de cinq ans. Elle sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'exécution dans les six mois à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 9 : Le présent arrêté sera :

- affiché immédiatement dans les mairies de la Corrèze. L'affichage devra être effectué au moins dix jours avant la réalisation des opérations visées à l'article 1^{er} ;
- publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Article 10: Le présent arrêté peut être contesté en saisissant le tribunal administratif de Limoges d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de son affichage en mairie. Il peut également, dans ce délai, faire l'objet d'un recours administratif auprès du Préfet de la Corrèze. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. La non-réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Il est précisé qu'outre la possibilité pour les citoyens de déposer un recours par courrier ou directement auprès du l'accueil du tribunal administratif de Limoges, ils peuvent aussi saisir le tribunal administratif par l'application Télérecours accessible sur le site [www. Telerecours.fr](http://www.Telerecours.fr).

Article 11 : Le secrétaire général de la préfecture, M. le sous-préfet d'Ussel, M. le sous-préfet de Brive, Mesdames et Messieurs les maires du département de la Corrèze, les agents autorisés à rentrer dans les propriétés privées, M. le directeur général de L'IGN, M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Corrèze sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Tulle, le 25 NOV. 2021

Pour la préfète
et par délégation,
le Secrétaire Général

Matthieu DOLIGEZ